

# **Association des Riverains et Amis du VYF**

**Vaularon (2000), Yvette (1998), Frileuse (1982)**

**VYF : novembre 2005**

**Site : [vyf-asso.com](http://vyf-asso.com)**

**Assemblée Générale du 29 Février 2020**

**« Mon cœur est saturé de plaisir  
quand j'ai du pain et de l'eau. » Epicure**



**« L'eau est la force motrice  
de la nature »**

-----

**« Le fer se rouille, faute de  
s'en servir,  
l'eau stagnante perd de sa  
pureté et se glace par le  
froid.**

**De même, l'inactivation  
sape la vigueur de  
l'esprit ».**

**Léonard de Vinci**



# Déroulement de l'Assemblée Générale



Etangs de Saclay, photo SYB

- Renouvellement des membres du Conseil,
- Rapport financier,
- Rappel des objectifs 2019,
- Rapport moral et bilan des activités 2019, présentation des actualités,
- Objectifs 2020.

# Conseil d'administration 2018

**Présidente**

**Danielle Farret**

**Secrétaire**

**André Loie**

**Trésorier / Vice-président**

**Michel Bignard**

**Membre du Bureau/Collectif**

**Danielle Courteau**

**Membre du Bureau/UASPS**

**Sylviane Vlachos**

**Informatique/Communication**

**Antoine Sotty**

**Photographe**

**Pierre Farret**



# Bureau Sortant



Rigoles du plateau de Saclay, photo SYB

Le conseil est renouvelé chaque année par moitié.

L'Association est dirigée par un conseil de 5 à 10 membres [...] ils sont élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Membres rééligibles :

- Pierre Farret
- Danielle Courteau
- Antoine Sotty

Nouveaux membres volontaires du Bureau :

Vote :

# Rapport financier Michel Bignard



**Bassin de Bures sur Yvette, 20 déc. 2019 Photo P. Farret**



# Compte d'exploitation 2019

## Recettes

## Charges

---

Cotisations 2019 : 620,00<sup>e</sup>  
Intérêts livret A : 15,43<sup>e</sup>  
Transfert livret A : 200,00<sup>e</sup>

---

Assurance Macif 2019 : 89,48<sup>e</sup>  
Adhésions :  
- ENE : 30,00<sup>e</sup>  
- UASPS (IDFE-FNE) : 80,00<sup>e</sup>  
Frais de tenue de compte : 6,60<sup>e</sup>  
Imprimerie (tracts) : 144,00<sup>e</sup>  
Bureautique encre : 105,00<sup>e</sup>  
Site : 0  
Obsèques : 50,00<sup>e</sup>  
  
Report 2018 : 200,00<sup>e</sup>

---

Total des dépenses : 705,08<sup>e</sup>  
Réserve 130,35<sup>e</sup>

---

Total des recettes : 835,43<sup>e</sup>

---

Total : 835,43<sup>e</sup>

# Avoir 2019



## Actif

---

Compte chèque :	207,09 <sup>e</sup>
-----------------	---------------------

---

Livret A Caisse épargne :	2064.51 <sup>e</sup>
Intérêts capitalisés 2019 :	15.43 <sup>e</sup>

Total livret :	2079.94 <sup>e</sup>
----------------	----------------------

---

Total :	2287,03 <sup>e</sup>
---------	----------------------



# Vote rapport financier



**Bassin de rétention de Saint Jean de Beaugard. août 2019. photo P. Farret**

# Fonctionnement de VYF

## Cadre de Travail

**Indépendant, apolitique,  
pas de subvention,  
Association non agréée.**

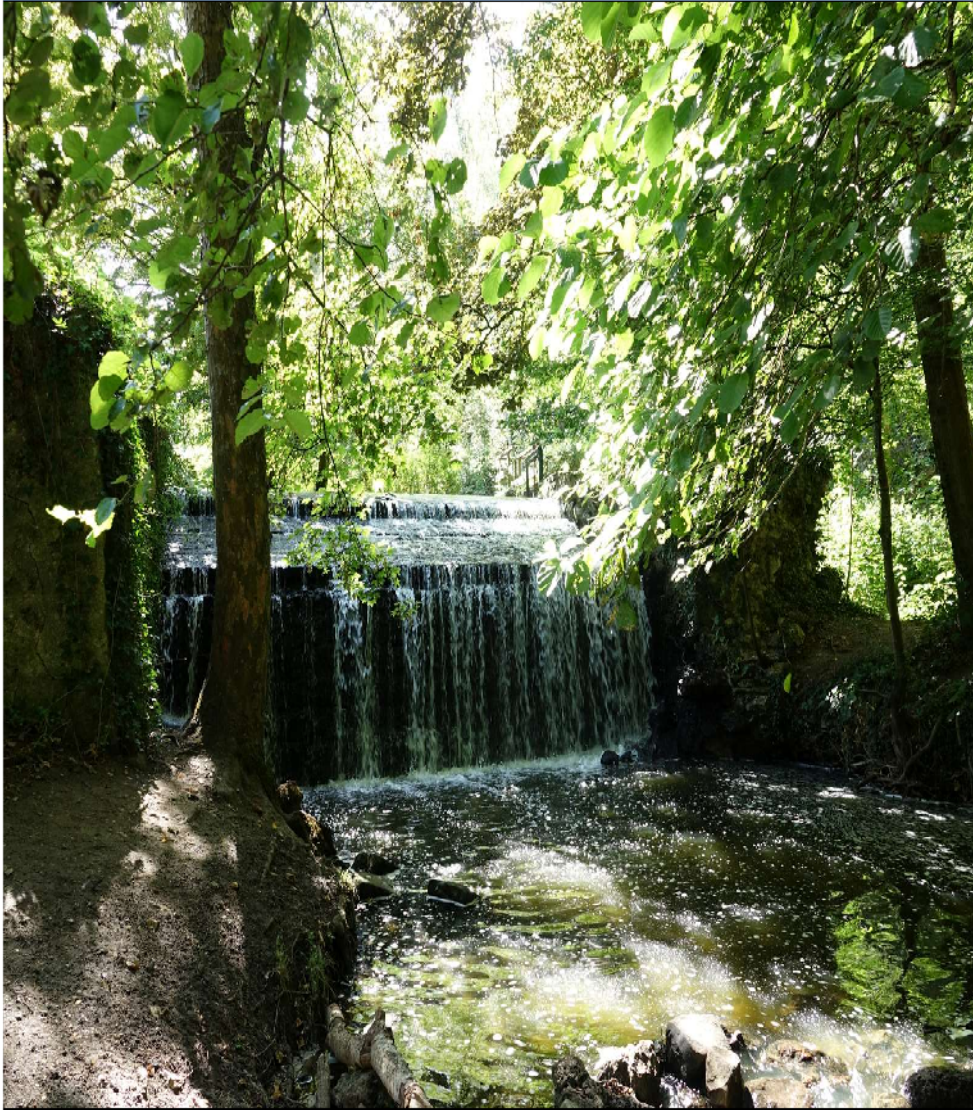
- Essonne, Nature, Environnement,  
Prés : JP. Moulin,
- UASPS, agréée, animation : Directoire  
associatif,
- Colos, Prés : Harm Smit,
- Collectif des associations de l'Yvette :  
travaux communs et visites bords de  
l'Yvette, Animateur C. Guin,
- Amis du PNR. Prés : C. Giobellina,

## Motivation et Outils

- Besoins des Habitants,
- Observations de terrain,
- Événements locaux,
- Participation aux rencontres des  
instances diverses,
- Textes officiels :
  - Directives Européennes,
  - Lois,
  - Règlements,
  - Chartes,
  - SDAGE,
  - SAGE.....



# Rappel des objectifs 2019



Ru des Vaux de Cernay, août 2019, photo P. Farret

## Poursuivre les activités,

- Lutte contre les inondations,
- Eau potable,
- Qualité des eaux de rivières , suite du Contrat de Bassin , réseaux Assainissement et PRGE,
- Eaux de ruissellement et mise en place des zones d'expansion du Baratage, Grands Prés,
- Dossier plateau de Saclay dans le cadre de VYF et de l'UASPS,
- Suivi des projets communaux Bures, Gometz-le-Châtel, Gif,/Chevry/les Ulis,
- Rencontres avec le SIAHVY,
- Dossiers en cours et enseignement,
- Rencontres du Collectif, ENE.

# Bilan suite,

VYF : 2005, 15 ans,  
Association du Vaularon : 2000,  
Association de la Prairie : 1998,  
Association de la Frileuse : 1982.

**QUID de l'efficacité de notre association ? Rapport temps passé et efficacité ?**

Alertes et participation aux **actions réalisées** :

- Bassins d'Armand et des Grands Prés,
- STEP de Gometz la Ville,
- Réflexion sur les collecteurs des eaux usées,
- Qualité des eaux potables et des réseaux,
- Etude EGGE plateau de Saclay,
- Aide auprès des Habitants,
- Enseignement....

En cours : réseau Intercommunal du Vaularon, PCS, Schéma Directeur de Ruissellement.....

# Bilan d'activités VYF 2019

**Assemblée Générale** : 02-02- ;

## **Rencontres Conseil d'Administration**

11-01- ; 18-02 ; 22-03- ; 15-04- ; 24-05- ; 27-06- ; 15-10- ; 21-11- ; 17-12- ;

## **Rencontres du Collectif de la Vallée de l'Yvette**

06-02- ; 13-03- ; 16-04- ; 12-06- ; 20-09- ; 08-11- ;

**Rencontre du Collectif avec Monsieur le Sous Préfet** : 18-03- ;

## **Rencontres avec les associations**

- **ABON** : 15-01, 12-02, 19-03; 10-12- ;
- **Amis du Parc** : 29-06- ;
- **ASEOR** : 12-01 ;
- **ENE** : 23-03- ;
- **UASPS et COLOS** : 05-02- ; 14-02- ; 21-03- ; 11-04- ; 14-04-rigoles; 13-06- ; 07-11- ;
- **VAB** : 16-03- ;
- **Seine Grands Lacs** : 04-06- ;

## **Rencontres BURES :**

- **Conseil Municipal de Bures** : 18-02- ; 8-04- ; 24-06- ; 23-09- ; 09-12- ;
- **Plan Communal de Sauvegarde** : 21-01- ; 04-02- ; 11-03- ; 12-04- ; 06-05- ; 05-06- ; 03-10- ;
- **Réunion Bures, SDR** : 15-02- ; 21-10- ;
- **Réunion de quartier** : 16-02- ; 27-05- ; 07-12- ;
- **Grand débat** : 16-02 ; 19-02- ;
- **Chantier optométrie** : 15-03- ; 08-07- ;

## **Rencontres et visites avec les Élus de :**

- **Gometz le Châtel** : 25-01; 20-05- ; 23-05- ; 15-11- ;
- **Gif** : 18-04- ; 28-11- ;
- **Les Ulis** : reportée 9 janvier 2020,

**Enseignement Université Bures /Orsay** : Master Écologie, Biodiversité et Evolution Dossier Ingénierie et Services Écologiques : octobre-novembre décembre, restitution orale 20-12- ;

## **Autres rencontres formelles**


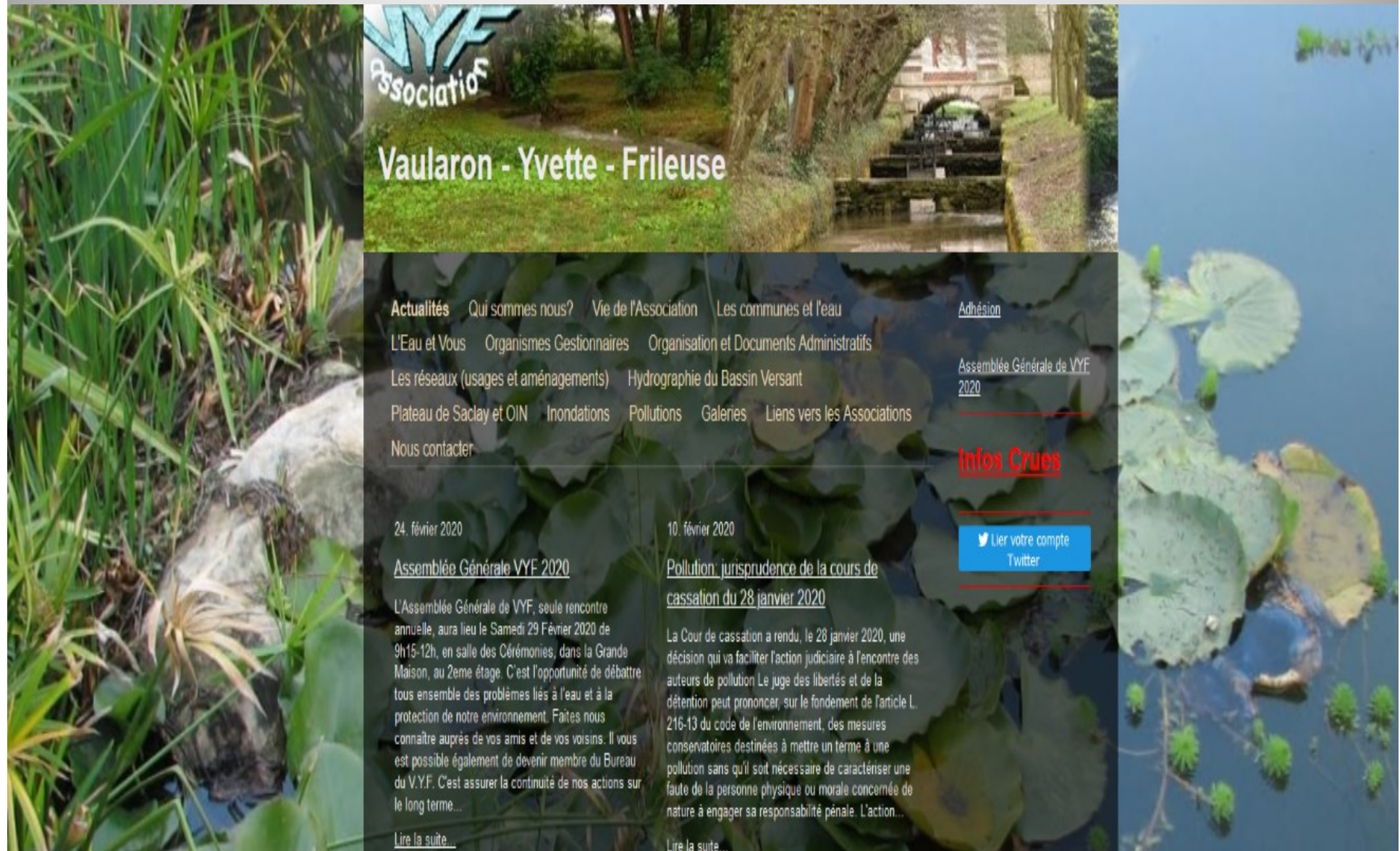
- **CPS** : 15-05- ; 14-06- ; 27-09- ; 18-12 ;
- **EPAPS** : 14-01- ; 12-02- ; 26-03- ; 13-05- ; 17-09 ; 01-10- ; 19-10- ; 19-11 ;
- **SIAHVY** :
  - C. Syndical : 31-01- ; 27-03- ; 25-06- 23-10- ; 19-12- ;
  - Réseau intercommunal du Vaularon E U, Baratage, Grand Pré : 16-01- ; 03-06- ; 11-07 ; 21-10 ; 12-12- ;
  - Renaturation Yvette/Université : 22-05- ;
  - Visite de terrain : 28-03- ; 09-04- ;
  - Rapport annuel Prix de l'eau : 24-06- ;
  - Journée Technique du SIAHVY : 20-06- ;
  - 9 Arpents 17-07- ;
  - PAPI : 30-10- ;

**Alertes orages, inondation aide aux habitants** : Anomalies qualitative sur l'Yvette et le Vaularon. Multiples.

Rôle **d'aide auprès** des concitoyens, nombreuses rencontres sur Bures, Chevry et Gometz.



# Gestion du Site : Antoine Sotty, vyf-asso.com



Vaularon - Yvette - Frileuse

**Actualités** [Qui sommes nous?](#) [Vie de l'Association](#) [Les communes et l'eau](#) [Adhésion](#)

[L'Eau et Vous](#) [Organismes Gestionnaires](#) [Organisation et Documents Administratifs](#)

[Les réseaux \(usages et aménagements\)](#) [Hydrographie du Bassin Versant](#) [Assemblée Générale de VYF 2020](#)

[Plateau de Saclay et OIN](#) [Inondations](#) [Pollutions](#) [Galleries](#) [Liens vers les Associations](#) [Nous contacter](#)

---

**Infos Crues**

---

[Lier votre compte Twitter](#)

---

24. février 2020

**Assemblée Générale VYF 2020**

L'Assemblée Générale de VYF, seule rencontre annuelle, aura lieu le Samedi 29 Février 2020 de 9h15-12h, en salle des Cérémonies, dans la Grande Maison, au 2eme étage. C'est l'opportunité de débattre tous ensemble des problèmes liés à l'eau et à la protection de notre environnement. Faites nous connaître auprès de vos amis et de vos voisins. Il vous est possible également de devenir membre du Bureau du V.Y.F. C'est assurer la continuité de nos actions sur le long terme...

[Lire la suite...](#)

10. février 2020

**Pollution: jurisprudence de la cours de cassation du 28 janvier 2020**

La Cour de cassation a rendu, le 28 janvier 2020, une décision qui va faciliter l'action judiciaire à l'encontre des auteurs de pollution Le juge des libertés et de la détention peut prononcer, sur le fondement de l'article L. 216-13 du code de l'environnement, des mesures conservatoires destinées à mettre un terme à une pollution sans qu'il soit nécessaire de caractériser une faute de la personne physique ou morale concernée de nature à engager sa responsabilité pénale. L'action...

[Lire la suite...](#)



# Vote bilan d'activité



**Bassin de rétention de Saint Jean de Beauregard, août 2019, photo P Farret**



# Collectif des Associations de l'Yvette

couvre aujourd'hui toute l'Yvette sur le département de l'Essonne  
de Gif sur Yvette à Chilly Mazarin.

**6 réunions :** 06/02 - 13/03 – 16/04 – 12/06

élargissement Chilly – 20/09 – 08/11.

- Renaturation Yvette/PRGE : 9 Arpents et clapet de Lozère,
- PAPI d'intention,
- Schéma Directeur de Ruissellement (SDR) et lien avec le PAPI,
- Information sur l'EGGE (Plateau de Saclay),
- Pont des 2 gares (Palaiseau-Villebon), 1<sup>er</sup> juillet,
- Bilan de la réunion à Palaiseau du Problème des ragondins,
- Préparation des courriers et de la réunion avec le Sous-préfet, contribution au Grand débat National,
- Participation du collectif au projet du livre ENE sur « l'Essonne et l'eau ».

**1 Visite de terrain (17 juin) :** Travaux de renaturation PRGE dans le campus universitaire.

**Rencontres :** - Sous-préfet et DDT (18 mars) : rendez-vous annuel depuis 2011.

**Sujets abordés sont choisis par le collectif :**

- SDR et ses liens avec le PAPI Orge-Yvette,
- Bilan de l'étude PRGE (Plan de Restauration et de Gestion Écologique de l'Yvette 2013-2018) cohérence du découpage des travaux et pertinences des différentes études,
- Préservation des zones humides (zone de la Prairie de Villebon),
- Demande d'extension de l'EGGE du plateau de Saclay au plateau de Courtabœuf,
- Désordres dus aux constructions avec sous-sol sur des nappes phréatiques affleurantes,
- Prolifération des ragondins,
- **SIAHVY (11 février et 16 juillet) :** Renaturation PRGE, 9 Arpents et clapet de Lozère,
- Participation au COFIL du PAPI d'intention (7 octobre) ,
- **Participation à la conférence PAPI – Seine - grands Lacs à Paris le 4 juin,**
- **Sous-préfecture (14 mai et 3 juillet) :** participation au classement des rigoles du plateau de Saclay.

**Participation, en tant que personnes associées, puis rédaction d'un avis pour l'enquête publique**

# Ordre du jour et activités de VYF en 2019



**Eau et législation :**

- 1) Eau potable,**
- 2) Les eaux pluviales et de ruissellement,**
- 3) Les eaux usées.**

**Ru des Vaux de Cernay, août 2019, photo P. Farret**



# Directives européennes et Législation française



## Textes officiels européens

- **Directive Européenne 2000/60/CE** du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour **une politique communautaire** dans le domaine de l'eau.
- **Directive 2006/118/CE** du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la **protection des eaux souterraines** contre la pollution et la détérioration.
- **Directive 2007/60/CE** du parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à **la gestion des risques d'inondation**,
- **Directive 2008/105/CE** du 16 décembre 2008, établissant des **normes de qualité environnementale** dans le domaine de l'eau.

## Lois

- **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.**
- **Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004** portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE.
- **Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques.
- **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement.

# Législation française

**Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)**

**Définit l'organisation de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) (rivières, eaux pluviales, de ruissellement, zones humides, rétentions, etc.).**

**La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
- La défense contre les inondations et contre la mer ;**

**1<sup>er</sup> janvier 2020, date de prise automatique de la compétence «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» par les communautés d'agglomération.**

# Loi NOTRe du 7 août 2015 et Loi du 27 décembre 2019

- A compter du **1er janvier 2020**, les **communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence assainissement**. Cette mesure est issue de la **loi NOTRe** en date du 7 août 2015 et **codifiée à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales**. Une réponse ministérielle du 19 janvier 2016 vient préciser que « **cette obligation entraînera une restructuration des services et une mutualisation des moyens qui devraient générer des économies** ».
- **Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** porte principalement sur les communes, particulièrement les plus petites. Elle **renforce les pouvoirs des maires** et leur assure de meilleures indemnités, revoit des dispositions de la loi NOTRe et améliore les conditions d'exercice des mandats locaux.



# Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

- promulguée le 27 décembre 2019
- publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019
- **composée de 118 articles répartis en 8 titres, devant donner lieu à 4 ordonnances et 9 décrets en Conseil d'Etat :**

Titre Ier : libertés locales, conforter chaque maire dans son intercommunalité (art. 1er à 37) ;

Titre II : simplifier le fonctionnement du conseil municipal (art. 38 à 40) ;

Titre III : libertés locales : renforcer les pouvoirs de police du maire (art. 41 à 64) ;

Titre IV : libertés locales : simplifier le quotidien du maire (art. 65 à 84) ;

Titre V : reconnaître et renforcer les droits des élus (art. 85 à 111) ;

Titre VI : vote (art. 112) ;

Titre VII : dispositions relatives aux outre-mer (art. 113 à 115) ;

Titre VIII : dispositions diverses (art. 116 à 118).

# Loi du 27 décembre 2019

- **Article 14 I.** – L'article 1er de la loi no 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est ainsi modifié :
  - 1o A la première phrase du premier alinéa, après le mot : « assainissement», sont insérés les mots: « **ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences**» et la date : « 1er juillet 2019» est remplacée par la date : « 1er janvier 2020» ;
  - 3o Au troisième alinéa, les mots: « et à l'assainissement ou l'une d'entre elles» sont remplacés par les mots: « **ou à l'assainissement ou exerce en partie seulement l'une ou l'autre**».
- II. – **Toutes les délibérations prises avant le 1er janvier 2020** dans les conditions requises au premier alinéa de l'article 1er de la loi no 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dans sa rédaction résultant de la présente loi ayant pour objet de s'opposer au transfert des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de l'une d'entre elles ou d'une partie d'entre elles ont pour effet de reporter le transfert de compétence au **1er janvier 2026**.

# Loi du 27 décembre 2019, suite,

III. – Le titre Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié: 1o Après le 7o du I de l'article L. 5214-16, dans sa rédaction résultant de l'article 64 de la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés: « **La communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 6o et 7o du présent I ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres.** » La délégation prévue au neuvième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes. « Les compétences déléguées en application des neuvième et dixième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes délégante. » **La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence.**



# Quelques éléments du Budget CPS

**CPS : 27 communes**

**Budget section de fonctionnement GEMAPI 2019 :**

5 062 899 e contribution pour les trois syndicats : SYORP : 417ke, SIAHVY : 2944 ke, SIAVB :1536 ke.

Investissement : 0

**Budget Général Prévisionnel 2020 :**

334,3 millions d'Euros

Evolution des dépense de fonctionnement inférieure à 1,1%.

Répartition du Budget : 32% voiries, 16% Développement économique, 14% : Culture ; 11% soutien aux communes ;

**8% Eaux pluviales** ; 7% autre ; 5% Politique de la ville ;

4% Transports.

**Composition de l'Equipe Eau/assainissement au 29 février :**

5 personnes.

## **EPAGE : Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux, selon la loi MAPTAM (procédure de reconnaissance du SIAHVY)**

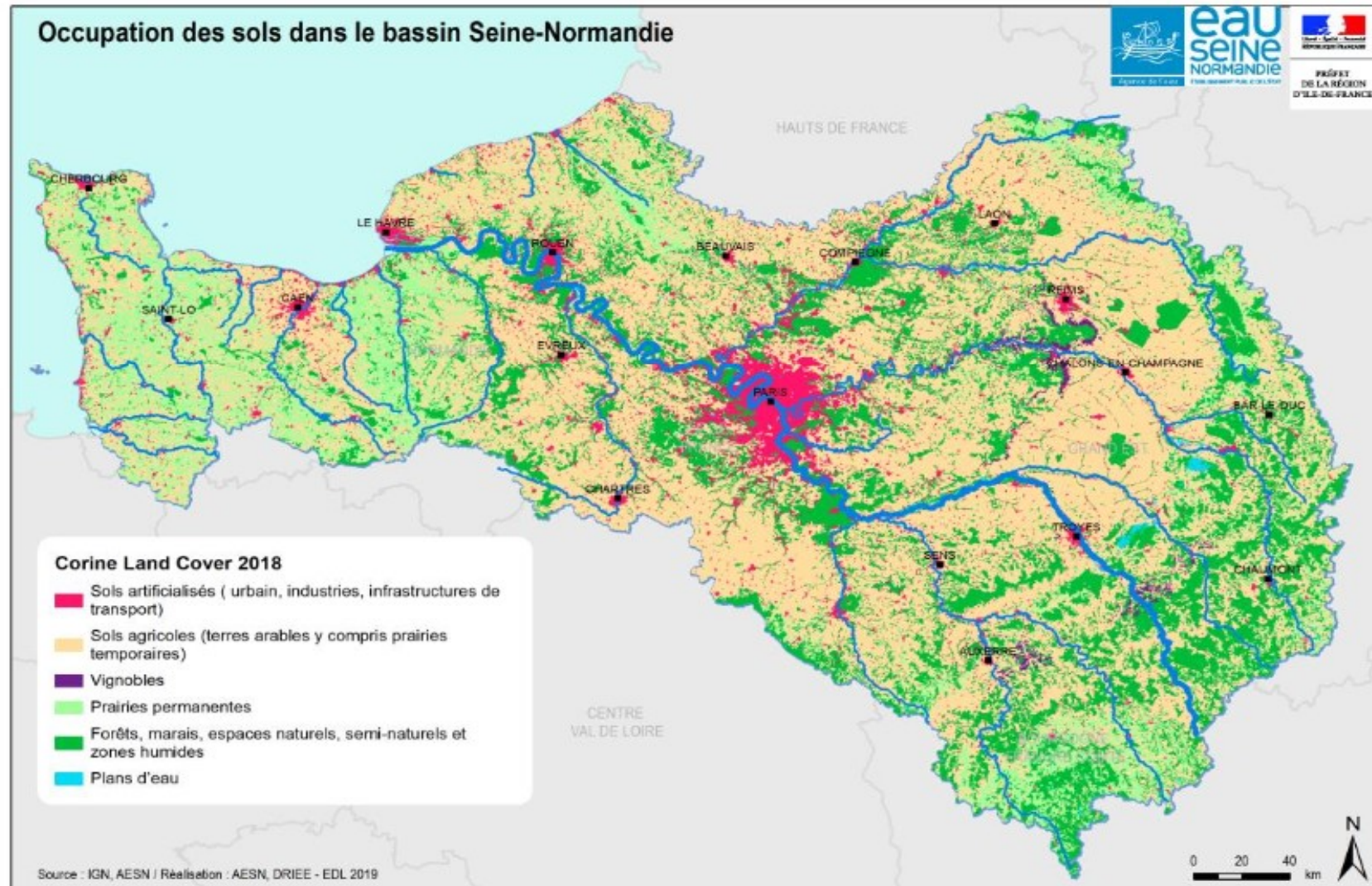
- **Groupement collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant, d'un fleuve côtier, sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions marines ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux ( code de l'environnement).**
- **Comprend : les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du 1bis de l'article L211-7.**
- **Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.**
- **Vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations » : une structure n'exerçant qu'un des deux volets de cette compétence ne peut être un EPAGE.**
- **Son périmètre d'intervention ne peut comporter d'enclave et doit être d'un seul tenant, et ne pas se superposer avec un autre EPAGE.**

Réf : - l'article [L.213-12 du code de l'environnement](#) relatif aux EPAGE et aux EPTB ; -le [décret n° 2015-1038 du 20 août 2015](#) relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau; -la note de [doctrine de la mission d'appui technique de bassin Seine-Normandie.](#)





# Bassin Seine Normandie



## UN BASSIN QUI ACCUEILLE UNE FORTE ACTIVITE HUMAINE.

Le bassin Seine-Normandie couvre 1/5<sup>ème</sup> du territoire national. Il est fortement urbanisé autour de la région Île-de-France et des grands cours d'eau : près de 30 % de la population métropolitaine, vit sur le bassin.

La région Île-de-France concentre à elle seule 65 % de la population de ce territoire ce qui induit une pression très forte sur le plus petit des grands fleuves français.

### La carte du bassin



ETAT DES LIEUX 2019  
Quelle qualité des eaux en  
Seine-Normandie ?

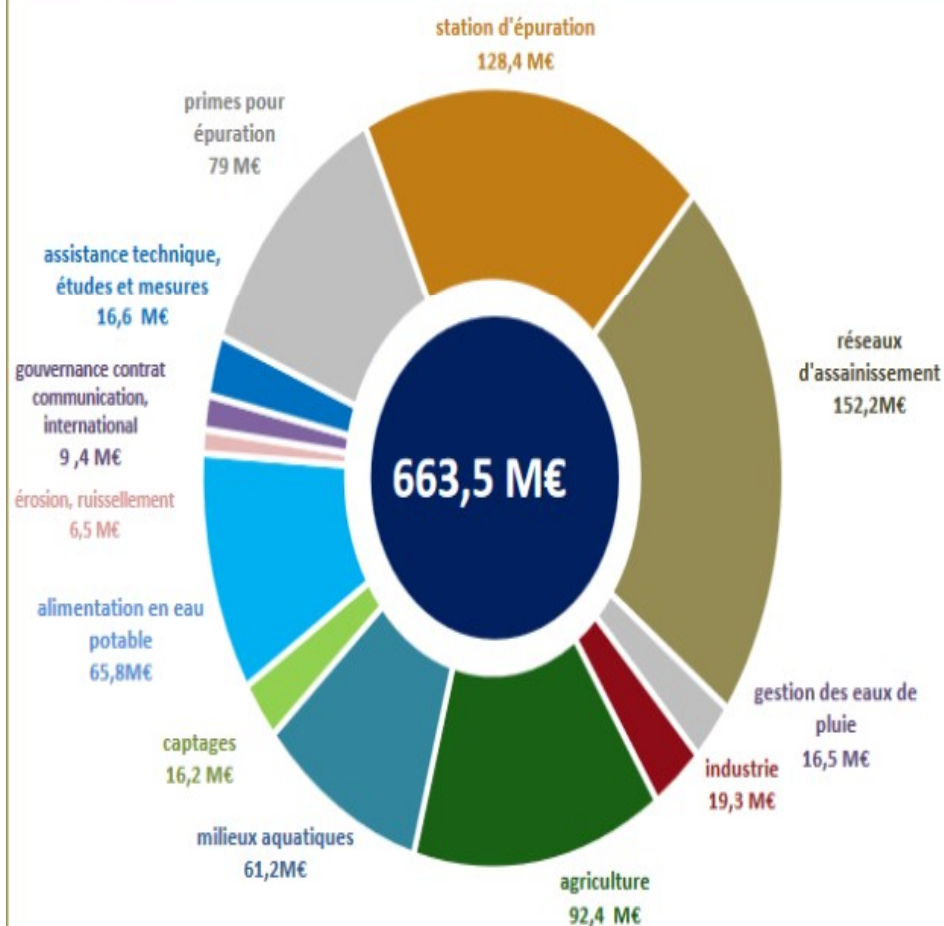




# Budget Agence de l'eau Bassin Seine Normandie 2019

## 11eme programme 2019-2024 « eau et climat »

Commission des aides : répartition des aides par grand domaine, en M €. ANNEE 2019



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Nanterre, le mercredi 4 décembre 2019.

### 663,5 M€ investis pour l'eau dans le bassin Seine-Normandie en 2019

La commission des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réunie pour sa dernière session de l'année 2019 ce mardi 3 décembre. Au cours de l'année 2019, l'agence de l'eau Seine-Normandie aura soutenu plus de 4 217 projets portés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Elle leur a accordé 663,5 millions d'euros d'aides financières soutenant la dynamique de l'économie locale.

Le financement et la réalisation de ces projets s'inscrivent dans la mise en œuvre des objectifs des **Assises de l'eau** avec notamment :



- ◆ 16,2 M€ affectés à des actions pour **protéger les captages d'eau potable** ;
- ◆ 92,4 M€ destinés à **soutenir la transition agroécologique** ;
- ◆ 61,2 M€ pour la **restauration et la préservation de nos rivières et milieux humides**.





# Agence de l'Eau Seine Normandie 2019

ANNEE 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 2/3

## Les aides de l'agence de l'eau : EN CHIFFRES

**663,5 M€**  
d'aides financières.

**608 km de**  
**rivières** renaturées  
ou restaurées.

**1 281 ha**  
**DE ZONES HUMIDES**  
restaurées.

**355 km de réseaux**  
**d'assainissement**  
créés ou modernisés.

**163 ouvrages**  
**effacés ou équipés**  
pour rétablir la continuité  
écologique des cours d'eau

**13**  
contrats « EAU & CLIMAT »

ETAT DES LIEUX 2019  
Quelle qualité des eaux en  
Seine-Normandie ?



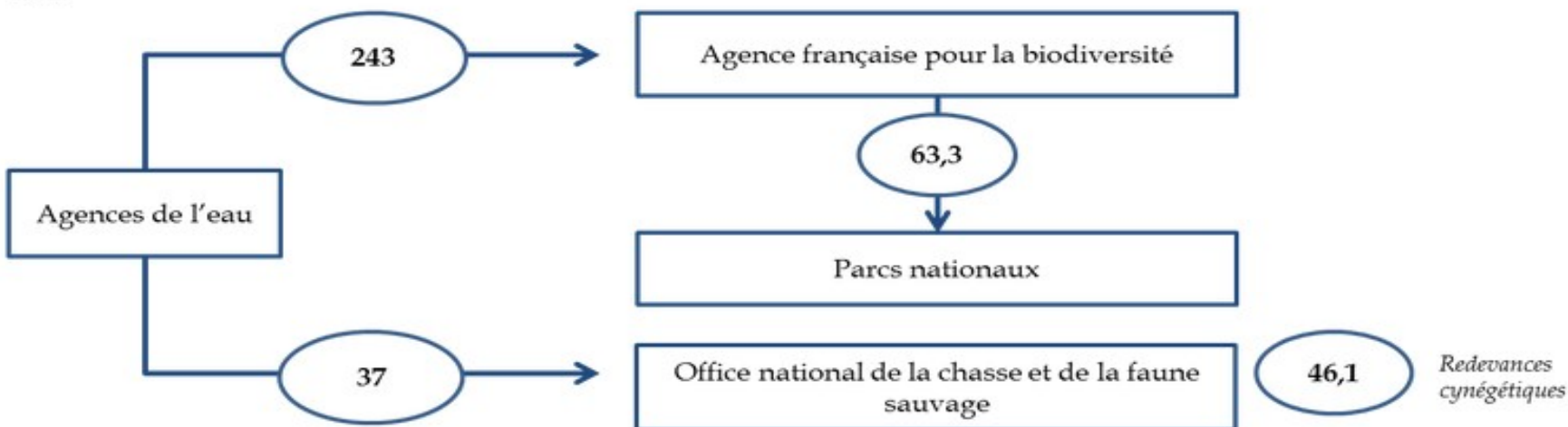
DOSSIER DE PRESSE

# Financement de la Biodiversité (Sénat)

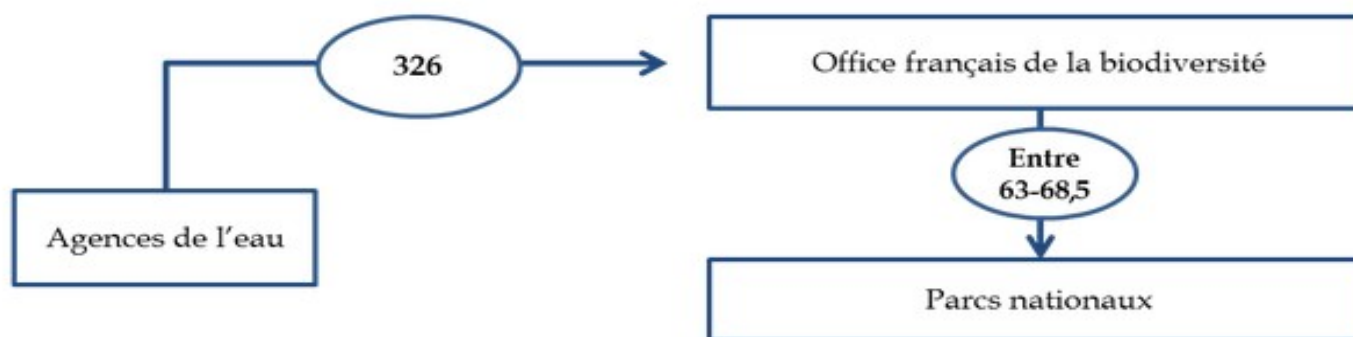
Évolution des modalités de financement des opérateurs de la biodiversité en 2019 et en 2020

(en millions d'euros)

2019



2020



\* Hors contribution des agences de l'eau à l'OFB au titre du plan « Ecophyto ».

Source : commission des finances du Sénat

**Contributions des agences de l'eau à l'OFB : Le montant que les agences de l'eau vont verser à l'Office français de la biodiversité est désormais connu : arrêté publié au *Journal officiel* du 8 février 2020**

Agence de l'eau	Clé de répartition	Contribution à l'Office de la biodiversité
Agence de l'eau Adour-Garonne	8,39%	27 845 929 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	7,00%	23 232 599 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	14,86%	49 319 489 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	5,87%	19 482 194 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	25,91%	85 993 806 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	37,97%	126 020 255 €
Total	100%	331 894 272 €

**Principe pollueur payeur : Principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui dispose que « *les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur* ».**



Détail d'une facture Coût de l'eau HT	Oct. 2013	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Déc. 2018	Déc. 2019
<b>Consommation eau hors abonnement</b>							
Lyonnaise des Eaux ((LE) SUEZ	1,7511	1,7890	1,80	1,8004	1,7939	1.84	1,7168
Part collectivité Eau							0,1561
Agence de l'E. Seine-Normandie	0,0663	0,0663	0,0663	0,0676	0,0676	0,0608	0,0608
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>							
LE réseau communal	0,5574	0,5669	0,5679	0,5653	0,5743	0,5851	0,5956
LE réseau intercommunal	0,1692	0,1709	0,1747	0,1773	0,1899	0,2004	0,2040
Commune de Bures	0,1479	0,1479	0,1479	0,1479	0,1479	0,1479	0,1479
SIAHVY	0,4230	0,4340	0,4340	0,4430	0,45	0,4645	0,4691
SIAAP	0,5250	0,5580	0,5580	0,5720	0,62	0,62	0,6730
<b>Organismes publics</b>							
Lutte contre la pollution	0,40	0,41	0,4150	0,4150	0,42	0,42	0,38
Modernisation des réseaux de collecte	0,30	0,30	0,30	0,30	0,24	0,24	0,1850
Voies navigables de France	0,0123	0,0123	0,0123	0,0125	0,0130	0,0130	0,0120
<b>Total</b>	<b>4,3522</b>	<b>4,4553</b>	<b>4,4711</b>	<b>4,501</b>	<b>4,5166</b>	<b>4.5917</b>	<b>4,6003</b>

# 2020 : coût de transport, de traitement et de mise en place de la compétence Eau, CPS.

**Taxe liée à la compétence GEMAPI 2020** est fixée pour l'ensemble des communes composant la CPS. Le coût est le même pour tous les usagers du territoire de la CPS : **( 11 euros / foyer)**

## Coût de l'eau :

- **Redevance transport Siahvy :**

**2019 : 0,4691<sup>e</sup> HT/m<sup>3</sup>**

**2020 : 0,4691<sup>e</sup> HT/m<sup>3</sup>**

- **Traitement par SIAAP :**

**2019 : 0,673<sup>e</sup> HT/m<sup>3</sup>**

**2020 : 0,671<sup>e</sup> HT/m<sup>3</sup>**



# 1) Eau Potable



Protection des zones de captage des eaux  
(Eau France)

*« Eau, tu n'as ni goût, ni couleur, ni arôme, on ne peut pas te définir, on te goûte, sans te connaître.*

*Tu n'es pas nécessaire à la vie :*

*tu es la vie. »*

**Antoine de Saint-Exupéry,**

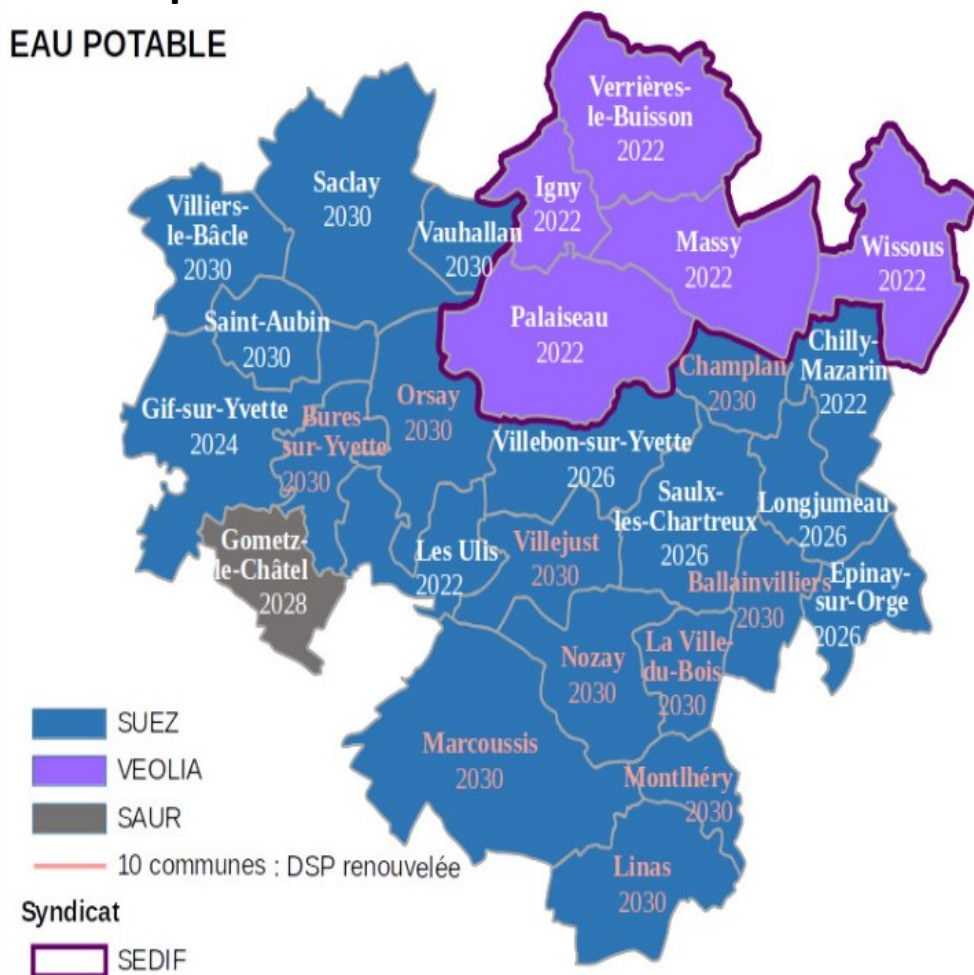
***Terre des hommes***



# Organisation de la gestion de l'eau CPS

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la CPS gère la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire.

EAU POTABLE



## Communauté Paris Saclay

L'agglomération est en charge de la distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes depuis le **1 janvier 2017**, compétence auparavant exercée par les communes.

L'agglomération délègue cette mission :

- aux Entreprises **Veolia, Suez et La Saur**, par le biais de contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour 22 communes;
- au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les 5 autres communes: Ignny, Massy, Palaiseau, Verrières-le-Buisson et Wissous.

En 2017, l'agglomération a renouvelé la DSP pour 10 communes (12 ans) et a retenu SUEZ.

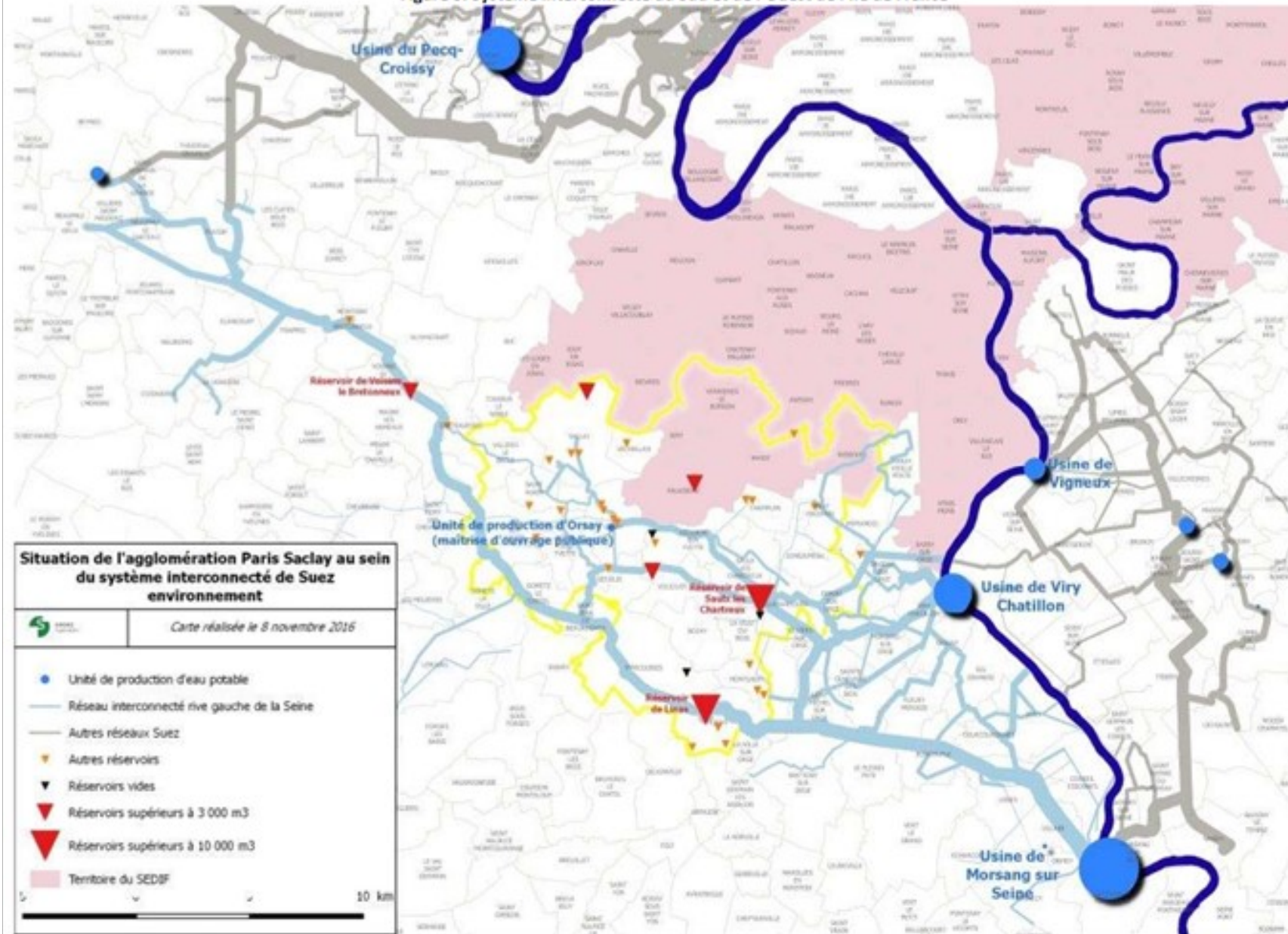
# Origine des eaux potables

- En France, les ressources en eau utilisables pour fournir de l'eau destinée à la distribution sont **d'origine souterraine** (dans 62 % des cas) ou **superficielle** (lac, rivière, ...38%). Bures : eau de la Seine, SUEZ).
- **En France, en 2013, 48,2 % des eaux de surface et 67 % des eaux souterraines étaient en bon état chimique (réf. : centre d'information sur l'eau).**
- Les **eaux de surfaces** sont généralement **rendues potables** (Règlement Européen et Français) en suivant une filière plus complète que les eaux souterraines, en utilisant, par exemple, les procédés suivants :  
dégrillage ; tamisage ; floculation ; décantation ; filtration sur sable ; ozonation ; filtration sur charbon actif ; chloration.

« L'eau doit être aussi agréable à boire que les circonstances le permettent »

*Organisation mondiale de la Santé (OMS)*

Figure 5. Système interconnecté du Sud et de l'Ouest de l'Île de France





# Réglementation et normes qualité de l'eau potable

L'eau potable est encadrée par une réglementation européenne, le Code de la Santé publique, des décrets, des arrêtés, des circulaires.

- La [qualité de l'eau potable](#) est encadrée par la [Directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998](#) et le [décret 2001-1220](#), qui fixe les limites et références de qualité pour l'eau potable.
- [La loi n ° 92-3 du 3 janvier 1992](#) reconnaît la ressource en eau comme "patrimoine commun de la Nation". Elle introduit la notion **d'unité de la ressource en matière de gestion**. Les **mesures de protection s'appliquent en effet "aux eaux superficielles et souterraines**, et aux eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ". Elle **dote le bassin d'un instrument de planification**, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (**SDAGE**) et prévoit des schémas d'aménagement et de gestion des Eaux (**SAGE**) au niveau local.
- **Le décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (articles R1321-1 et suivants du code de l'environnement)** et la série d'arrêtés du 11 janvier, 20 juin et 21 novembre 2007 qui le complète. Les **conditions de délivrance** de l'autorisation préfectorale, obligatoire et préalable à l'utilisation d'eau en vue d'une consommation humaine concerne désormais toutes les **étapes du procès, du lieu de captage jusqu'au suivi sanitaire, y compris les captages abandonnés. (normes)**

# Potabilité

**Pour être considérée comme potable, l'eau doit être exempte de toute substance jugée nocive pour la santé :**

- Les germes pathogènes, comme les bactéries et les virus,
- Les micro-organismes parasites,
- Les substances chimiques indésirables, comme les nitrates, les phosphates, les métaux lourds, les hydrocarbures et les pesticides,

**A l'inverse, certaines substances jugées nécessaires pour l'organisme et naturellement contenues dans l'eau doivent être conservées dans l'eau que nous buvons : des sels minéraux comme le calcium, le magnésium, le potassium, le chlore...**

# Critères de potabilité

- Pour pouvoir être consommée en toute sécurité, l'eau doit répondre à **des critères de potabilité très strictes dictés par le Ministère de la Santé et le Conseil Supérieur du secteur d'Hygiène Publique**. Ces normes varient en fonction de la législation en vigueur et selon qu'il s'agit d'une eau destinée à la **consommation humaine ou d'une eau industrielle**.
- A ce jour, il existe **63 critères de potabilité de l'eau**, que l'on peut regrouper en 5 grands paramètres :
  - **Les paramètres physico-chimiques,**
  - **Les paramètres organoleptiques,**
  - **Les paramètres microbiologiques,**
  - **Les paramètres liés aux substances indésirables,**
  - **Les paramètres liés aux substances toxiques.**



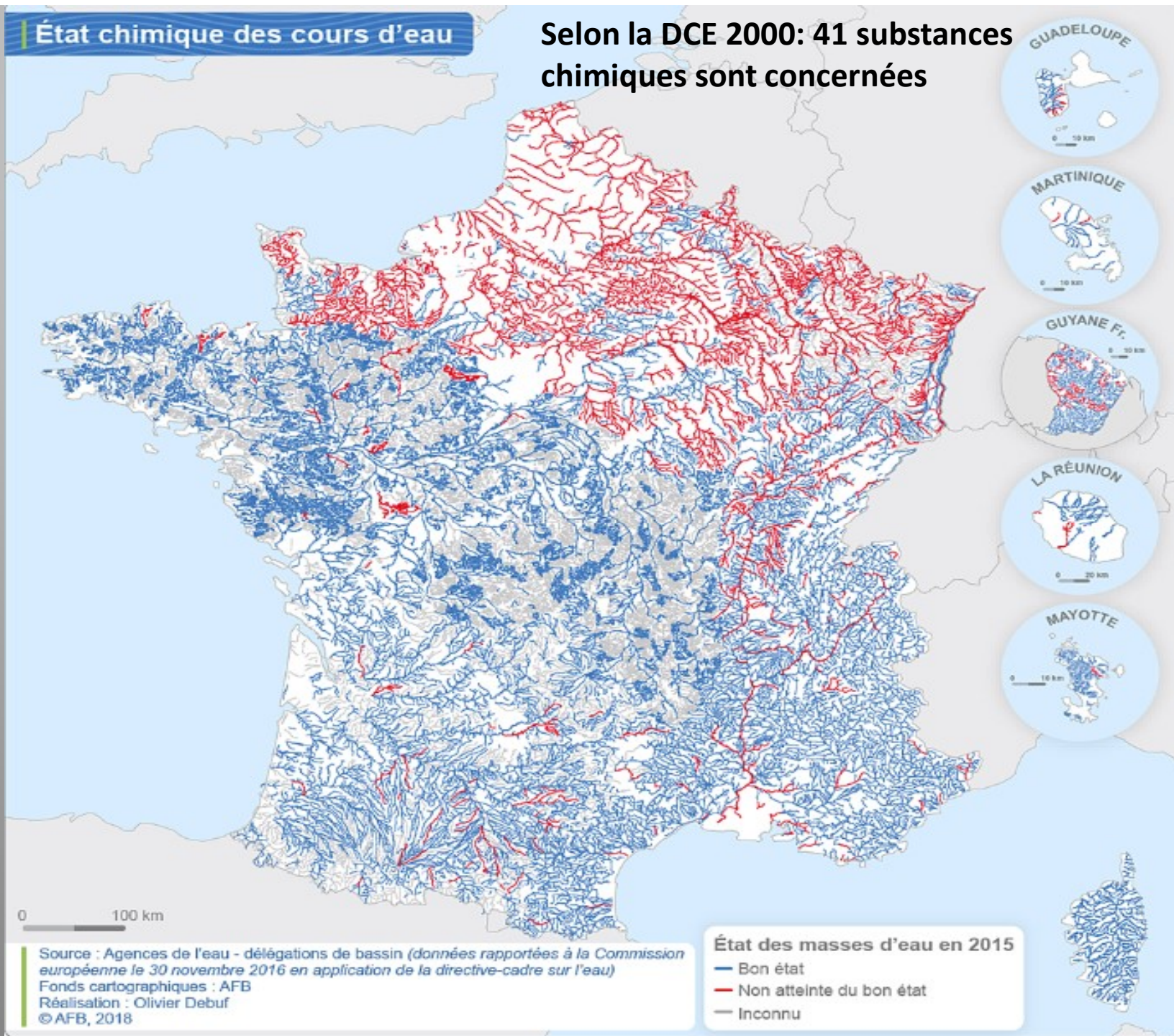
# Pollutions évitables

Il en existe 3 types de pollution de l'eau d'ordre chimique (chronique, accidentelle ou diffuse) :

- La **pollution chimique** chronique peut être due, par exemple, au non-respect du périmètre de protection, **au lessivage des sols mais aussi des chaussées et des toits par les pluies ou le rejet d'effluents par les industries (métaux lourds, hydrocarbures...)**
- La **pollution accidentelle** résulte du **déversement de produits toxiques** (ex : produits d'entretien, résidus de médicaments, perturbateurs endocriniens) dans le milieu naturel et qui viennent perturber l'écosystème et notamment les milieux aquatiques. De tels polluants peuvent avoir des conséquences néfastes sur notre environnement et sur la santé publique.
- La **pollution diffuse** est principalement causée par les pratiques agricoles : **nitrites et produits phytosanitaires/pesticides** (herbicides, insecticides, fongicides).

## État chimique des cours d'eau

Selon la DCE 2000: 41 substances chimiques sont concernées

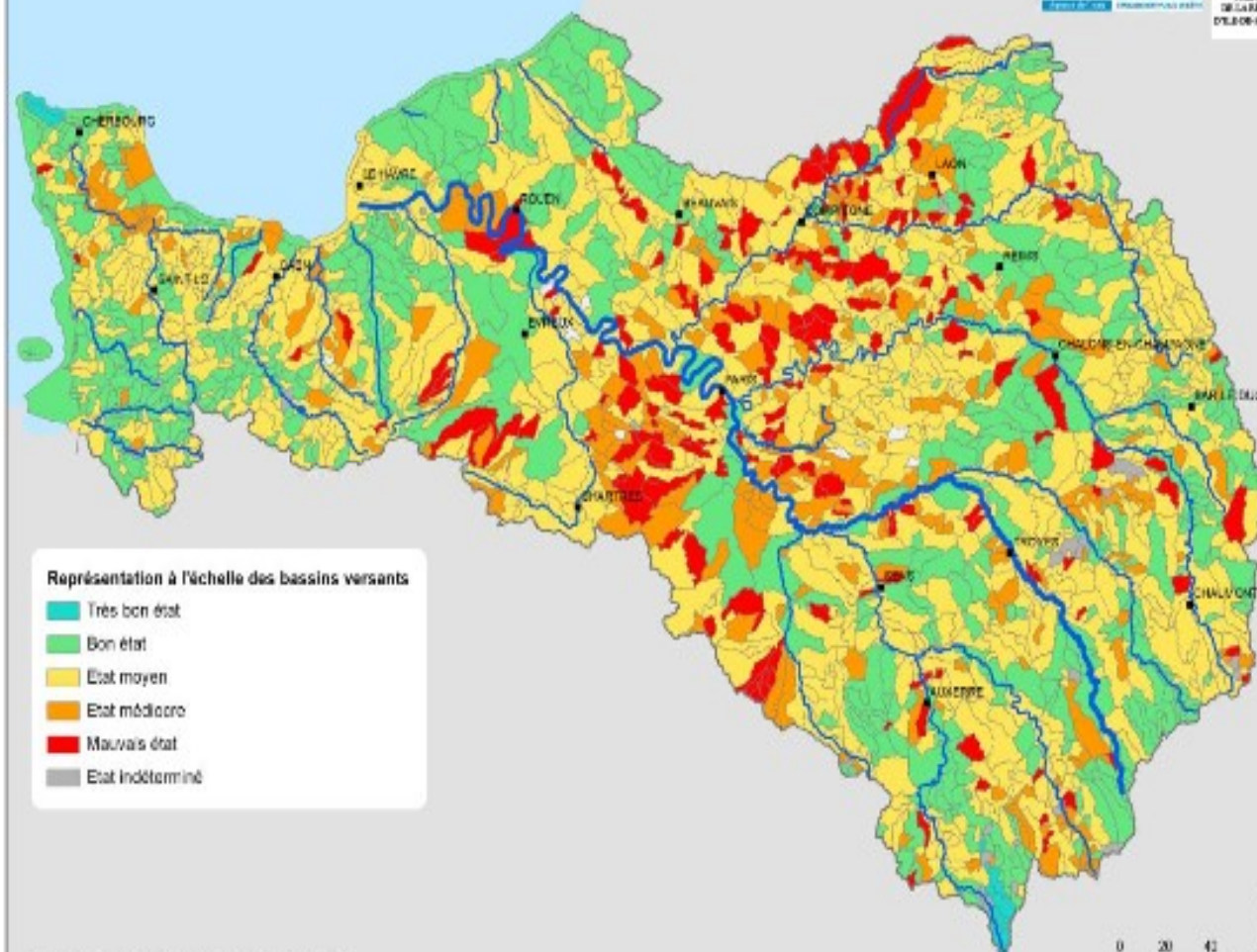




# 32

C'est le % de  
cours d'eau en  
bon état ou très  
bon état  
écologique.

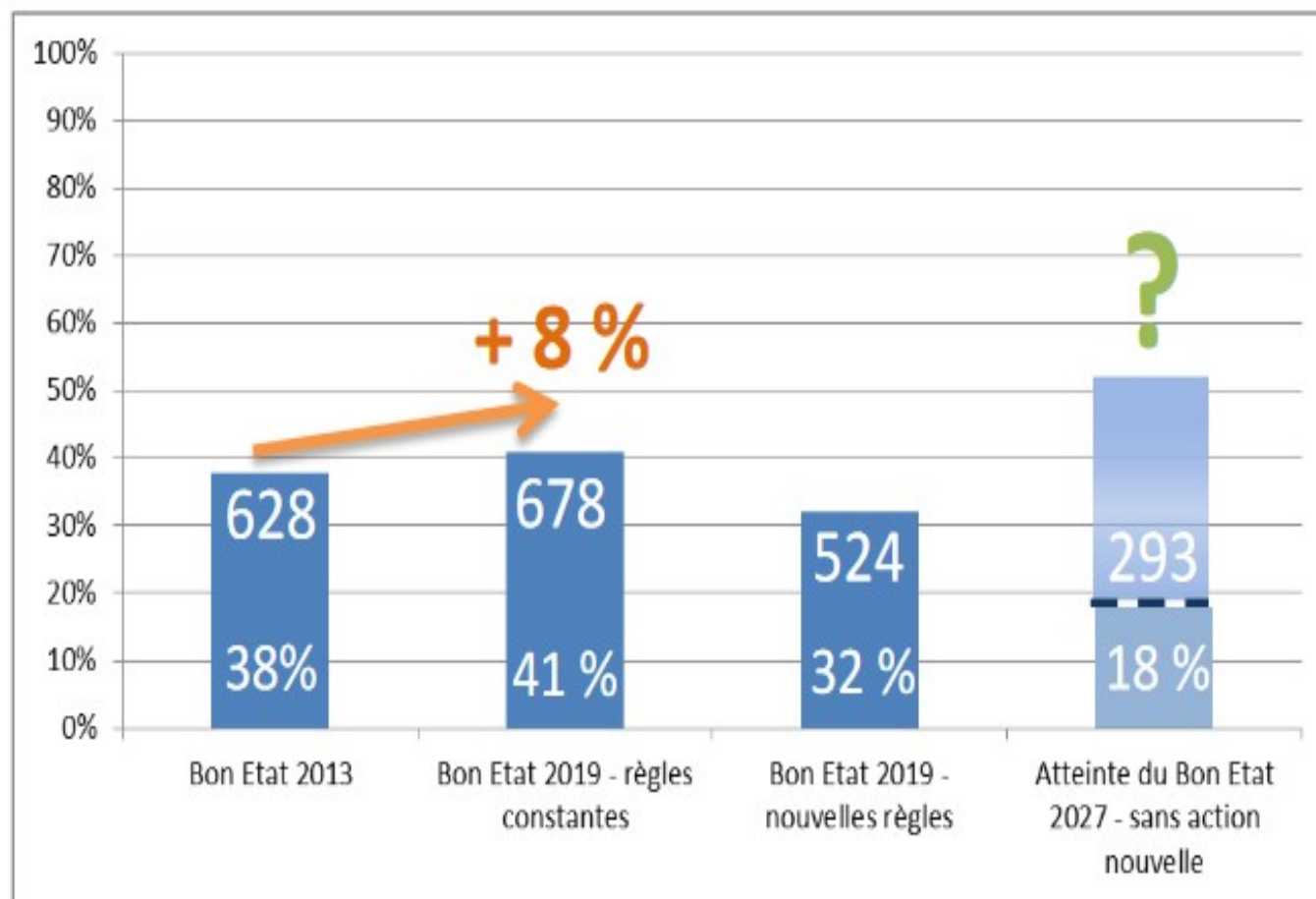
## Etat écologique des eaux superficielles du bassin selon les règles d'évaluation de 2019





## TRAJECTOIRES 2013-2027 - EVOLUTION DE L'ETAT DES EAUX SUPERFICIELLES : DES PROGRES A AMPLIFIER

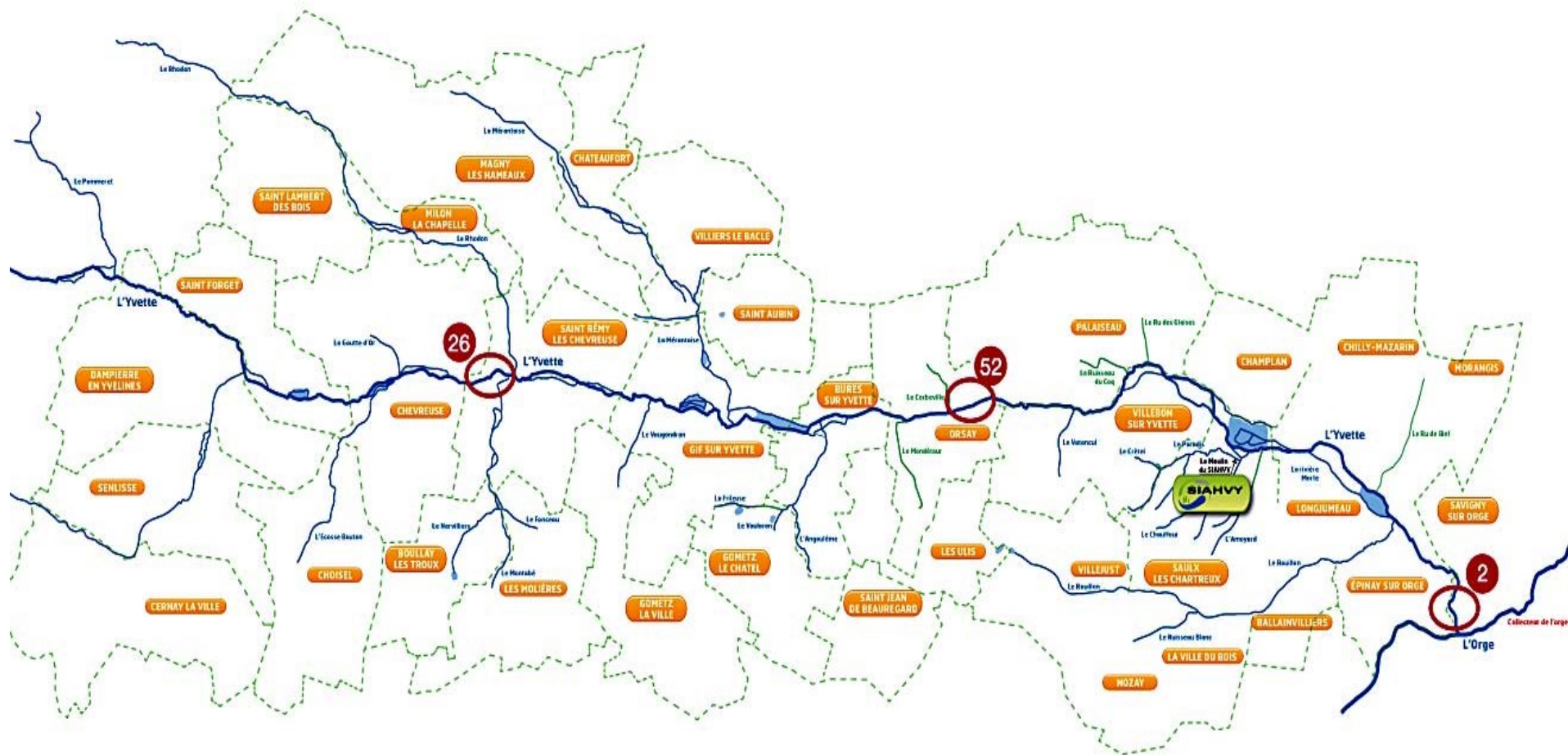
DOSSIER DE PRESSE



**Etat écologique des cours d'eau :  
en nombre et pourcentage de masses d'eau en bon état**

A règles d'évaluation constantes, le nombre de masses d'eau des cours d'eau en bon état a augmenté de 8% entre 2013 et 2019. Les règles d'évaluation ont toutefois changé en 2019 : avec ces nouvelles règles, le taux de masses d'eau en bon état est de 32%, au lieu de 41% avec les règles de 2013. Si on n'agissait plus en faveur de la qualité des cours d'eau, ce taux risquerait de descendre à 18% en 2027. Le SDAGE déterminera l'objectif à atteindre, donc les efforts à consentir pour améliorer l'état des cours d'eau.

# Contrôle de qualité des eaux de l'Yvette



CARTE SIAHVV

# Qualité des Eaux de l'Yvette, 2019,

réf. Site du SIAHVY

La qualité de la rivière en temps sec tout au long de l'année varie selon la station  
qualité considérée selon les seuils de la Directive Cadre Européenne 2000.

	Très bonne	Bonne	Moyenne	Déclassement
Saint Rémy	49%	47%	4%	ammonium
Orsay	63%	34%	3%	oxygène dissous et ammonium
Epinay sur Orge	68%	30%	2%	ammonium

On observe, en temps de pluie, une dégradation marquée de la qualité de l'eau sur les paramètres oxygène dissous et ammonium, ce qui entraîne des déclassements en qualité «moyenne» à «médiocre» de l'Yvette.

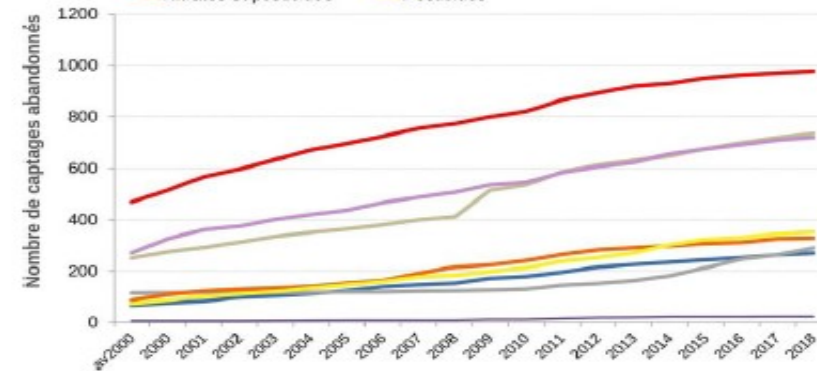


# La qualité des eaux souterraines, reflet des pollutions passées et présentes,



L'environnement en France – édition 2019 | Rapport de synthèse

Graphique 7 : Évolution du nombre de captages AEP abandonnés pour cause de pollution

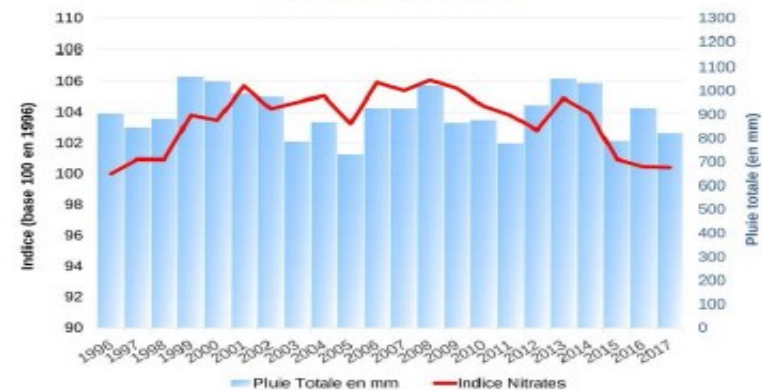


Note : sspnc : année de fermeture du captage non précisé.  
Source : Système d'information sur l'eau Eaufrance. Traitements : SDES, 2019.

## Les nitrates et les pesticides, principales menaces des eaux souterraines

Comme pour les eaux de surface, la contamination des nappes souterraines par les nitrates perdure. Bien que les quantités utilisées d'engrais azotés diminuent concomitamment à l'évolution des pratiques agricoles, les concentrations de ces polluants dans l'eau ne baissent pas de manière significative et montrent de fortes disparités territoriales.

Graphique 8 : Évolution de l'indice national des nitrates dans les eaux souterraines métropolitaines, de 1996 à 2017

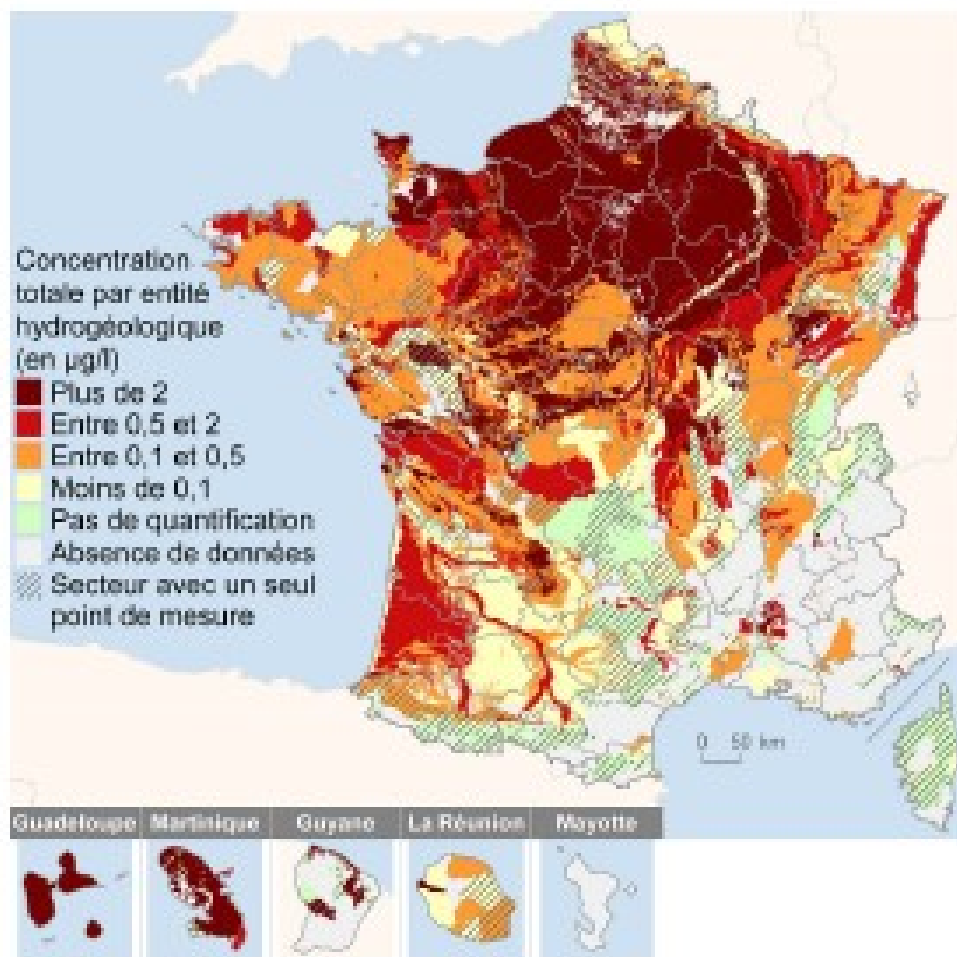


Sources : Système d'information sur l'eau Eaufrance, Météo France. Traitements : SDES, 2019.

# La qualité des eaux souterraines, reflet des pollutions passées et présentes : pesticides

L'environnement en France – édition 2019 | Rapport de synthèse

Carte 7 : Concentration totale en pesticides dans les eaux souterraines entre 2015 et 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Source : Système d'information sur l'eau EauFrance. Traitements : SDES, 2019.

## FICHE DE CARACTERISATION DE LA ME HG102

Fiche éditée en 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

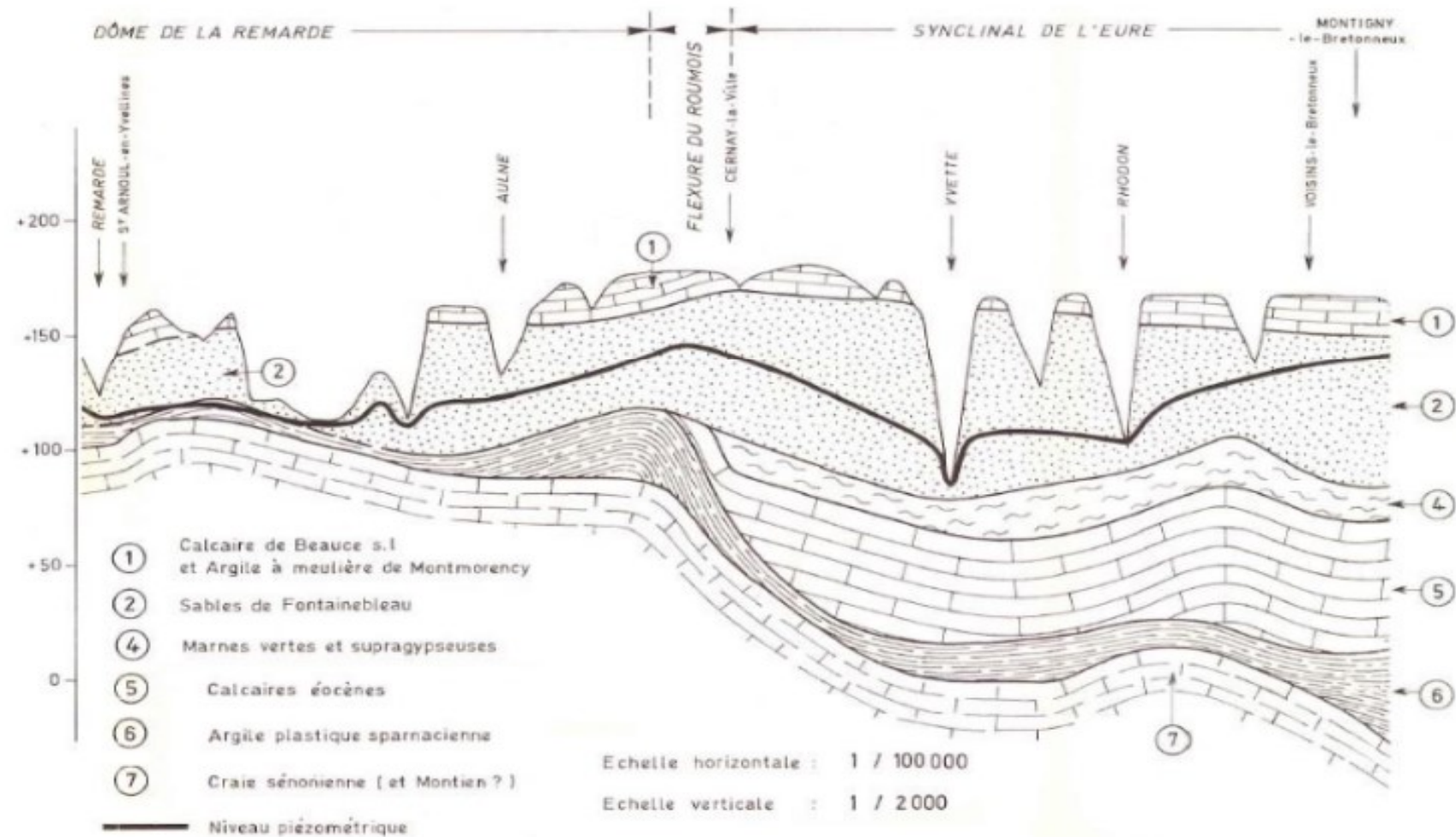


Figure 3 : Profil hydrogéologique nord-sud de la partie sud de la masse d'eau, de Montigny-le-Bretonneux à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Adapté de Mercier, 1981.



## FICHE DE CARACTERISATION DE LA ME HG102

Fiche éditée en 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

### MASSE D'EAU SOUTERRAINE HG102

# « CRAIE ET TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX »

## FICHE DE CARACTERISATION DE LA ME HG102

Fiche éditée en 2015 – cycle DCE 2016 - 2021

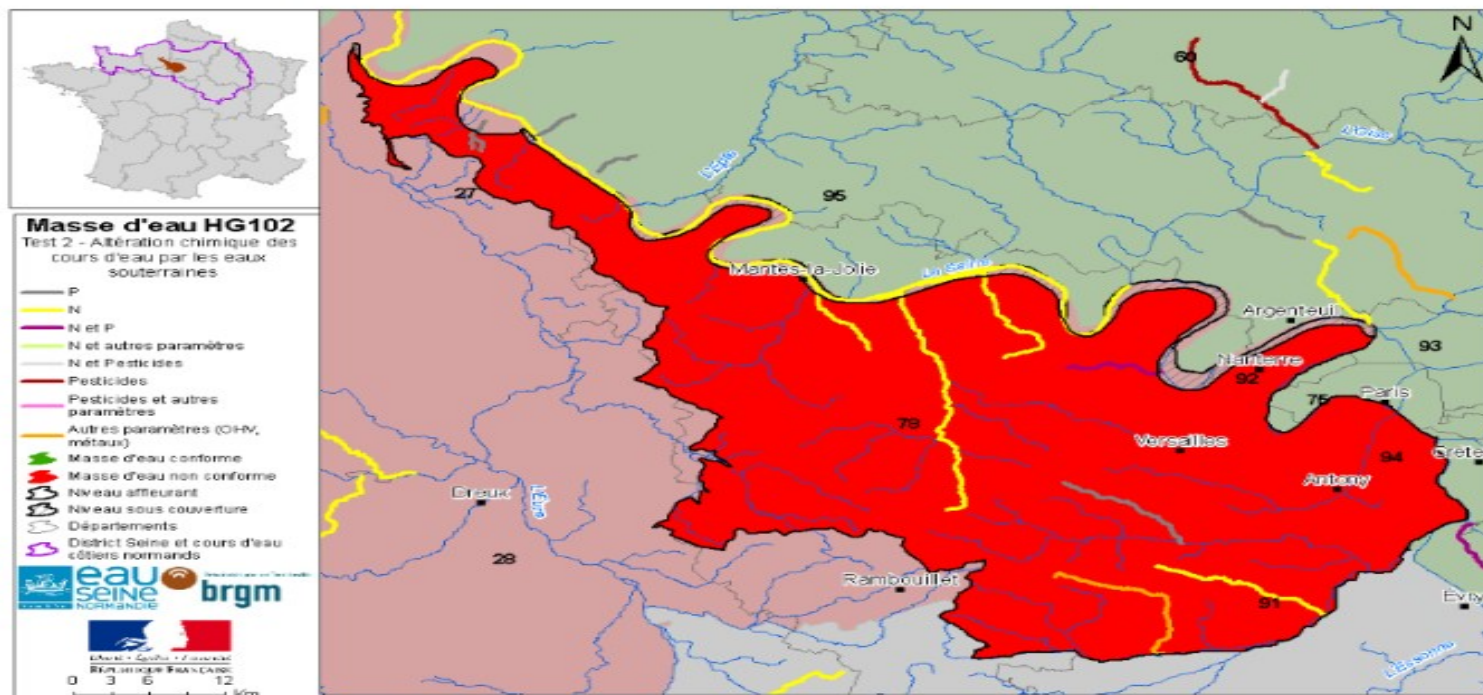
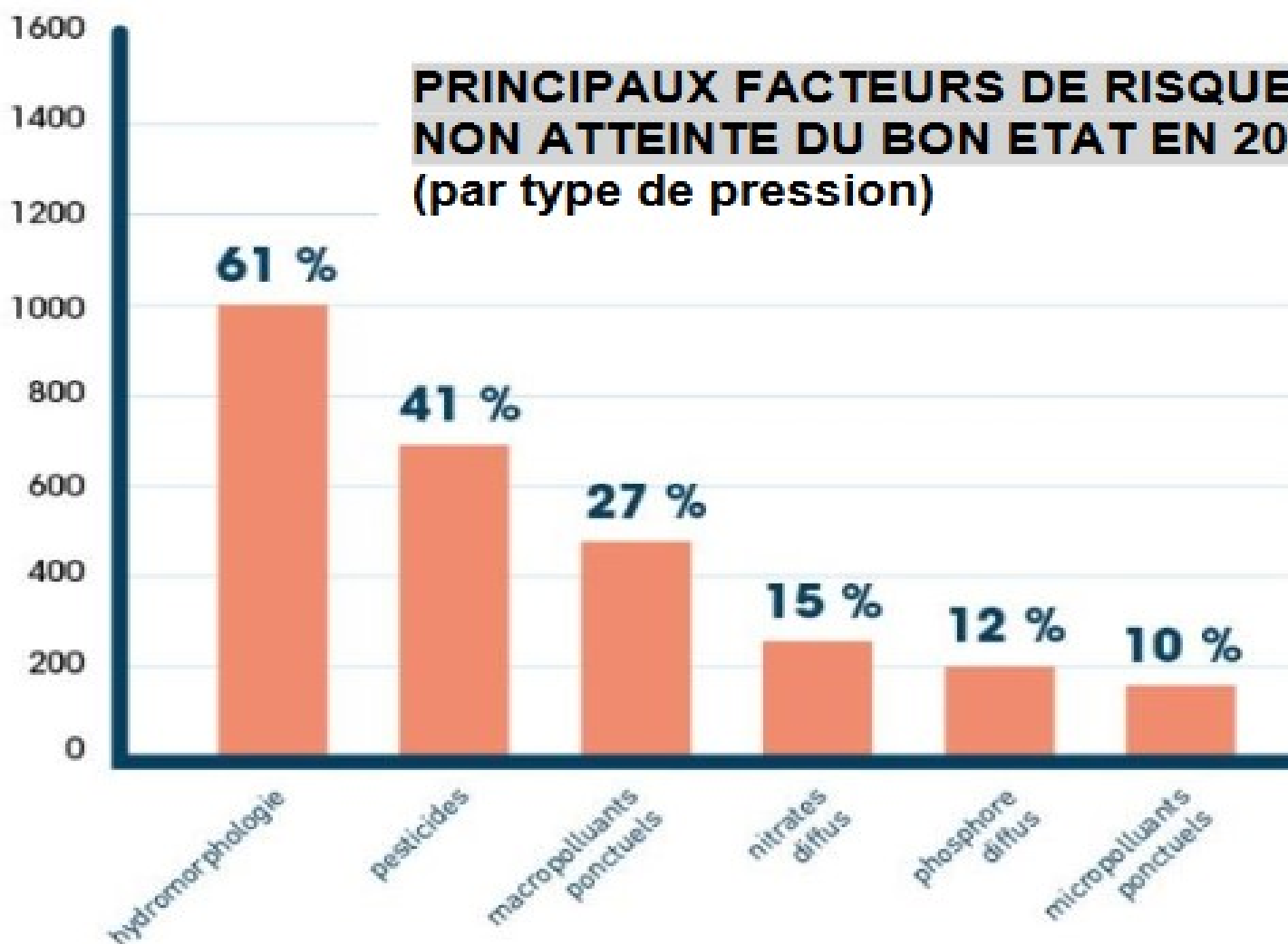


Figure 32 : Carte des masses d'eau cours d'eau recevant les apports polluants significatifs des eaux souterraines et les paramètres concernés pour le calcul du test 2 de l'état chimique. Source : AESN, Etat des lieux, 2013.

## Nombre de masses d'eau



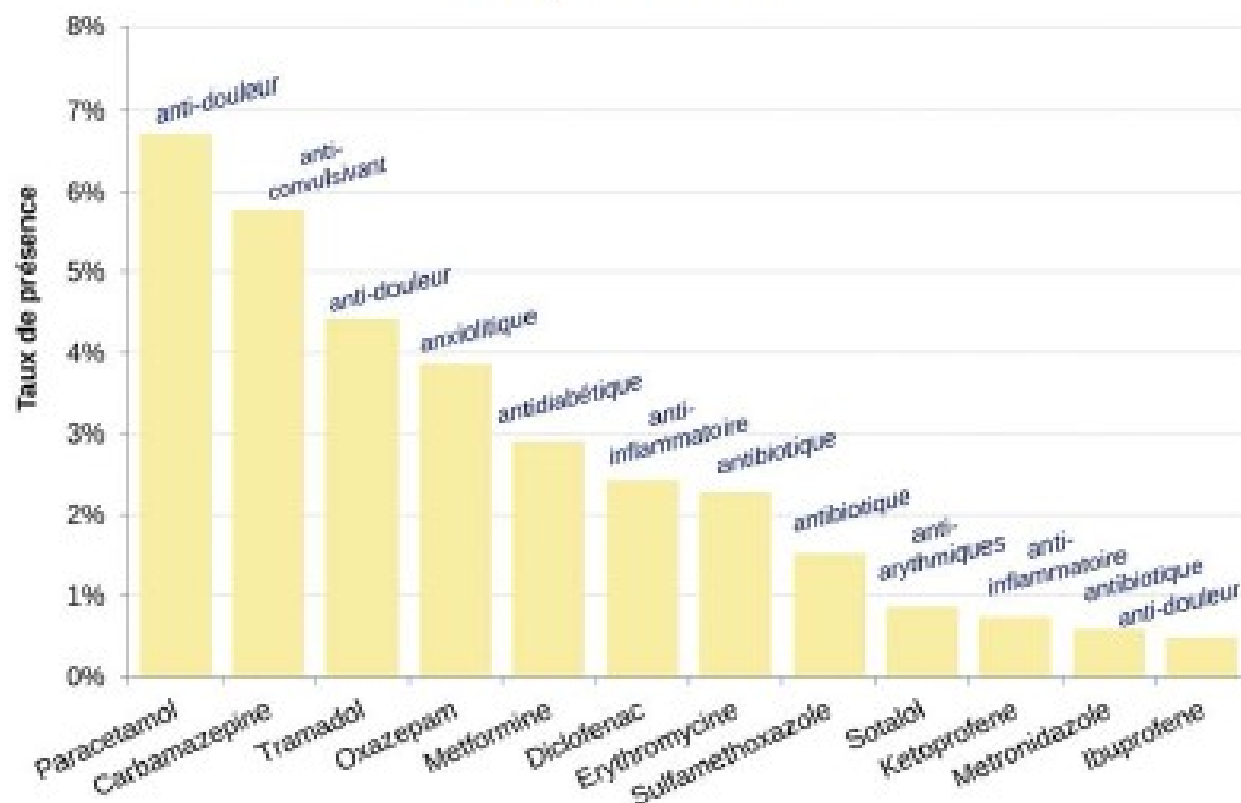
**Sur les 57 masses d'eau souterraines, 44 risquent de ne pas atteindre l'objectif environnemental, en premier lieu du fait des pressions phytosanitaires et en second lieu du fait des nitrates diffus. La troisième cause est le déséquilibre quantitatif.**

# Médicaments les plus retrouvés dans les eaux souterraines

L'environnement en France – édition 2019 | Rapport de synthèse

Depuis plusieurs années, la présence de traces de médicaments dans les eaux souterraines est recherchée. Entre 2015 et 2017, 72 substances ont été recherchées et 28 ont pu être retrouvées.

Graphique 9 : Les médicaments les plus retrouvés dans les eaux souterraines sur la période 2015-2017



Note de lecture : Parmi les médicaments recherchés dans les eaux souterraines sur la période 2015-2017, le paracétamol a été détecté dans près de 7 % des points de mesure.

Source : Système d'information sur l'eau EauFrance. Traitements : SOES, 2019.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# **Sujet bibliographique pour les étudiants de Master 2, ESE - UMR 8079, Université d'Orsay/Bures, années 2019/2020 proposé par l'association VYF.**

**Micropolluants dans nos rivières : Comment les détecter, les évaluer et réduire leur impact sur l'environnement et la santé ?** à partir de 2 types d'approches (écotoxicologie et physico-chimique), quelle mise en œuvre est faite par les collectivités françaises ?

## **Raisons de cette question :**

L'état d'un cours d'eau au sens de la DCE comprend deux aspects : **un bon état chimique et un bon état écologique selon la Directive Européenne 2000).**

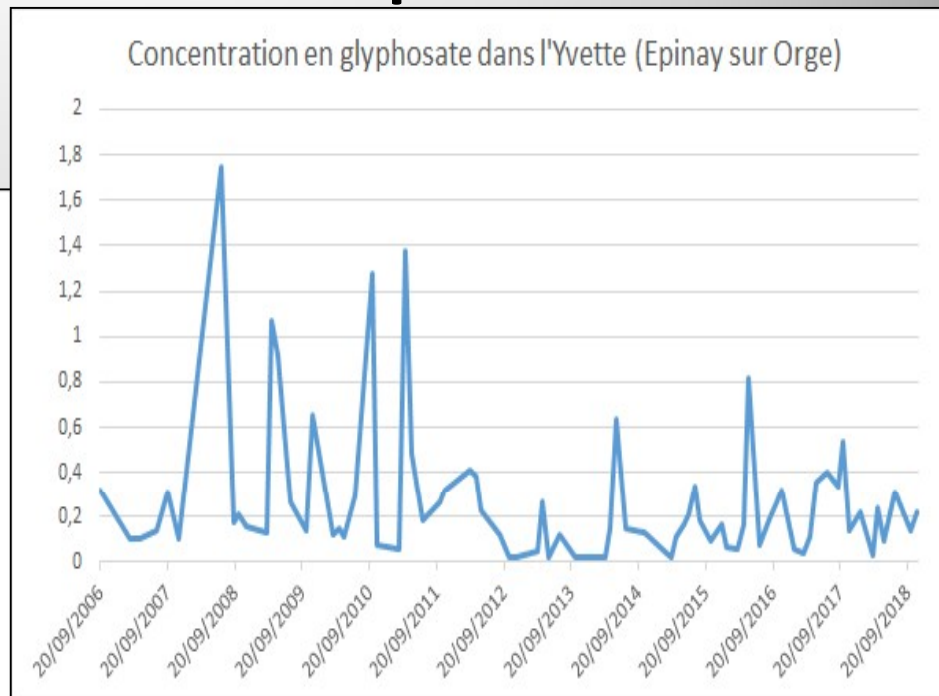
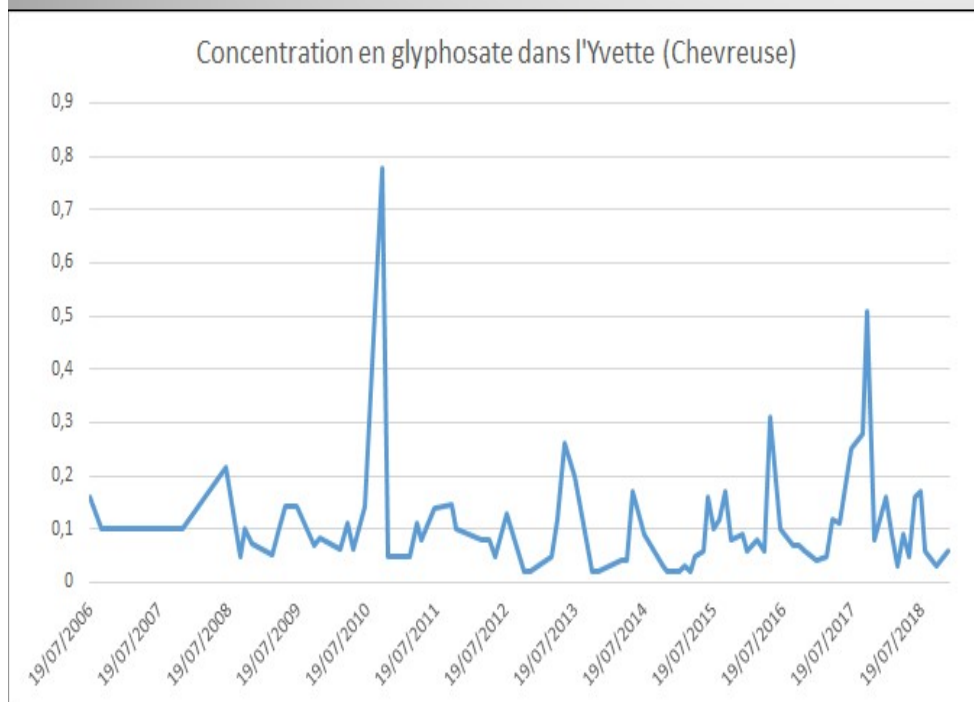
- **L'État a initié le plan Micropolluants 2016-2021** qui sur la base des connaissances acquises par les 3 plans précédents (PCB, micropolluants et résidus de médicaments), poursuit 3 objectifs : Connaître, Hiérarchiser, Réduire.
- "Dans ce cadre, l'appel à projet initié par **l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'eau** vise notamment à accélérer le développement et l'expérimentation de solutions **permettant de réduire les apports dans l'environnement de ces éléments chimiques très toxiques et persistants, même à très faible concentration.**

La problématique des micropolluants, encore limitée dans son étude scientifique, est devenue depuis ces dernières années un questionnement important, notamment pour les conséquences humaines et sur l'environnement ?

## **Choix des Etudiantes :**

- **deux pesticides : l'atrazine et le glyphosate (pesticides).**
- **deux médicaments : diclofénac et paracétamol (anti inflammatoire et anti douleur).**

# La concentration en glyphosate dans l'Yvette varie beaucoup selon les périodes où sont effectués les prélèvements.

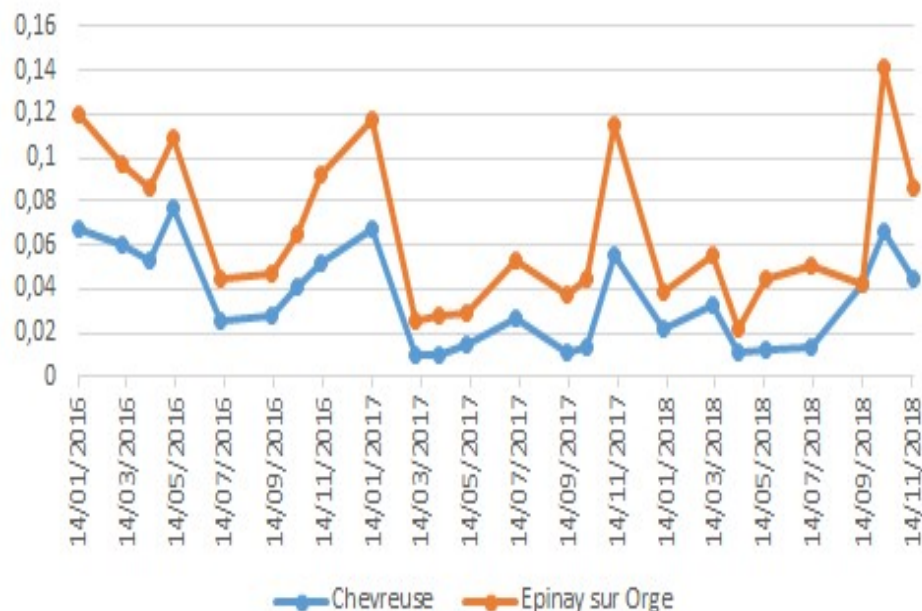


Concentration en µg/L de glyphosate dans l'Yvette au niveau d'un site à Chevreuse (en amont de Bures sur Yvette) (à gauche) et à Épinay sur Orge

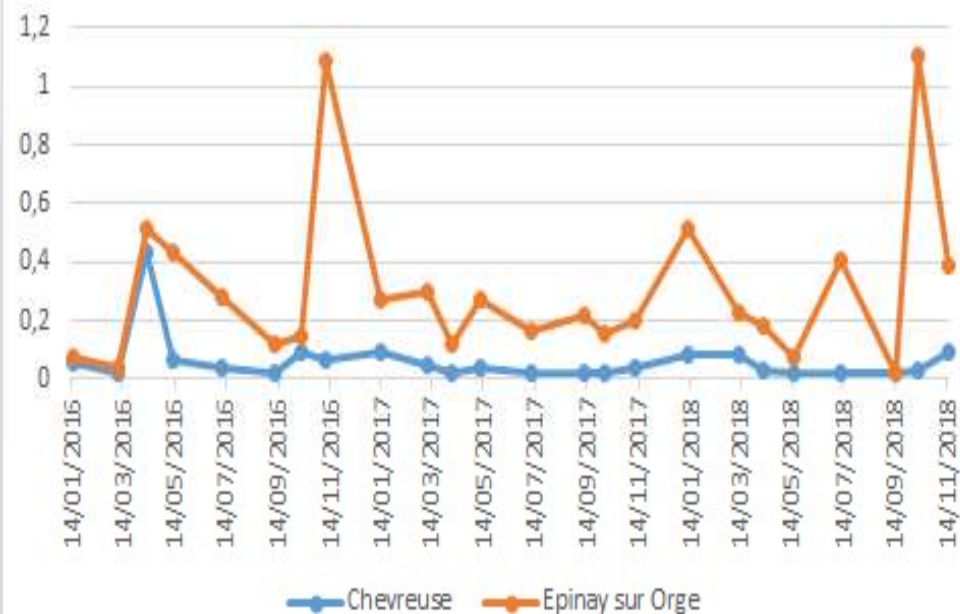
Graphiques réalisés Naiade eaux de France [http://www.naiades.eaufrance.fr/?fbclid=IwAR0-I8KVh35IDB7ZtTDDyIQ\\_44AfuftlfqHnvYjPsEJJSU1YW66MygUncTE](http://www.naiades.eaufrance.fr/?fbclid=IwAR0-I8KVh35IDB7ZtTDDyIQ_44AfuftlfqHnvYjPsEJJSU1YW66MygUncTE)

# Présence des deux molécules étudiées dans l'Yvette

## Concentration en diclofénac dans l'Yvette



## Concentration en paracétamol dans l'Yvette



**Graphiques de la concentration en µg/L de diclofénac et de Paracétamol dans l'Yvette au niveau de deux sites : Chevreuse (en amont de Bures-sur-Yvette) et Epinay sur Orge (en aval de Bures-sur-Yvette)**

**Graphique extrait du site Naiades eaux de France : <http://www.naiades.eaufrance.fr>**

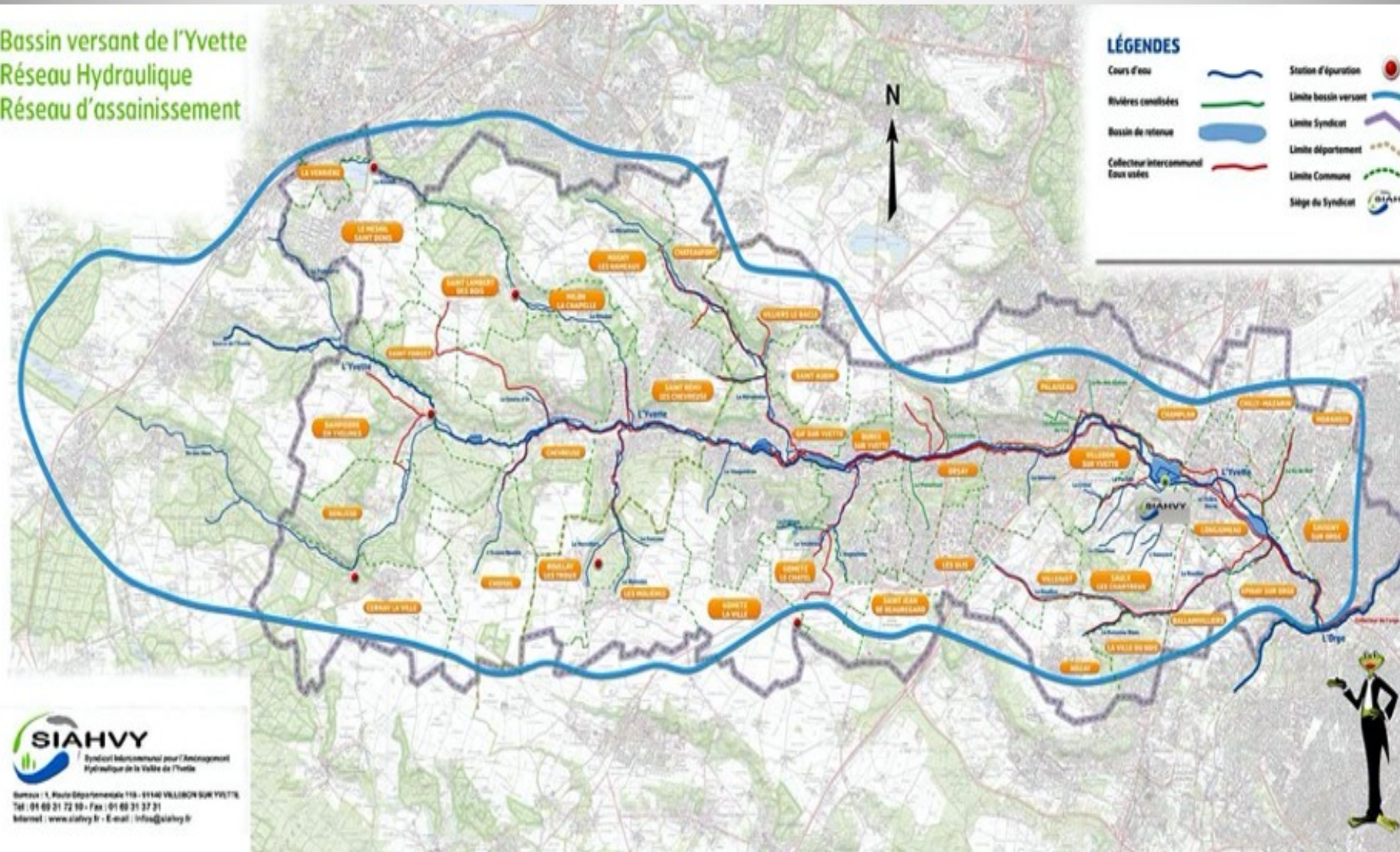


# Bassin versant de l'Yvette et les stations d'épuration

Bassin versant de l'Yvette  
Réseau Hydraulique  
Réseau d'assainissement

## LÉGENDES

Cours d'eau		Station d'épuration	
Rivières considérées		Limite bassin versant	
Bassin de retenue		Limite Syndicat	
Collecteur intercommunal Eaux usées		Limite département	
		Limite Commune	
		Sège du Syndicat	



**SIAHVV**  
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement  
Hydraulique de la Vallée de l'Yvette  
Bureau : 4, Route Départementale 118 - 91140 VILLICOURT SUR YVETTE  
Tel : 01 69 31 72 10 - Fax : 01 69 31 37 31  
Internet : www.siahvy.fr - E-mail : info@siahvy.fr

Source: <https://www.siahvy.org/le-syndicat/presentation>

STEPS / Boullay les Trous, Dampierre en Y, Cernay la V., Mesnil St Denis, St Lambert des Bois.

# Quelles solutions possibles

## Réduction des polluants à la source.

### - Mise en place de solutions naturelles :

- Recréer des dynamiques naturelles de retraitement, utilisation de roseaux pour la filtration fixant les nutriments et les métaux.
- Rétablir les habitats biogènes d'une rivière, créer des zones de rejets végétalisées,
- Avoir recours aux fonctions épuratoires des zones humides et à la capacité de certains végétaux aquatiques à épurer les eaux usées,
- La renaturation des cours d'eau, et la création d'habitats naturels,
- la mise en place de plages d'hélophytes peut jouer un rôle de filtre physique et d'épuration de l'eau,

### - Actions dans les stations :

- Procédé dit d'oxydation avancée (Jura, la station d'épuration de Vercia) pour les petites stations d'épuration,
- L'osmose Inverse est aujourd'hui la méthode de filtration la plus poussée, puisqu'elle filtre tout à plus de 95%. L'eau osmosée est pure et nécessite donc une reminéralisation pour une consommation quotidienne.

### - Actions dans les villes :

- Contrôler les branchements des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

**Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, Instruction du Gouvernement du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.**

En 2019, un état des lieux montre que seulement **50 % des captages ont un plan d'action**, les autres captages sont dans des états d'avancement divers.

Le **coût estimé du traitement induit par ces pollutions** pour rendre l'eau potable est en effet compris entre **500 millions d'euros et 1 milliard d'euros par an**. La priorité doit donc être donnée à la protection des captages.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a-t-elle permis :

- de renforcer les capacités à agir et la légitimité des collectivités dans leurs actions pour **préserver la ressource en eau** en élargissant le champ de la compétence « eau » du bloc communal à la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, et **en instaurant un droit de préemption ouvert à la collectivité territoriale sur les terres agricoles situées dans les aires d'alimentation de ses captages d'eau potable**,
- **d'engager un plan d'action visant à réduire les pollutions**,
- **de déployer des engagements formalisés entre les acteurs du territoire (acteurs de l'eau et monde agricole) sur au moins 350 captages prioritaires d'ici 2022 qui seront portés à 500 d'ici 2025**, afin que l'aire d'alimentation fasse l'objet de mesures ambitieuses de réduction des pollutions diffuses sur une part suffisante de la surface agricole utile.

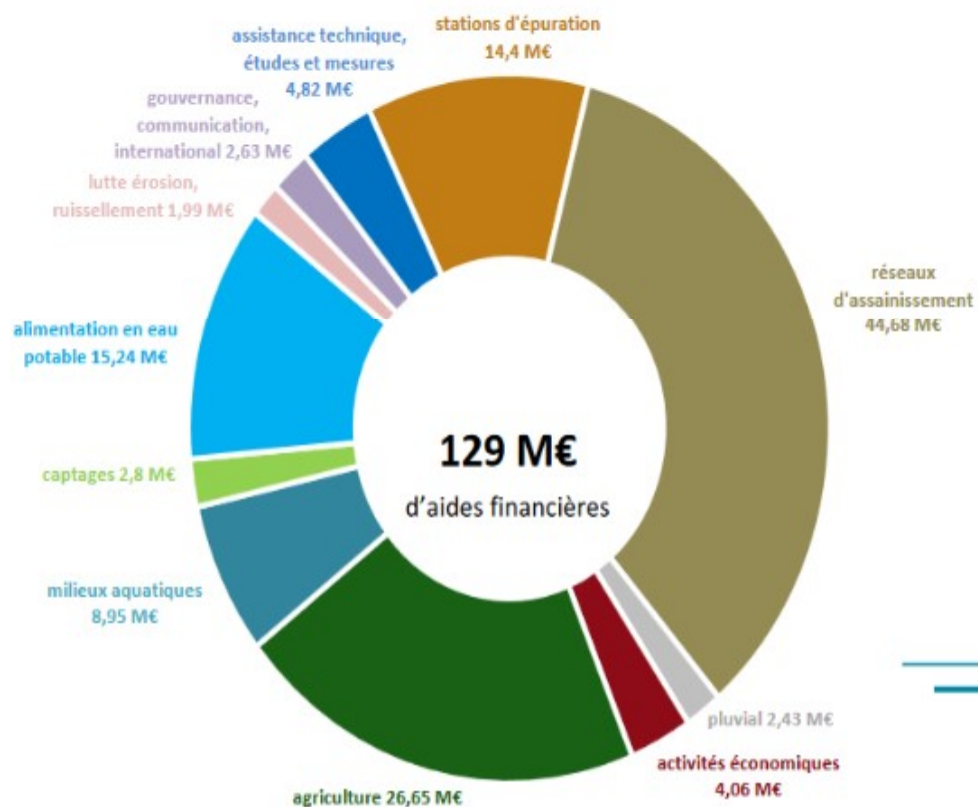


# Aides réparties A.E. 2019

ETAT DES LIEUX 2019  
Quelle qualité des eaux en  
Seine-Normandie ?



Commission des aides : répartition par grand domaine, en M €.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Nanterre, jeudi 17 octobre 2019.

**129 M€ d'aides financières consacrées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie.**

La commission des aides a examiné **940 projets** portés par des collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Seine-Normandie. Elle a délibéré dans le cadre de son programme d'interventions « Eau & climat » [2019-2024] et accordé **près de 129 M€** d'aides financières.

Le financement et la réalisation de ces projets s'inscrivent dans la mise en œuvre des objectifs des **Assises de l'eau**.

Pour cette commission :

- 3 M€ sont affectés à 56 actions pour **protéger les captages d'eau potable** ;
- 27 M€ sont destinés à **soutenir la transition agroécologique** ;
- 9 M€ financent 205 projets de **préservation de nos rivières et milieux humides**.



Commission des aides : répartition par grand domaine, en M €.

## L'Agence de l'eau Seine-Normandie lance un appel à projets pour une agriculture à bas niveau d'intrants.

- **Quoi ?** Agriculture biologique, la production de chanvre, de luzerne et sainfoin, l'herbe et les prairies ainsi que la biomasse et le bocage énergie.
- **Avec quoi ?** Le budget accordé en 2020 sera de 4 millions d'euros pour un financement des actions jusqu'à 40 %.
- **Les conditions :** S'engager à atteindre, au bout de cinq ans, un objectif de 25 % des surfaces en production bas niveau d'intrants grâce au projet, dans les zones à enjeu pour l'agence de l'eau.
- Les territoires visés en priorités sont les aires d'alimentation de captages, les zones humides ou littorales, les zones soumises à érosion ou ruissellement des sols.
- **Quand ?** Deux sessions de candidatures sont prévues. Les dossiers devront être transmis à la direction territoriale de l'agence de l'eau Seine-Normandie soit avant le 31 mars 2020, soit avant le 30 juin 2020.

# Nanoparticules : transparence des industriels

L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) demande aux entreprises de fournir plus de données sur les substances sous forme nanométrique selon le règlement REACH .

- A ce jour 36/300 substances enregistrées.
- 95 dossiers d'enregistrement, envoyés à l'Echa,
  - La moitié n'ont pas été remplis conformément aux recommandations : manque de données techniques sur les nanomatériaux utilisés.
  - Recherche de risques pour la santé humaine et l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2020, selon l'Agence, utiliser des nanomatériaux relevant du champ d'application du règlement Reach sans les avoir préalablement enregistrés est illégal.



## **Jurisprudence pollution. Affaire : rivière La Brévenne à la hauteur de la station d'épuration des Rossandes à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)**

### **Objet :**

- **Taux de concentration** en nitrites, phosphates et ions ammonium **supérieurs aux normes fixées** par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement.

Sur demande de la fédération départementale de pêche, le Procureur de la République avait saisi le juge des libertés, sur le fondement de l'article L. 216-13, afin d'enjoindre au syndicat et à l'exploitant de cesser tout rejet dépassant les seuils réglementaires.

- La **Cour de cassation a rendu, le 28 janvier 2020**, une décision qui va faciliter l'action judiciaire à l'encontre des auteurs de pollution.
- Le **juge des libertés et de la détention peut prononcer, sur le fondement de l'article L. 216-13 du code de l'environnement, des mesures conservatoires destinées à mettre un terme à une pollution sans qu'il soit nécessaire de caractériser une faute de la personne physique ou morale concernée de nature à engager sa responsabilité pénale.**





**Moulin de Bures sur Yvette**

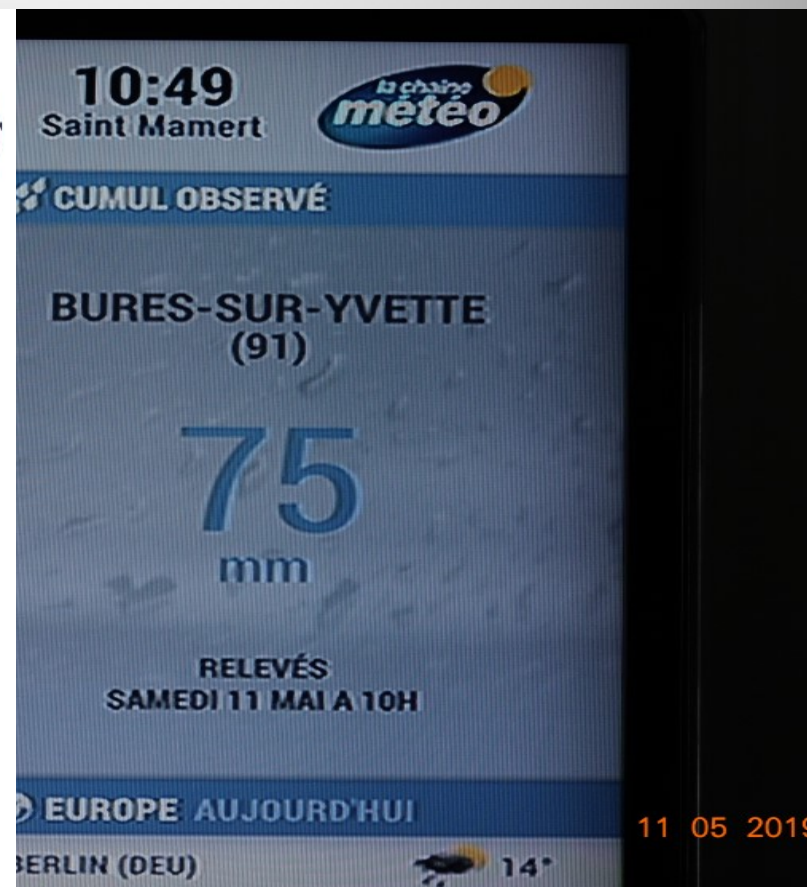


## 2) Eau pluviale et eau de ruissellement, pluviométrie, lutte contre les inondations

D'après [la Chaîne météo](#), il est tombé depuis hier matin – entre vendredi à 8h et ce samedi, à 8h également – l'équivalent de trois semaines voire un mois de précipitations. Dans le détail, il a par exemple été mesuré :

- 48 mm à **Paris**
- 61,8 mm à **Orly** (Val-de-Marne)
- 75,2 mm à **Bures-sur-Yvette** (Essonne)
- 59,6 mm à **Combs-la-Ville** (Seine-et-Marne)
- 53,2 mm à **Toussus-le-Noble** (Yvelines)

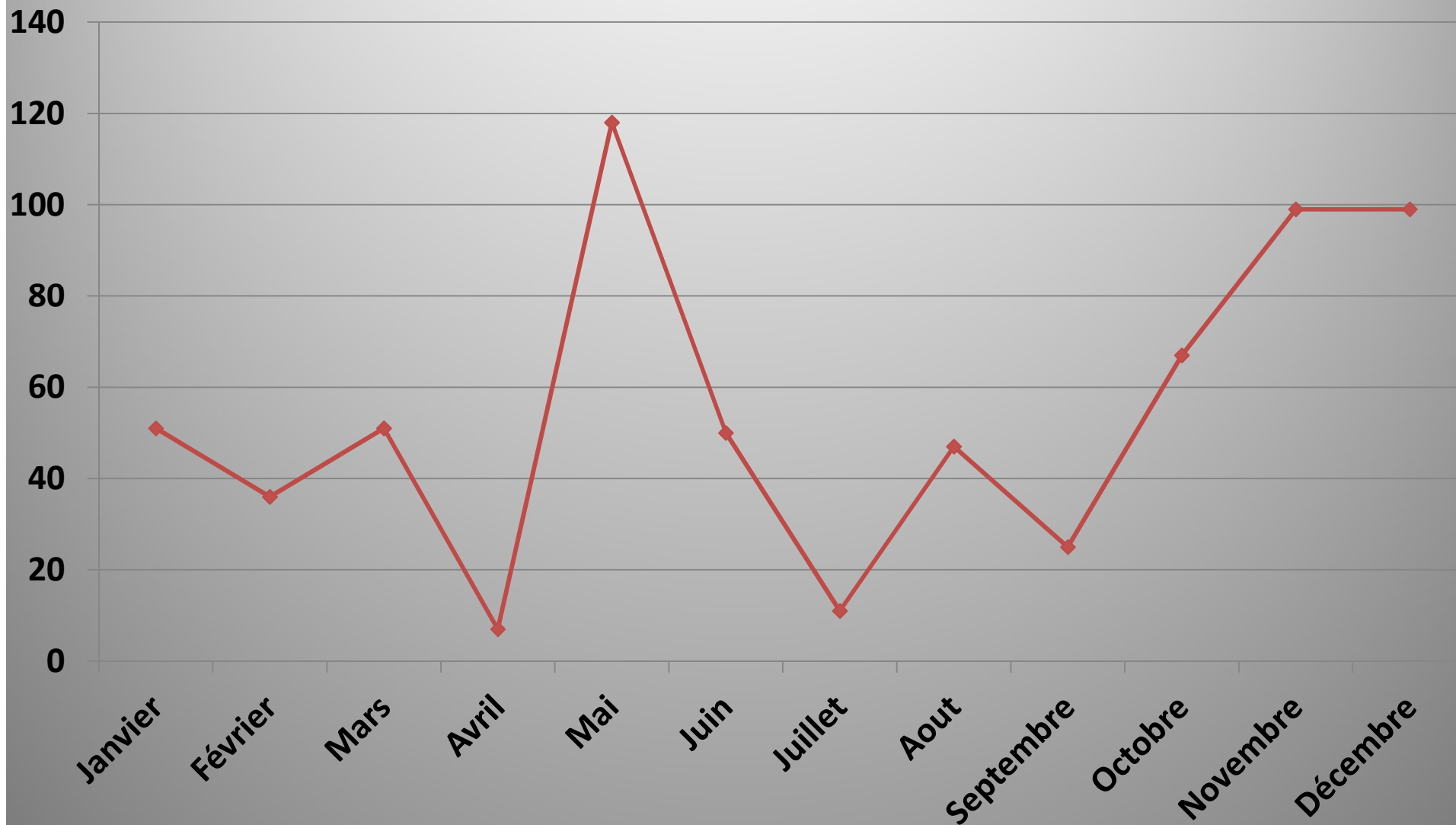
A noter qu'à Orly, le cumul représente un record mensuel de pluies pour un mois de mai.



**11-05 2019 : 65 mm d'eau de pluie (Vaularon), le réseau des eaux usées est en charge**



# Pluviométrie Bures/ station Vaularon P. Farret 2019 : 661 mm

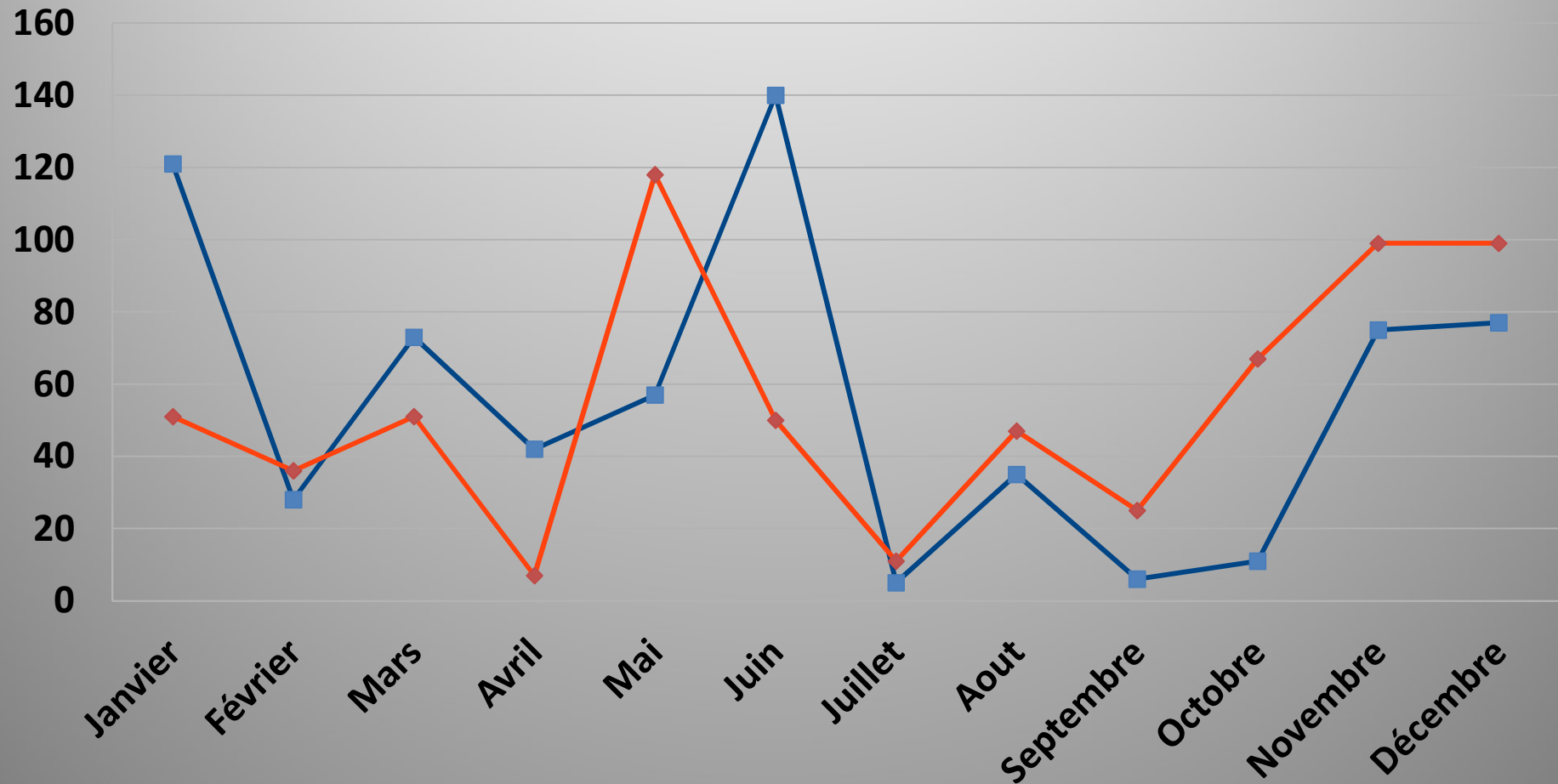


# Pluviométrie Bures/ station Vaularon P. Farret

## Pluviométrie

Bleu : 2018 : 670 mm

Rouge : 2019 : 661 mm



# Lutte contre les inondations, actions menées par le SIAHVY,



Moulin de Saulx siège du SIAHVY



# Actions positives menées par le SIAHVVY

- Rivière : modélisation de la rivière sur le Bassin versant,
- Système d'alerte, prévisions d'événements, s'inscrire auprès du Syndicat.

[www.siahvy.org](http://www.siahvy.org)



- Pose de capteurs sur l'Yvette, au niveau du bassin de Bures (1 en amont au niveau de la prise, 1 sur le déversoir principal, 1 au niveau du bras de décharge).
- Vaularon : 1 sur le Bassin des Grands Prés, 1 sonde sera implantée au niveau de la rue de la Roseraie, (en cours).

# **Augmentation des capacités de stockage des eaux pluviales :**

## **Yvette**

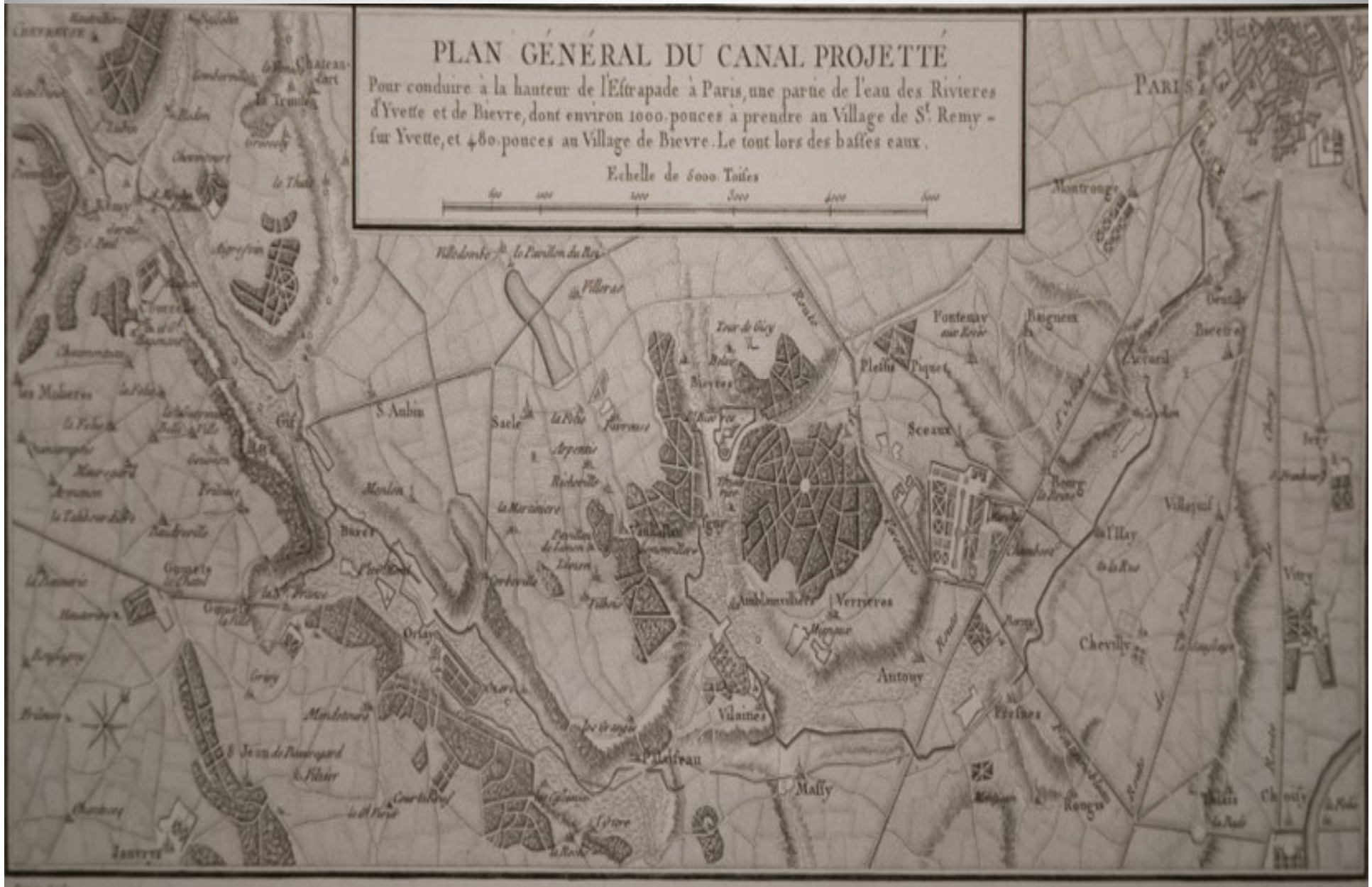
- **Saint Forget (repositionnement de l'Yvette, fonctionnement hydraulique) ;**
- **Saint Rémy, en cours;**
- **Chevreuse, création d'une zone d'expansion en cours ;**
- **Château de Mauvière, étude pour une expansion des crues,**
- **Gif Coupière : idem**
- **Gif Mérantaise : + 97000 m<sup>3</sup>;**
- **Bassin de Bures/Gif : + 30 000 m<sup>3</sup>**
- **Université expansion des crues reméandrage de L'Yvette : 10000m<sup>3</sup> et +**
- **Saulx : + 30 000 m<sup>3</sup>**
- **Balizy: idem**

## **Affluents**

- **Villejust : + 12 000 m<sup>3</sup>**
- **Saint Jean de Beauregard volume utile : 240 000m<sup>3</sup>**
- **Gometz le Châtel , Armand, Grand Prés : en attente.**

**CAPACITE ACTUELLE DE RETENTION /1 900 000 m<sup>3</sup>.**

# Yvette, Bièvre projet de canalisation vers Paris 1783





# Saint Rémy lès Chevreuse

Le lit actuel de l'Yvette :  
une dérivation créée par l'homme  
pour alimenter les moulins.



Expansion des eaux de crue dans les zones humides de la réserve



# Augmentation de la capacité du Bassin de Bures + 30 000 m<sup>3</sup>



4 - 01 - 2018

Bassin de Gif/Bures 2018 Photo de P .Farret



# Bassin de Bures sur Yvette 2018



Gestion des Crues de l'Yvette

Photo SIAHVY



# Reméandrage Yvette, Université Bures/Orsay

## Capacité de 10 000 m<sup>3</sup>



11-05-2019 Photo de P .Farret

# Saulx les Chartreuses

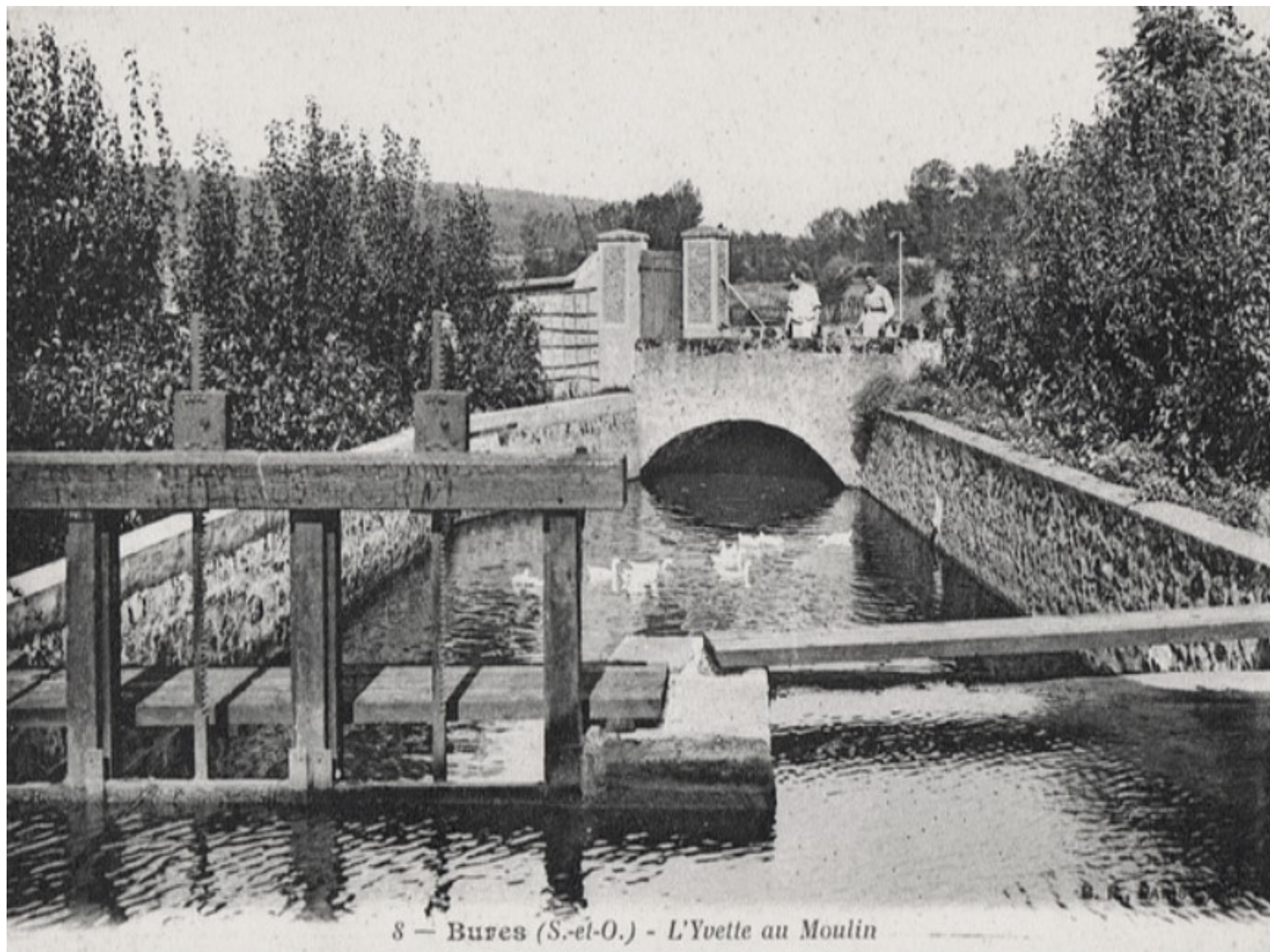


Augmentation du volume utile du bassin de Saulx

30 000 m<sup>3</sup>

Photo et information SIAHVY



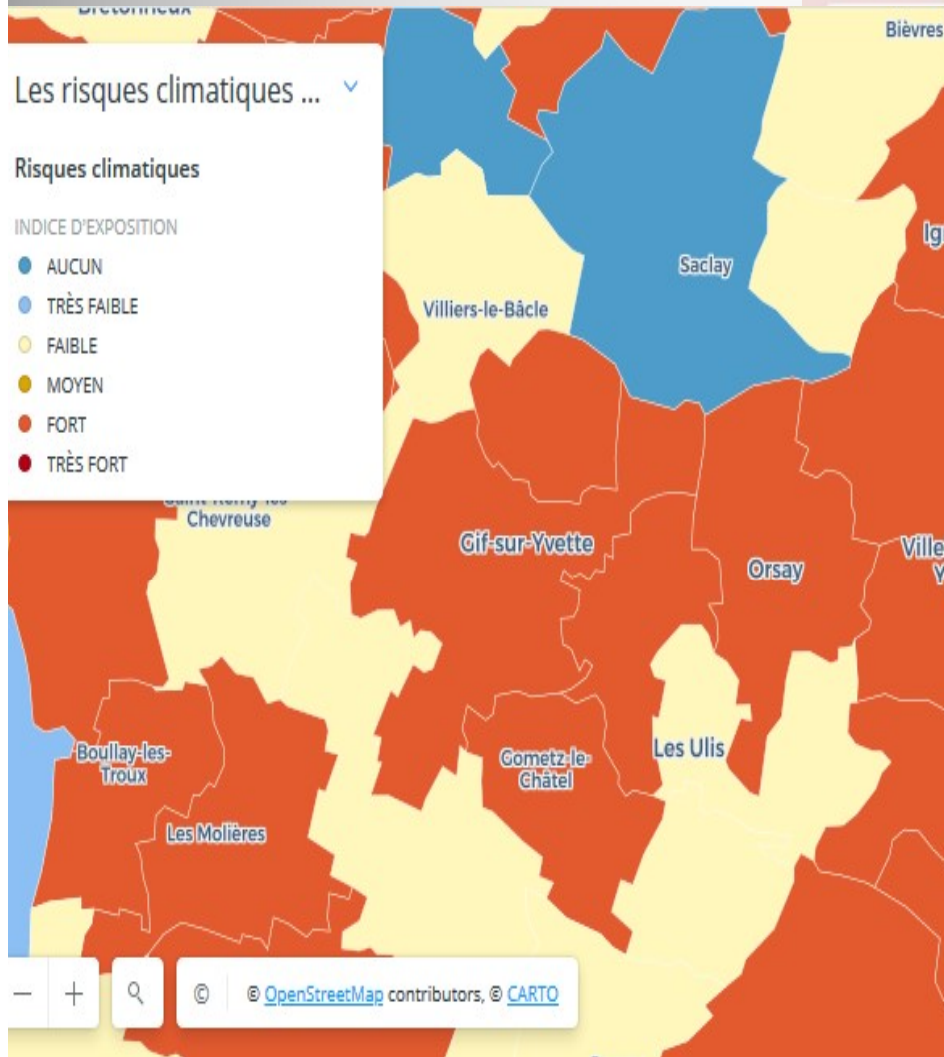


8 — Bures (S.-et-O.) - L'Yvette au Moulin



## EN CHIFFRES

Le changement climatique & l'eau dans le bassin Seine-Normandie



Données de la base GASPARD (gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques)

AUGMENTATION D'ENVIRON **3°C** DE TEMPERATURE DES EAUX DE SURFACE D'ICI 2100

BAISSE DES PRECIPITATIONS D'ENVIRON **12%** D'ICI 2100

BAISSE DES DEBITS DES COURS D'EAU DE **10 A 30%** D'ICI 2070-2100

AUGMENTATION DU NIVEAU MARIN MOYEN **+1m** D'ICI 2100

AUGMENTATION DES SECHERESSES EXCEPTIONNELLES ET DES FORTES PLUIES (EN INTENSITE ET EN FREQUENCE)

AUGMENTATION DE L'EVAPOTRANSPIRATION DE L'ORDRE DE **16%** A L'HORIZON 2050 ET DE **23%** D'ICI 2100

BAISSE DE LA RECHARGE DES NAPPES D'ENVIRON **10%** D'ICI 2070-2100

ETAT DES LIEUX  
Quelle qualité d'eau  
Seine-Normandie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## Retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau

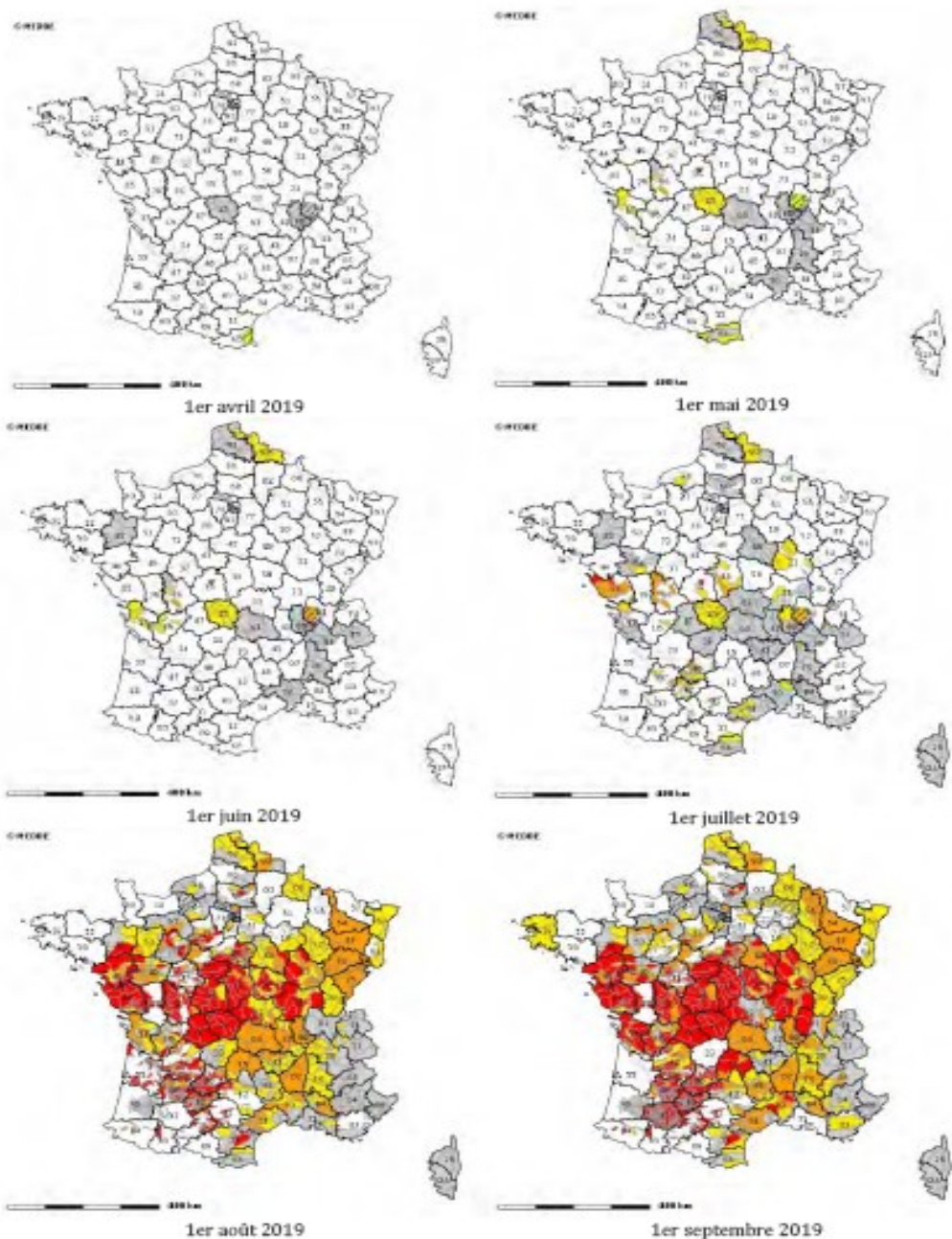
Rapport n° 012985-01

établi par  
Virginie DUMOULIN et Louis HUBERT (coordonnateur)

Décembre 2019



Les cartes ci-dessous (extraites de Propluvia) montrent l'évolution de la situation au regard de la publication des arrêtés préfectoraux au fil des mois (du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre).





# Retour d'expérience 2019 Sécheresse



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



France  
Rapport à la normale 1981/2010 du cumul de précipitations efficaces  
De Septembre 2018 à Août 2019

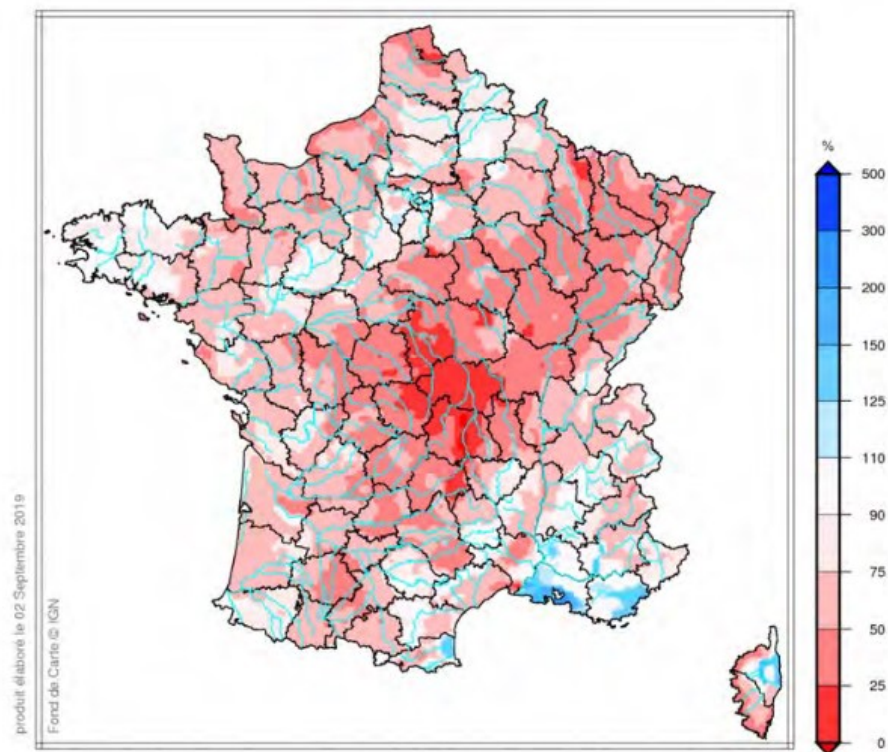
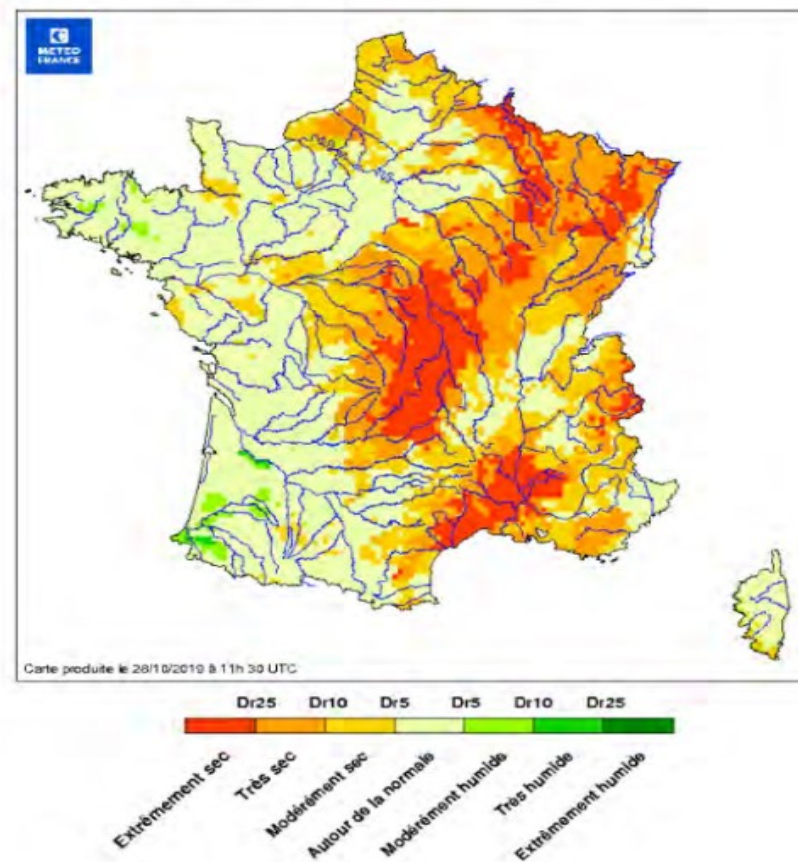


Figure 1 : Pluviométrie Septembre 2018-2019 (source Météo France)

SIM2 : DEFICIT D'HUMIDITE DES SOLS SUR 3 MOIS  
JUILLET 2019 A SEPTEMBRE 2019  
SSWI3MOIS SEPTEMBRE 2019 (REFERENCE 1981-2010)



**Retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2019 dans le domaine de l'eau**

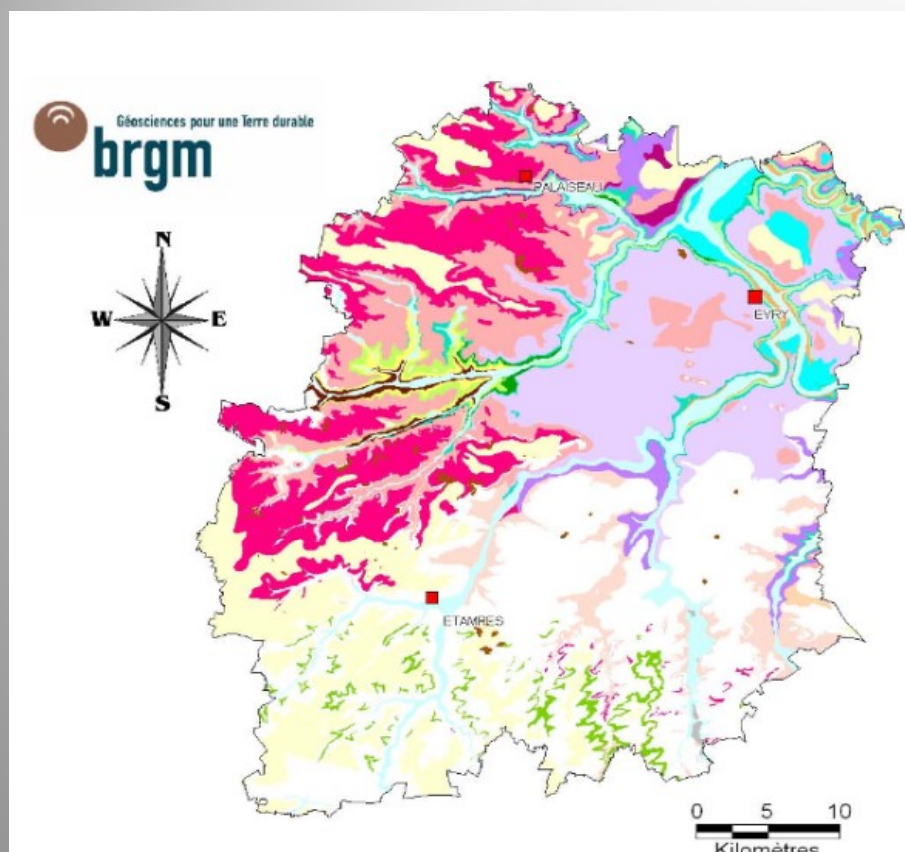
Décembre 2019

Rapport n° 012985-01

Humidité des sols Juillet-Septembre 2019 (source Météo France)



# Sécheresse



## Formations argilo-marneuses

- C/g1SF - Colluvions sur Sables de Fontainebleau (Quaternaire)
- CF - Colluvions de versants et de fonds de vallons (Quaternaire)
- CE - Colluvions polygéniques (Quaternaire)
- LP - Limons des plateaux (Quaternaire)
- Rfv/g1CB - Argiles à meulière de Brie (Quaternaire ancien)
- p-IVMM - Argiles à meulière de Montmorency (Quaternaire ancien)
- T - Dépôts tourbeux (Quaternaire)
- Fz - Alluvions récentes (Quaternaire)
- Fv-w-x-y - Alluvions anciennes (Quaternaire)
- PL - Sable de Lozère (Pliocène supérieur)
- m1MG - Molasse du Gâtinais (Aquitanién inférieur)
- g1MH - Marnes à huîtres (Stampien inférieur)
- g1CB - Calcaire de Brie et Argiles à meulière de Brie (Stampien inférieur)
- g1AR - Glaises à Cyrènes et Argile verte de Romainville (Stampien inférieur)
- e7MC - Marnes ludiennes (faciès de transition) (Priabonien)
- e7MS - Marnes supragypseuses (Priabonien)
- e7G - Marnes associées aux masses du gypse et Calcaire de Champigny (Priabonien)
- e4SG - Sables et grès de Breuillet (Yprésien)
- e4APS - Argile plastique et argiles sableuses de l'Yprésien (Yprésien)
- e2CrBE - Marnes de Meudon (Montien)
- RC - Argile à silex et craie blanche à silex (Crétacé et limite Crétacé-Tertiaire)

Zones a priori non argileuses

**Bures : Nombre de déclarations de "catastrophe sécheresse" déclarées en :**

**2018 : 36**

**2019 : 8 (non finalisé...)**

**Gometz : 0 (2 années)**

**Gif : non réponse**

6 - Carte synthétique des formations argilo-marneuses du département de l'Essonne

# A programmer dans le cadre du Schéma Directeur de Ruissellement



**Ruissellements  
émanant :**

- du plateau de Gometz  
le Châtel**
- de Chevry**
- de Montjay**
- des Ulis**
- du plateau de Saclay**

# Schéma Directeur de Ruissellement

**La France est particulièrement exposée aux risques d'inondation**

Bassin versant de l'Yvette, les années : 1978, 2000, 2015, 2016, 2018 ont marqué notre territoire.

**Parmi les facteurs aggravants :**

- L'imperméabilisation des sols, urbanisation,
- Les techniques agricoles, (ex : usage de machines impactant le sol, sillons dans le sens des pentes, usage de produits déstabilisateurs pour la faune et la flore ...)
- Les modifications destructrices environnementales (haies, noues, mares, etc.),
- Les effets du changement climatique entraînant la multiplication possible de fortes tempêtes.
- la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux peuvent être pris en compte dans le cadre du zonage d'assainissement défini dans ***l'article L2224-10 du CGCT*** ).



# Etude SDR en cours, CPS

Lancement le 13 février 2020 pour planification et organisation.

**Préalables et supports**

**1) Définir le périmètre des bassins versants,**

**2°) Recenser les données existantes :**

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge-Yvette,
- l'étude sur les eaux de ruissellement et le travail des agriculteurs, réalisée par les étudiants de l'Université Paris Sud,
- les études d'impact de l'EPAPS,
- l'étude EGGE 2 plateau de Saclay,
- les études du SIAHVY et de SUEZ,
- les archives départementales,
- les dossiers de la Police de l'eau,
- étude SETEGUE de 2003 (Schéma Directeur d'assainissement et de Ruissellement du Vaularon).....

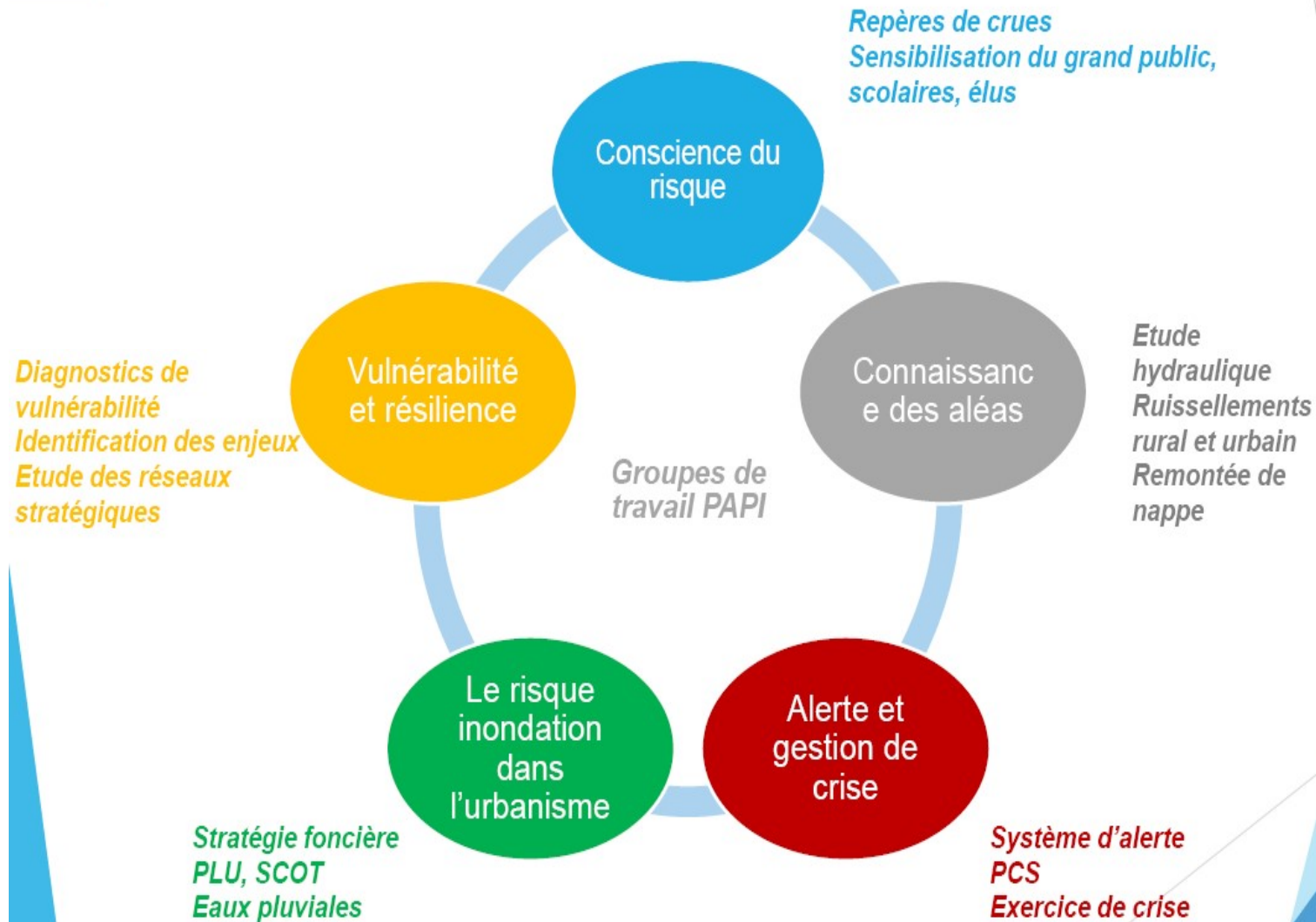
**3°) Rassembler les différents acteurs pour le travail collectif :** AESN et Département en tant que financeurs, Associations et Syndicats (transporteurs et épurateur + SMBVB en tant que structure porteuse du CTEC (Convention Territoriale d'Exercice Concentrée) + élus , mettre en place un COPIL,

**4°) Formaliser une démarche pédagogique,**

**5°) Elaborer un plan de financement** pour la réalisation de l'étude et des prévisions budgétaires pour les travaux à prévoir post étude.

# CLE, PAPI et SDR

## Phase de mise en œuvre du PAPI



# Evaluation nationale PAPI



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Évaluation du dispositif des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et de l'efficacité de sa mise en œuvre

Rapport CGEDD n° 012877-01, IGA n° 19053R

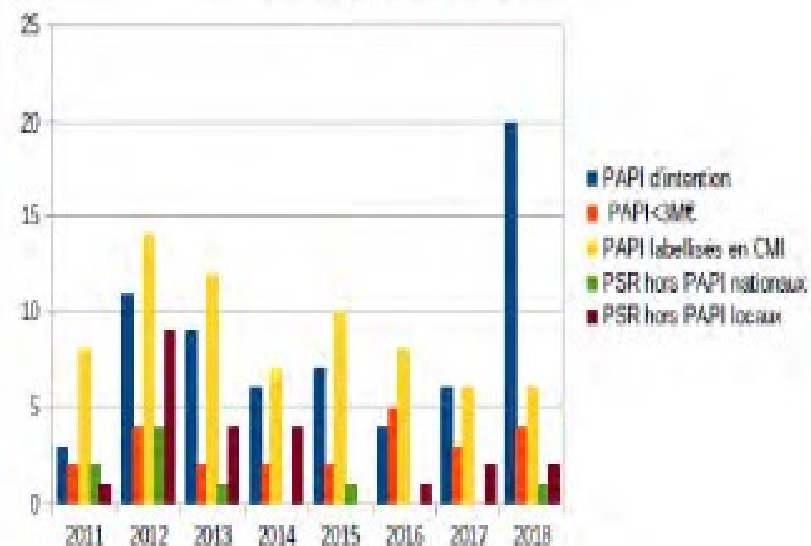
établi par  
Christian BARTHOD (coordonnateur), Marie-Claire BOZONNET (CGEDD)  
François SCARBONCHI (IGA)

Octobre 2019



## Une reprise de la dynamique de labellisation en 2018 portée par les PAPI d'intention

nombre de projets labellisés par année



Source: SAFFA

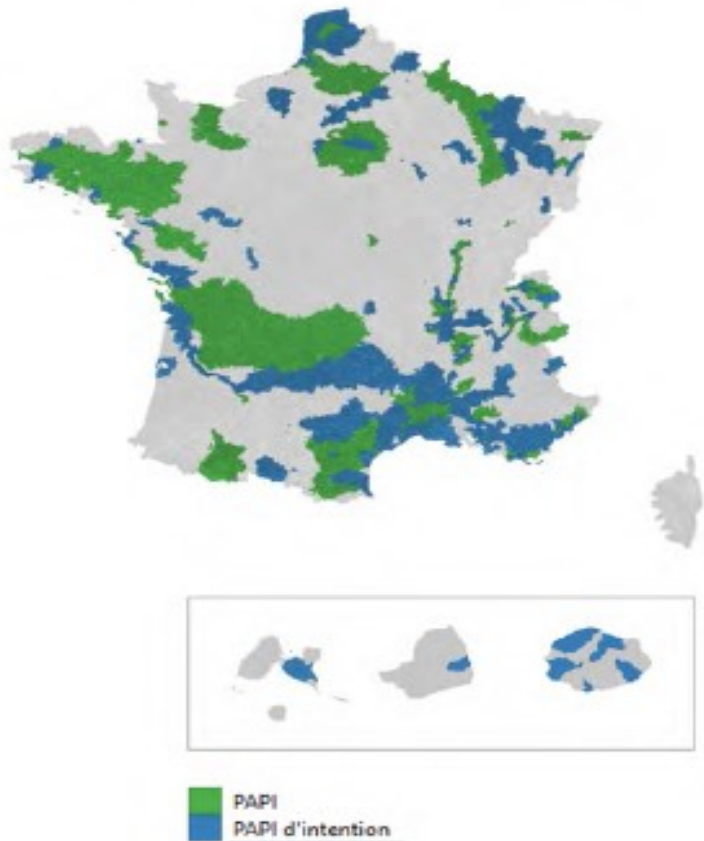


MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE



# Evaluation du dispositif des programmes d'actions de prévention des Inondations(PAPI) et de l'efficacité de sa mise en œuvre

Communes couvertes par un PAPI par type de PAPI



**12 600 communes sont couvertes par un Papi**

Au-delà de la réalisation de **travaux de protection**, les Papi permettent de « *mettre en œuvre **des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti** (diagnostics de vulnérabilité, travaux...), de **renforcer la diffusion de la culture du risque** (pose de repères de crues, mise à jour de plans communaux de sauvegarde...), d'améliorer les connaissances (installation de marégraphes, structuration d'observatoires des risques...), de mettre en place des systèmes locaux de prévision, etc. » , selon le ministère de la Transition écologique.*

# PAPI Orge/Yvette

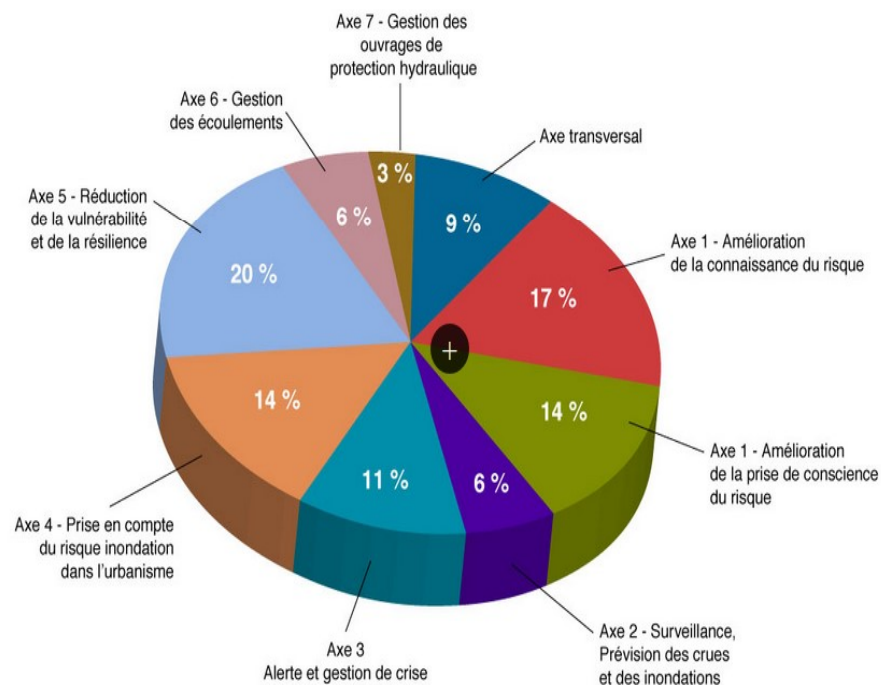
Le programme d'actions du PAPI comporte 7 axes d'action



- **Axe 1** : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- **Axe 2** : surveillance, prévision des crues et des inondations,
- **Axe 3** : alerte et gestion de crise,
- **Axe 4** : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,
- **Axe 5** : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- **Axe 6** : ralentissement des écoulements,
- **Axe 7** : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

## Le programme d'action

La répartition des 35 actions du PAPI par axe est la suivante



Il a été labellisé en Comité Technique Plan Seine (CTPS) en octobre 2018.

## Répartition de la maîtrise d'ouvrage

### PNR

- I – 08 : Repères de crue
- I – 09 : Communication grand public
- I – 10 : Sensibilisation des scolaires
- I – 11 : Formation des élus à la gestion du risque

### SIAHVY

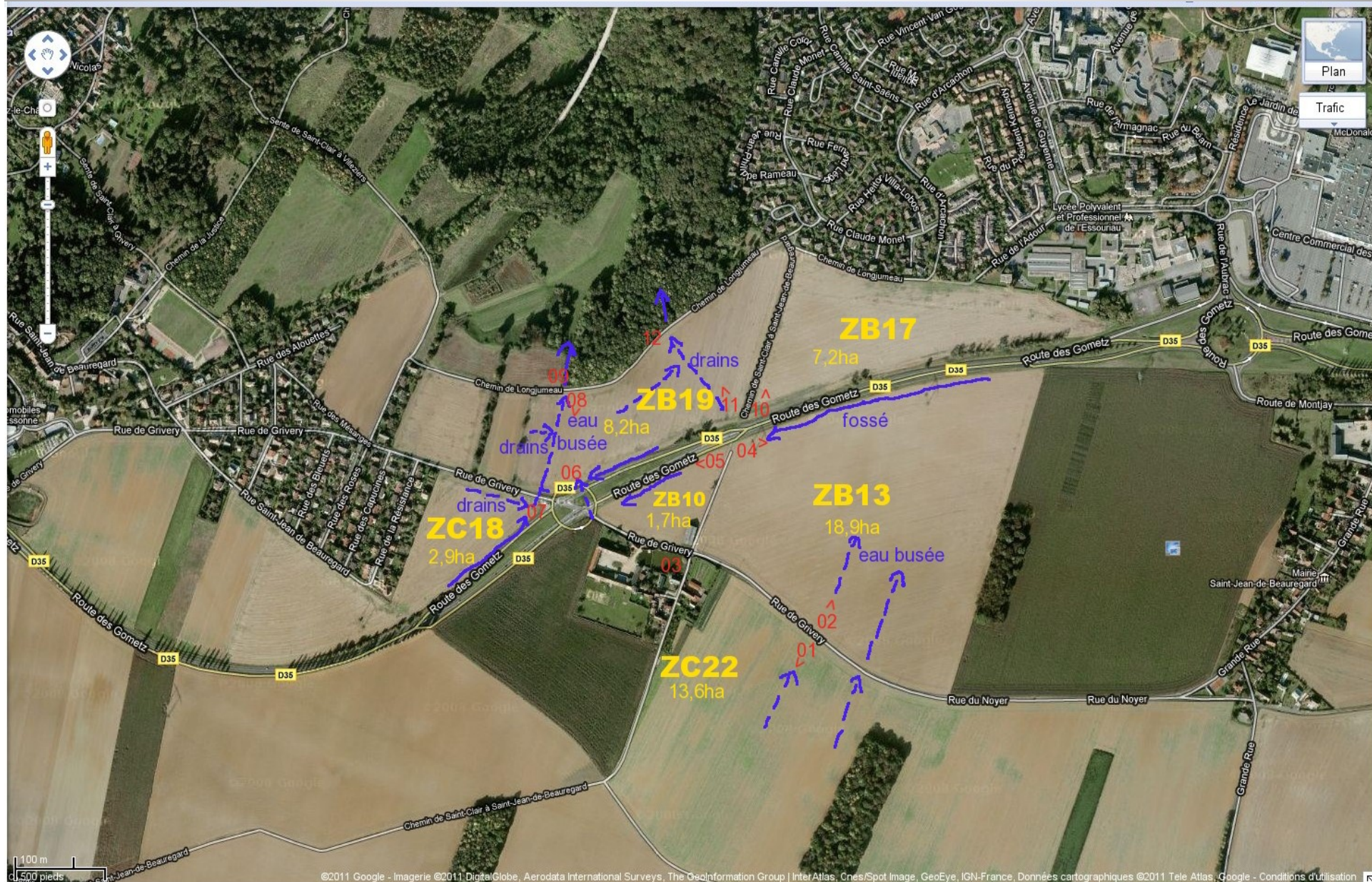
- V – 01 : Etat des lieux des réseaux stratégiques en ZI
- V – 02 : Etude de vulnérabilité sur les zones à enjeux
- V – 03 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité pilotes

### Syndicat de l'Orge

- I-02 : Mise à jour modèle Orge aval
- I – 03 : Construction modèle Orge Amont, Rémarde, Prédecelle
- I – 05 : Etude aléa ruissellement rural et remontée de nappe
- I – 06 : Cartographie aléas ruissellements urbains pour intégration dans PLU
- I – 07 : Définition de l'aléa en tête de bassin (seuils d'alerte)
- III-01 : Retour d'expérience et communication sur systèmes d'alerte
- III-02 : Retour global d'expérience
- III-03 : Accompagnement des communes à la réalisation d'exercices de crise
- VI – 02 : Etude préalable travaux d'hydraulique douce



# Exemple du Bassin versant du Vaularon





# Stratégie d'évacuation des eaux sans protection en aval



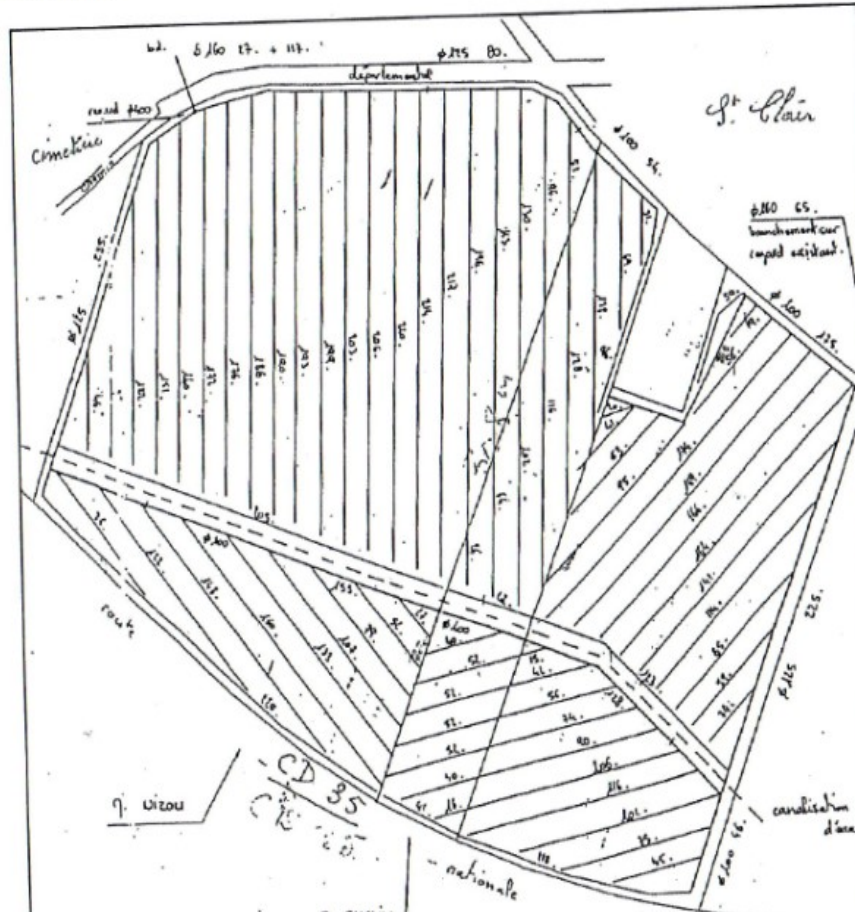
**Saint Clair Gometz le Châtel drainage des terres agricoles**



# Plateau de Gometz le Châtel

AUTUAIRE DU PARC SAINT-CLAIR - ETUDE D'IMPACT  
TUDE

image du site d'étude



22 12 2012



# Orage important sur le plateau de Gometz le Châtel, les sentiers et le ru d'Angoulême sont des torrents





# Arrivées multiples des eaux du Plateau de Gometz vers le Baratage



**Ruissellement des eaux, après averse, du Plateau de Gometz vers le fond de vallée.**



**Canalisation par temps sec le long du viaduc. Photo P. Farret 22-01-2016**



# Bassin Versant du Vaularon, Baratage



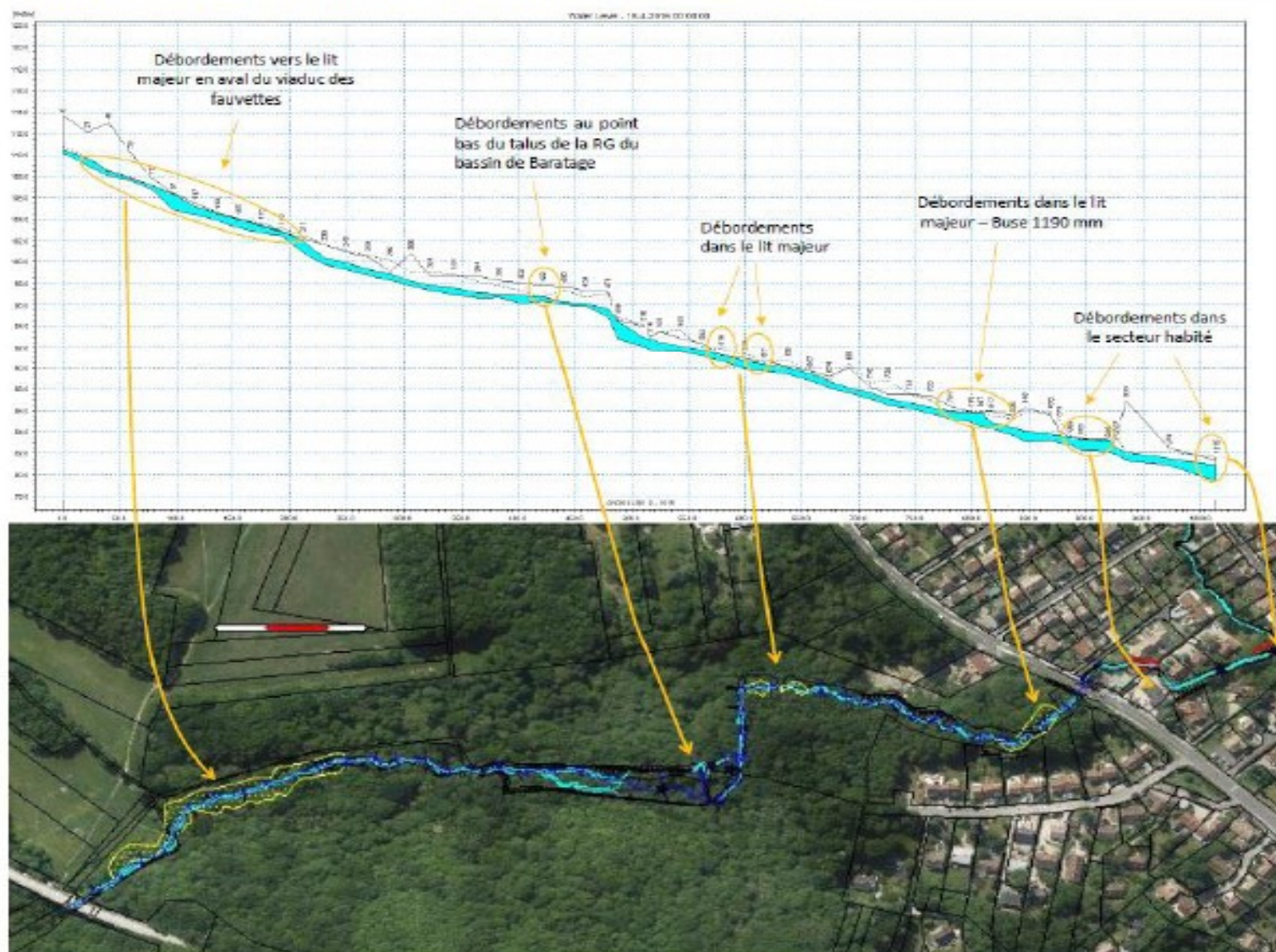


# Baratage, projet à l'arrêt ? refus de financement du projet par l'Agence de l'eau et.....



## RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS

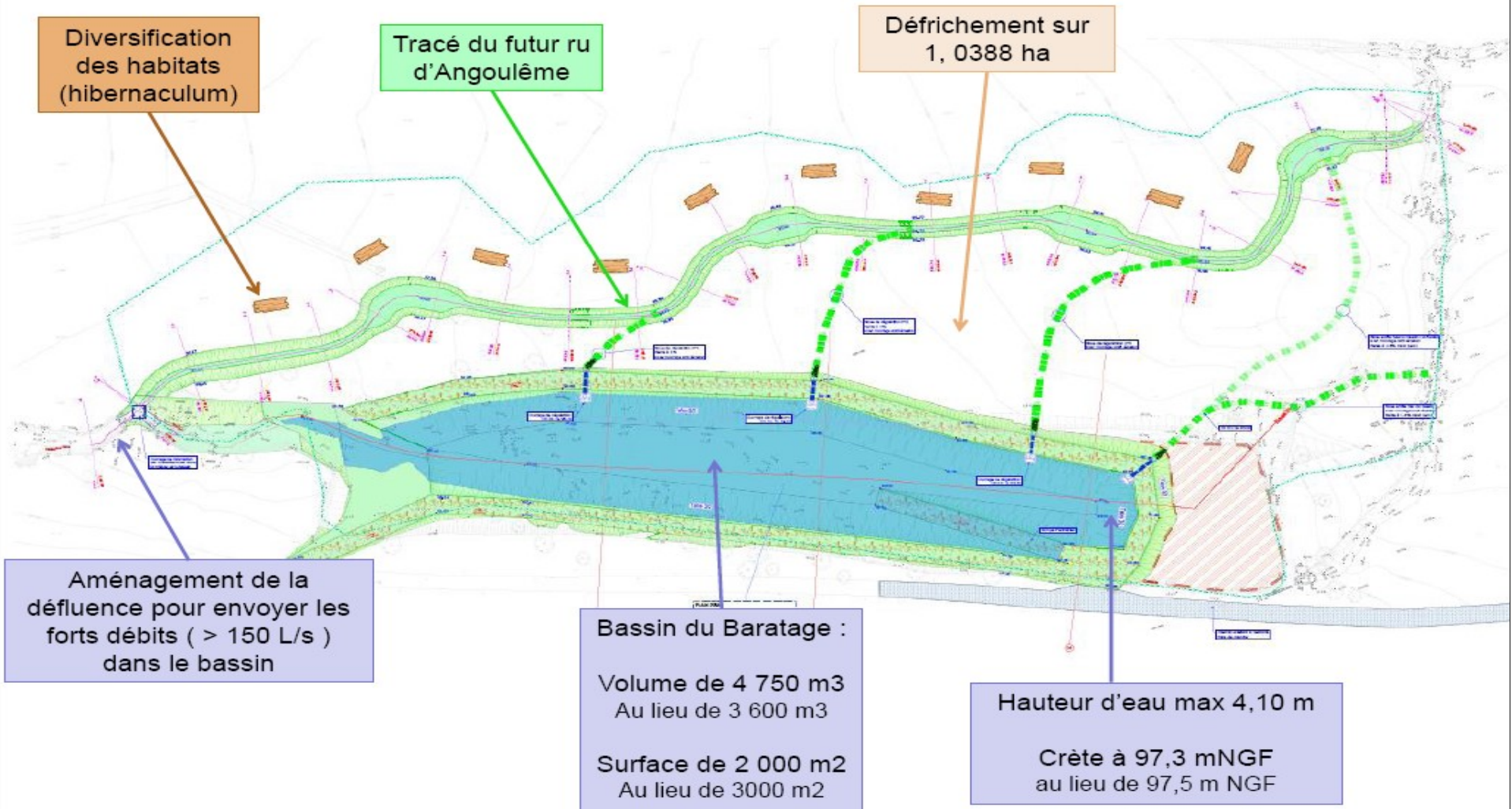
Schéma 40 : Profil en long du ruisseau de l'Angoulême – pluie de projet cinquantennale – situation actuelle



# Baratage projet suite à suivre....



## LE CHOIX DES TRAVAUX RETENUS





# Baratage flore rare



la Laïche pâle (*Carex pallescens*), assez rare dans le département



Le Colchique d'automne (*Colchicum autumnalis*), rare en Essonne,



# Etat des procédures en cours sur le projet du Baratage information du 28 février 2020.

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DAE) portant sur la restauration de la continuité écologique de l'Angoulême et le programme de lutte contre les inondations au lieu-dit du Baratage à Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette, enregistré le 13 mai 2019 auprès du service instructeur la DDT de l'Essonne, sous la référence n°91-2019-00035.

Première demande de compléments formulée

- le 21 juin 2019, remarques nécessitant des compléments d'études et des discussions avec les services de l'état.
- Le 05 décembre 2019, un nouveau dossier agrémenté des éléments de réponse souhaités par la DDT

Nouvelles remarques concernant deux sujets :

- **La fonctionnalité des zones humides ;**
- **Les interactions potentielles du bassin du Baratage dans sa configuration future avec une éventuelle nappe phréatique.**
- L'existence ou non d'une nappe phréatique, ponctuelle ou permanente au droit du bassin ;
- La profondeur et ses variations saisonnières si cette dernière existait.

Compte tenu de la nature des demandes de la DDT, et du délai réglementaire pour répondre (3 mois), il est impossible d'apporter les précisions demandées. Ceci impliquera de déposer un dossier nouveau, une fois l'ensemble des études demandées par la DDT auront été réalisées par le SIAHVY. En effet, les nouvelles études, et notamment la fonctionnalité de la zone humide demande plusieurs mois de travail.

# Projet Gometz/Bures, CS du 26 février 2020

Travaux prévus 2020 M14 rivière : Coûts TTC.

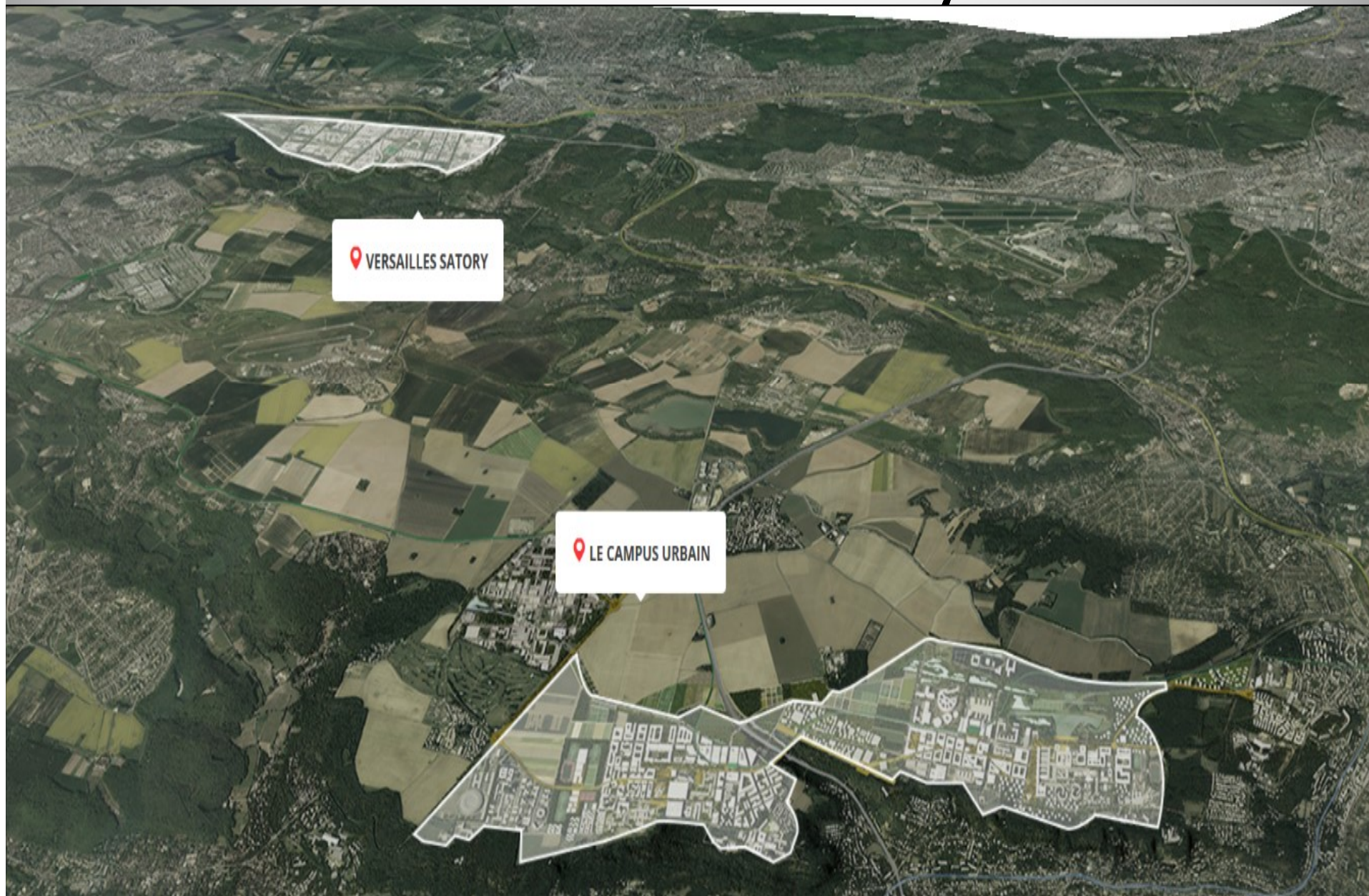
## **Baratage étude**

- Rivière Ru d'Angoulême montant : 510 000<sup>e</sup>  
subventions attendues : 140 000<sup>e</sup>

**Grands Prés aménagement d'une zone humide : 24 000<sup>e</sup>**

**Bassin de Bures : déversoir secondaire 120 000<sup>e</sup>**

# Autre Bassin versant : l'Yvette Eau et Plateau de Saclay





**Sujet bibliographique pour les étudiants de Master 2,  
ESE - UMR 8079, Université d'Orsay/Bures, années  
2019/2020 proposé par l'association VYF.**

Aménagement d'un territoire : architecture urbaine et lutte contre les inondations.

Quelles solutions proposez-vous en prenant comme exemple la ville de Bures sur Yvette située majoritairement en fond de vallée et recevant les eaux des différents plateaux environnants urbanisés ou en cours d'urbanisation ?

Choix des étudiantes : plateau de Saclay le Moulon gestion des eaux.



**Photos produites par la société Alticlic pour (et offertes) par l'EPA Paris-Saclay, 2019**





# Plateau quartier de Moulon



Logements étudiants et habitats privés Photos P. Farret



# Plateau quartier de Moulon



Quartier Eiffel , Supelec, Photo P. Farret

# Principe de gestion EGGE

## ÉTUDE GLOBALE DE GESTION DES EAUX DU PLATEAU DE SACLAY



**Gérer l'eau à toutes les échelles,  
en fonction des enjeux :**

**Gestion des évènements courants**  
: *Rétention « douce »* : Parcelle

**Gestion des évènements  
exceptionnels** *Rétention et  
stockage des eaux ruisselées* :  
Quartier ,

**Gestion des évènements très  
exceptionnels** : *Stockage  
d'urgence* : Plateau.

**Quid de l'entretien et du  
contrôle ?**

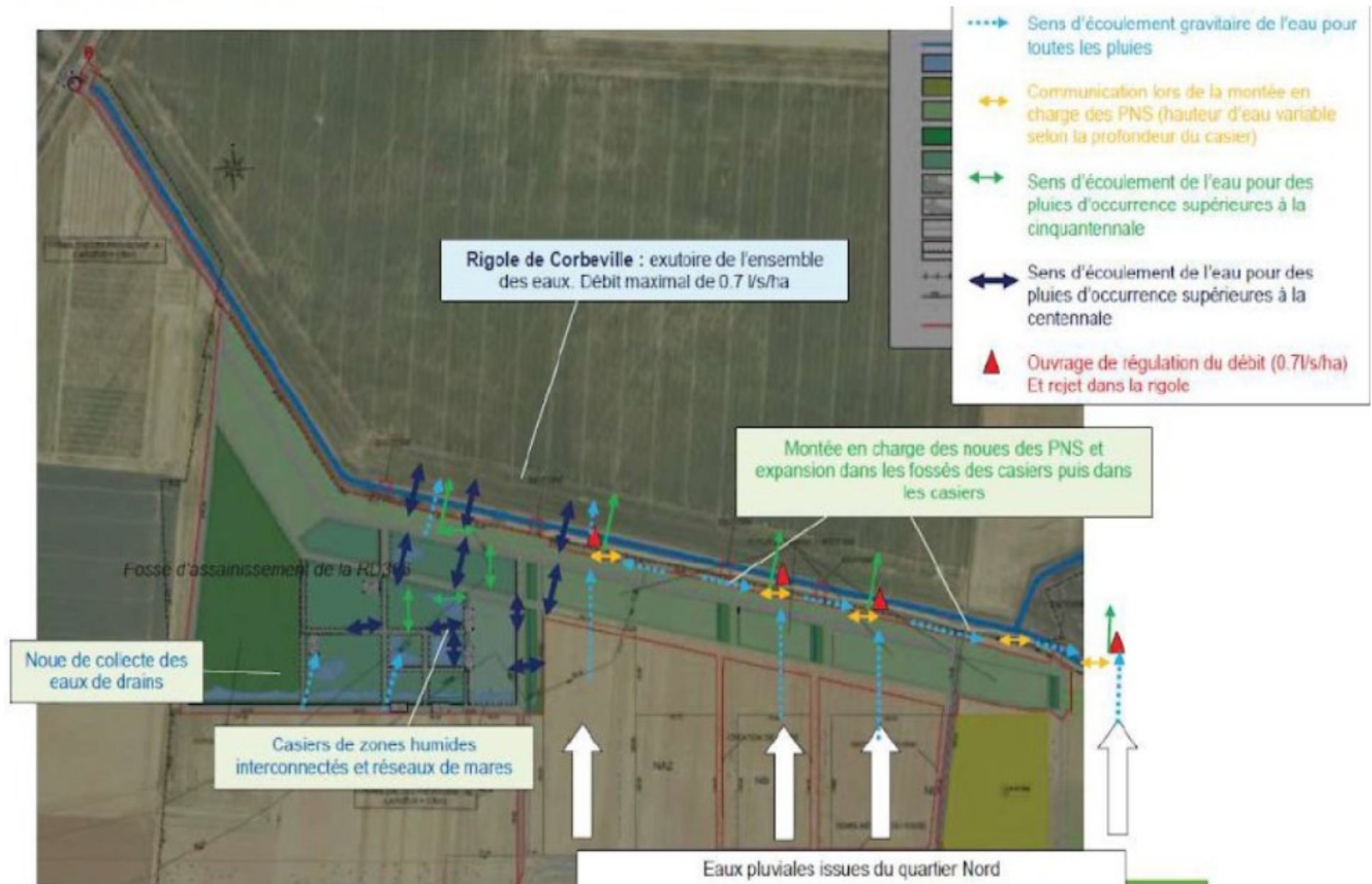
**Quartier de Moulon** Photo P. Farret février 2020

**Réf. : Praxis 2013**



# Fonctionnement hydrologique en lisière nord de la zone du moulon

Source Artelia 2016.



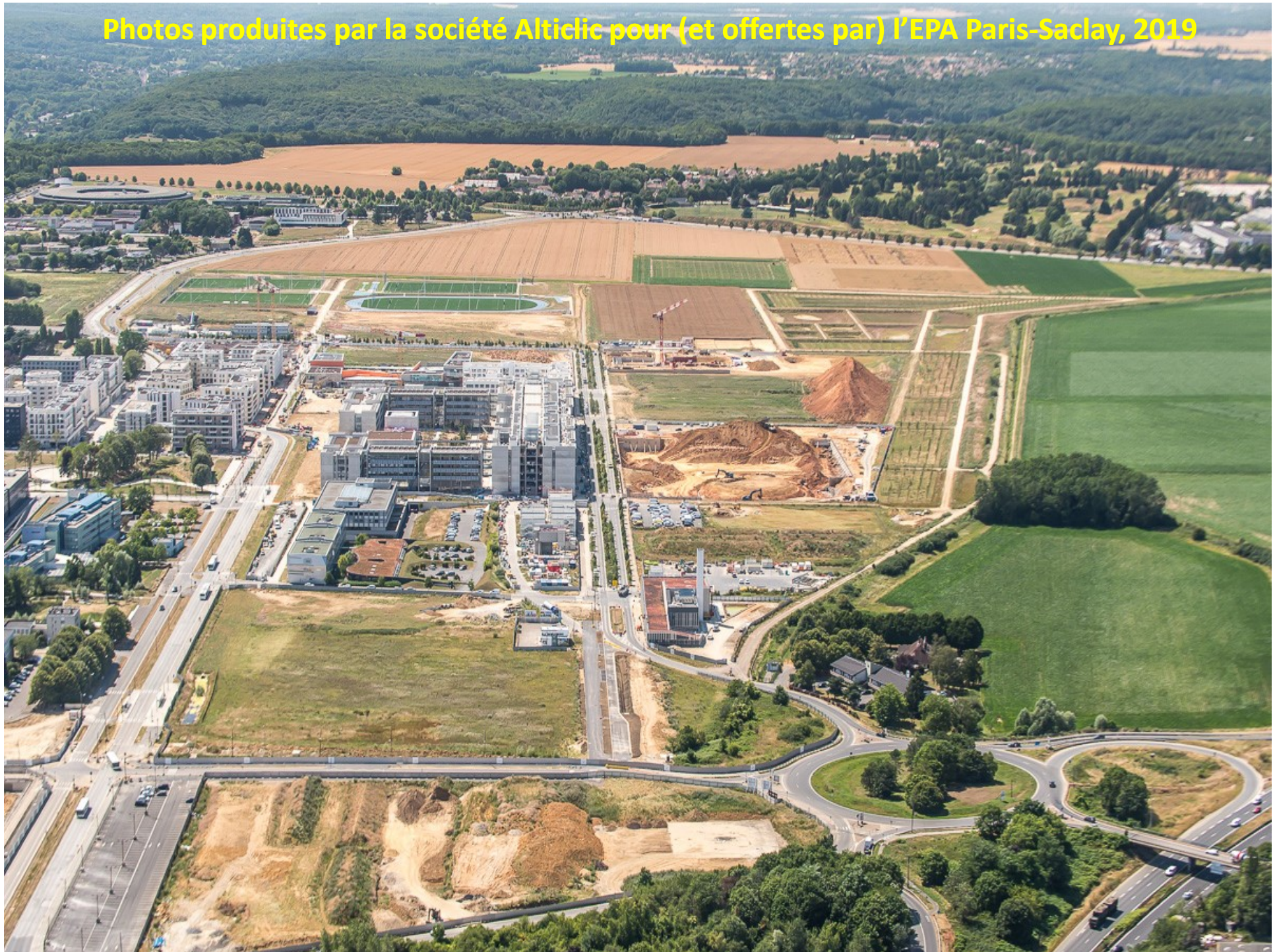




**Photos produites par la société Alticlic pour (et offertes) par l'EPA Paris-Saclay, 2019**



Photos produites par la société Alticlic pour (et offertes par) l'EPA Paris-Saclay, 2019







**Photos produites par la société Alticlic pour (et offertes par) l'EPA Paris-Saclay, 2019**



**Photos produites par la société Alticlic pour (et offertes par) l'EPA Paris-Saclay, 2019**



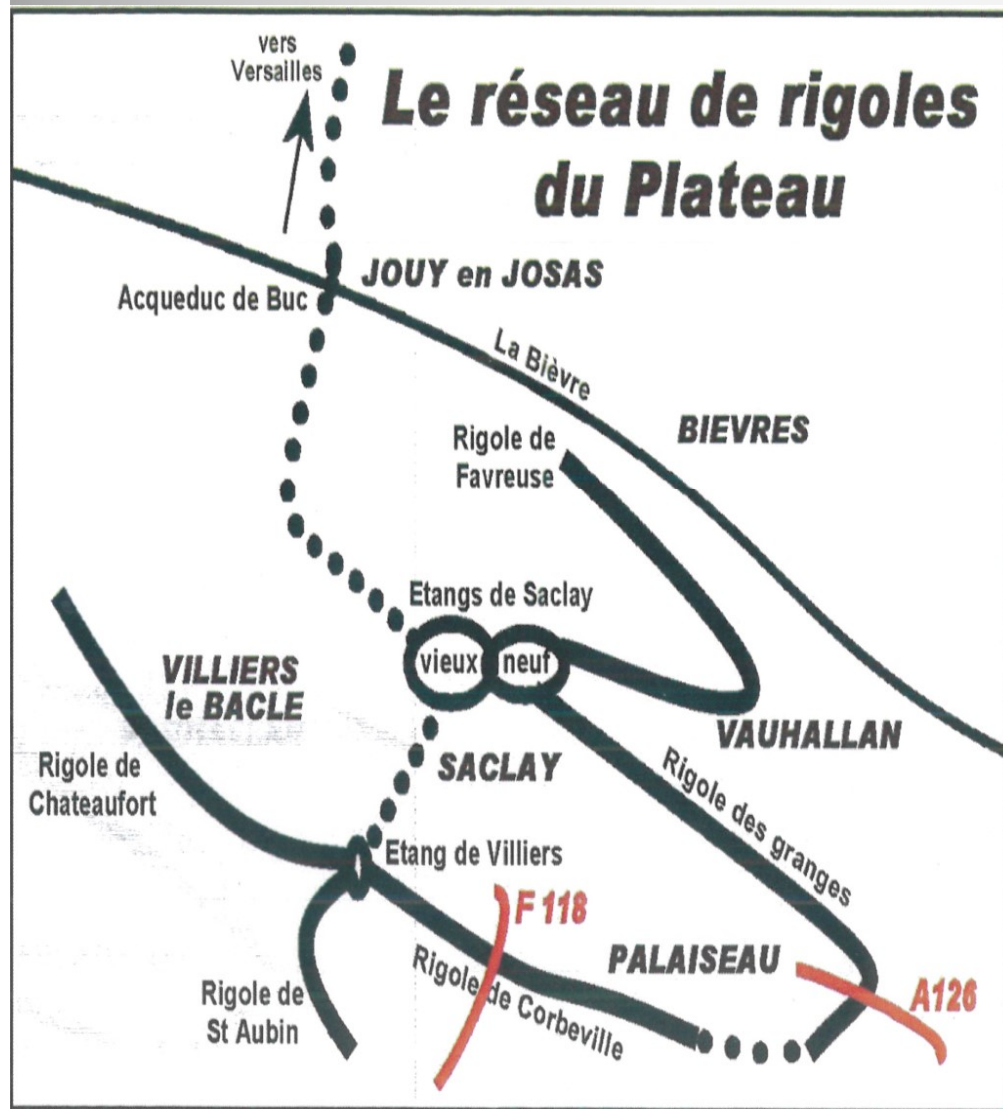




**Rigoles du Plateau de Saclay Photo SYB**

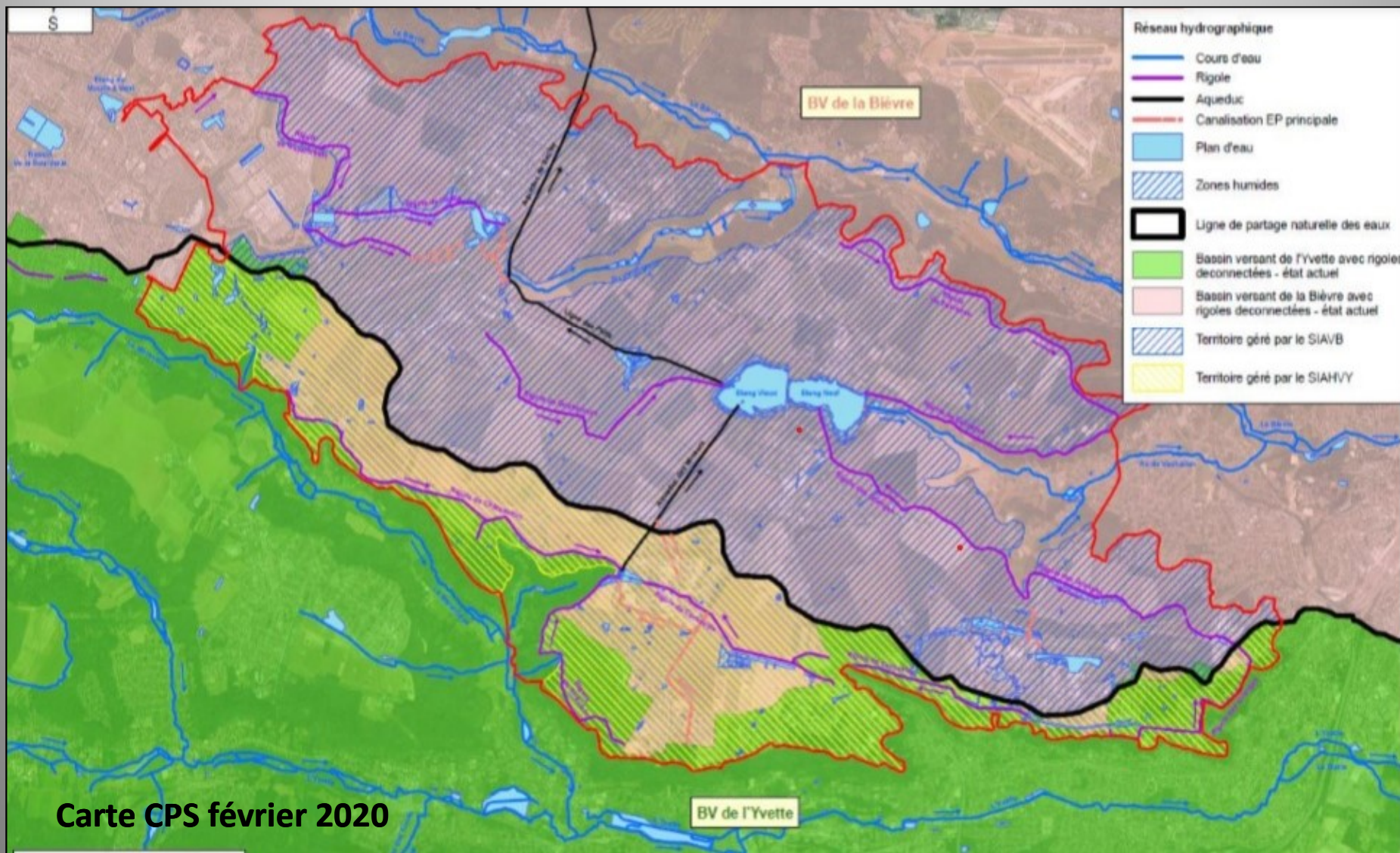


# Plateau de Saclay



- Classement des rigoles en cours d'eau (arrêté n°429 du 24 octobre 2018,
- Dissolution du SYB 31 décembre 2019. officiellement sa date de fermeture interviendra par décret du Préfet de l'Essonne fin février-début mars, après la clôture définitive des comptes par le dernier Conseil de votre syndicat.
- Répartition de gestion entre SIAHVY et SIAVB.
- M 14 rivière : 50% du déficit global de clôture à la charge du SIAHVY soit : 6159,82<sup>e</sup>. Voté en CS du 26-02-2020.

# Répartition de la gestion des eaux sur la plateau de Saclay (fin du SYB)

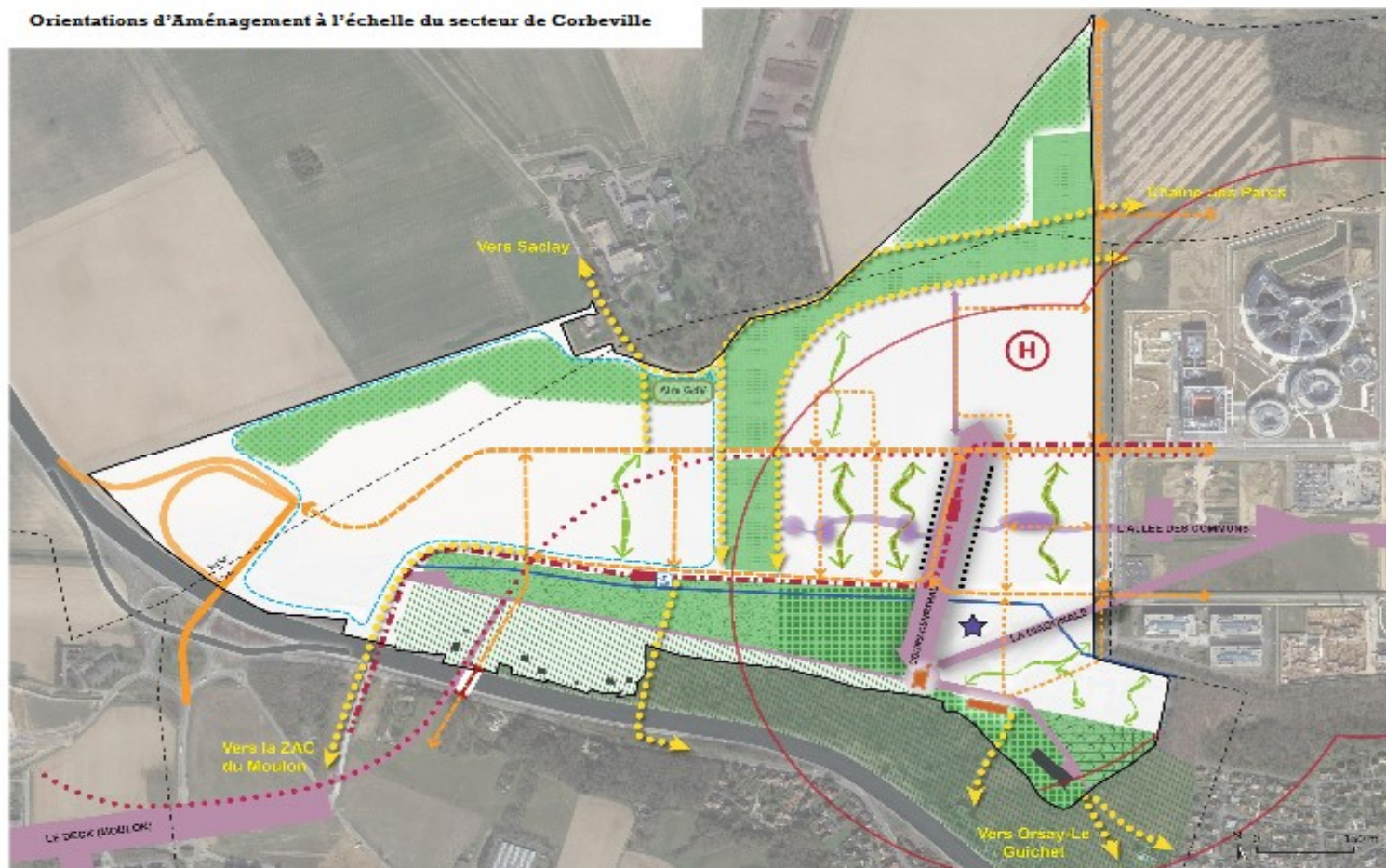




# Projets sur Corbeville

Dozier de déclaration de projet portant mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay

## Orientations d'Aménagement à l'échelle du secteur de Corbeville



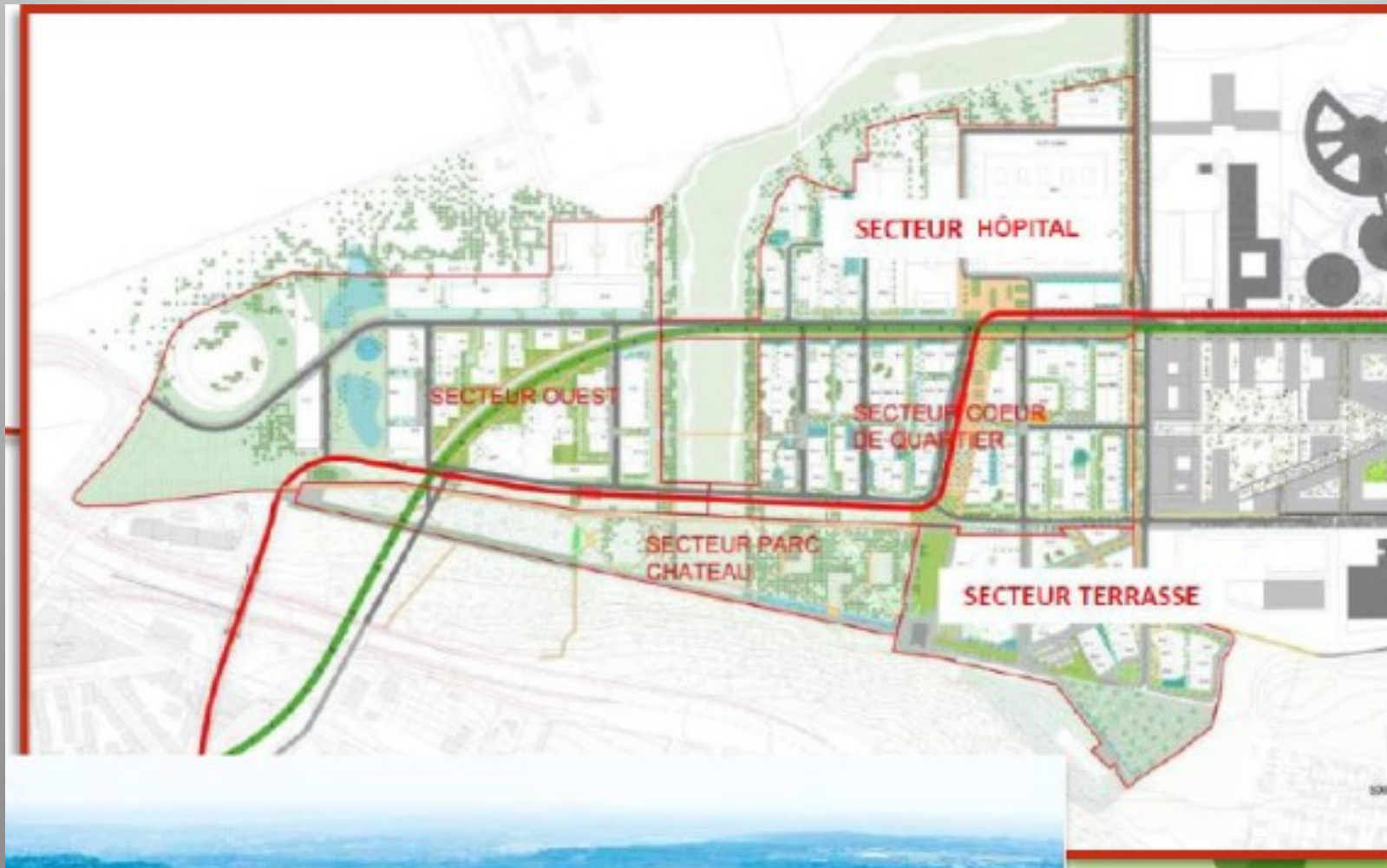
Déclaration de projet Corbeville

18/11/2018 - CODRA

20

**Enquête publique du 20 mai au 11 juillet 2019.  
Avis favorable. 1 recommandation : téléphérique.**

# Projet ZAC de Corbeville





# Projet de ZAC de CORBEVILLE

Un projet d'une superficie de 94 ha situé sur les communes d'Orsay et de Saclay

414 000 m<sup>2</sup> de surface plancher (SDP) d'aménagement

Un site important pour la gestion des risques d'inondation en aval via le ruissellement des eaux pluviales issues du plateau

Des rigoles en mauvaise état écologique et physique (qualité des eaux mauvaise avec notamment un taux de nitrates élevé)

31 zones humides couvrant 6,95 ha sur le quartier de l'école polytechnique (selon l'étude conduite en 2012)





**Photos produites par la société Alticlic pour (et offertes par) l'EPA Paris-Saclay, 2019**





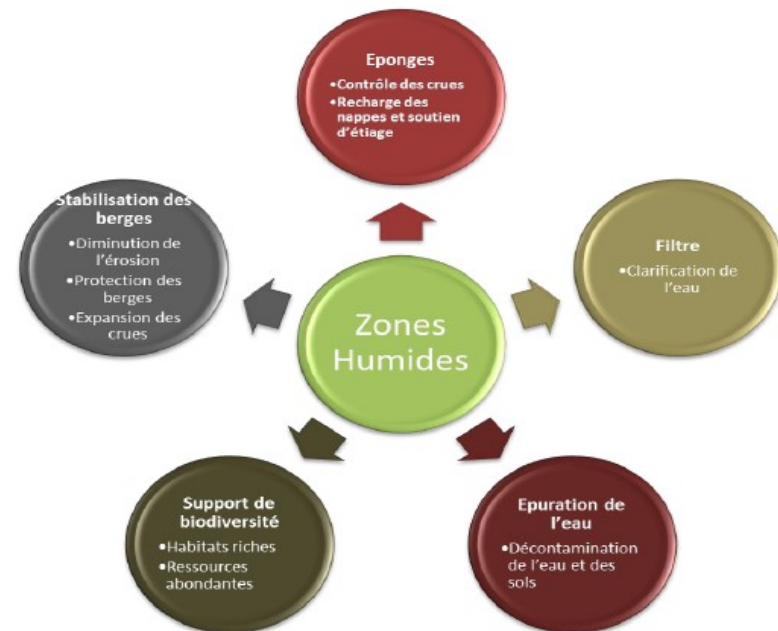


# Zones Humides



## QUELLES SONT LES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES ?

*Une zone humide est caractérisée par un sol gorgé en eau, présentant une végétation spécifique. Ces dernières assurent plusieurs fonctions pour les écosystèmes.*





## Les zones humides : leur disparition se poursuit

### ZONES HUMIDES ?

*Les pressions dues aux activités humaines (drainage, artificialisation...) peuvent conduire soit à la disparition de la zone humide et donc à une destruction de l'ensemble de ses fonctions (épuration de l'eau, rétention/restitution de l'eau selon les saisons et habitat pour la biodiversité), soit à une dégradation d'une ou plusieurs composantes induisant une perte d'une partie des services rendus.*



L'urbanisation sur les zones humides potentielles augmente de 7,9 % de 2011 à 2017.

**On observe une poursuite de la tendance à la diminution des surfaces en zones humides**, du fait des retournements de prairies, en Normandie et sur l'amont du bassin de la Seine. **L'urbanisation sur les zones humides potentielles augmente de 7,9 % de 2011 à 2017.** La pression des cultures agricoles reste forte. Quant aux extractions de granulats, elles se poursuivent, principalement en Eure Aval et Bassée Voulzie.

DOSSIER DE PRESSE





# Schéma Simplifié des grands types de zones humides

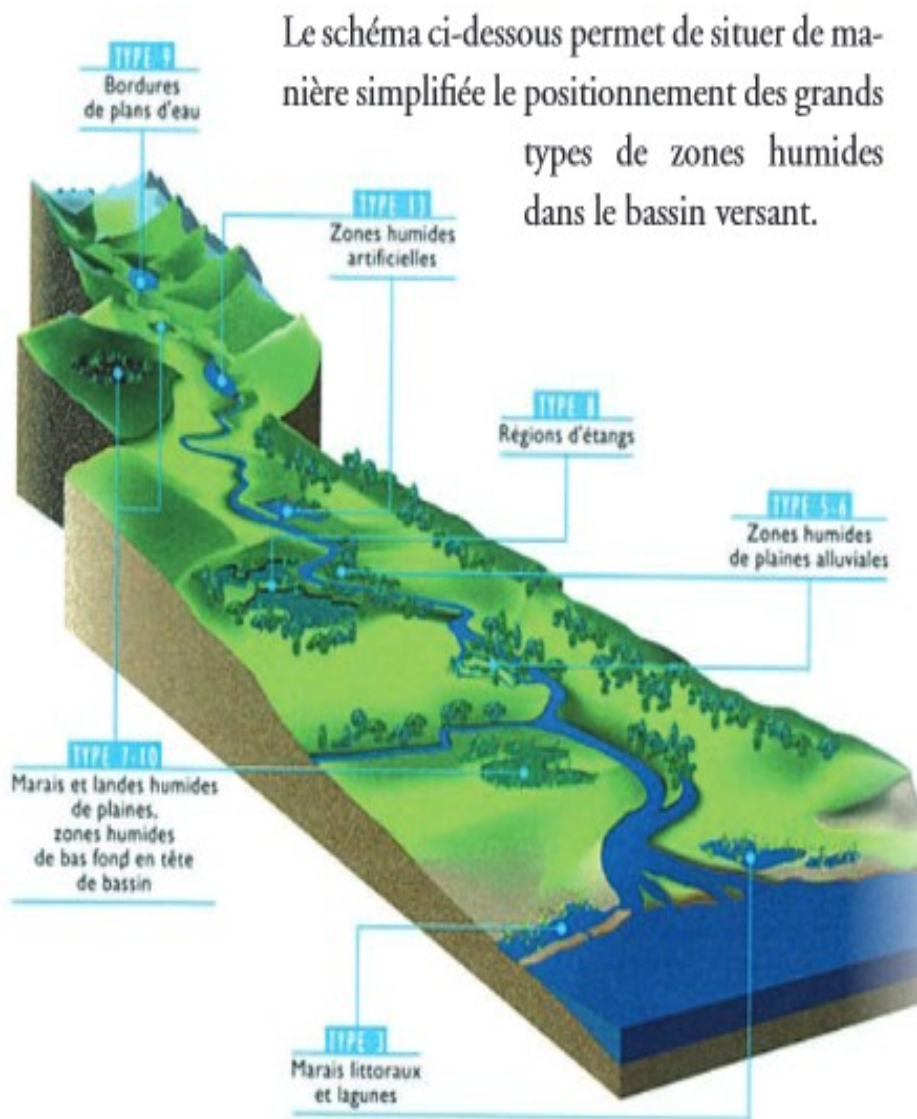


Schéma simplifié des grands types de zones humides pouvant être rencontrés sur un bassin versant (extrait du guide technique SDAGE n°5 - Agence de l'eau RMC)



Zone humide des Grands Prés, 2005, P. Farret



# Nouvelle définition d'une zone humide

Une modification importante des critères de définition d'une zone humide a été introduite par l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019.

"La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; **on entend par zone humide** les **terrains**, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont la végétation**, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"

# SAGE Orge /Yvette zones humides de Bures sur Yvette 28-10-2019






Cartographie des zones humides avérées & probables du SAGE Orge-Yvette

BURES-SUR-YVETTE

28/10/2019

LEGENDE :

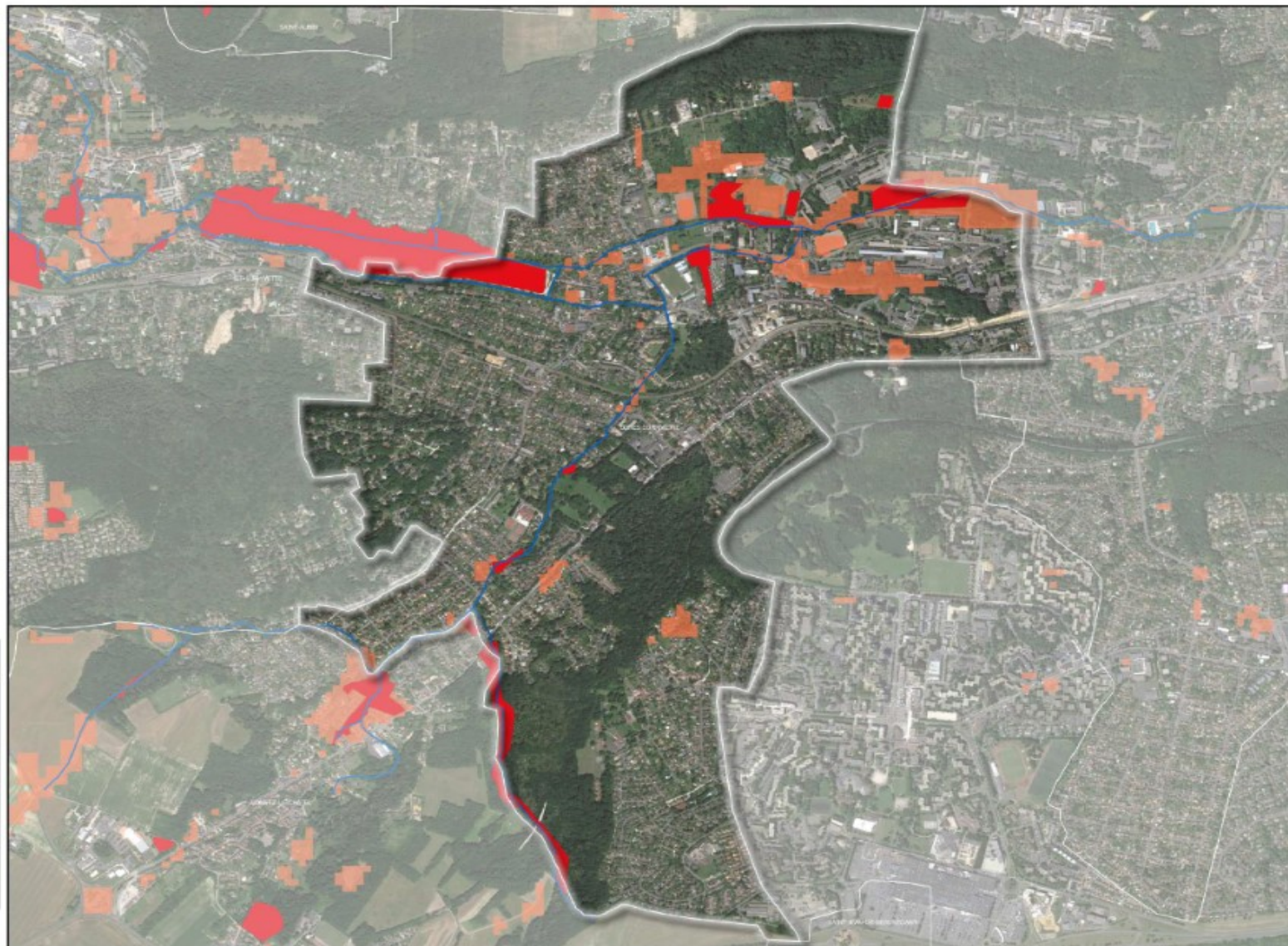
-  Zones humides avérées
-  Zones humides probables
-  Réseau hydrographique



0 500 1000 m

1:20 000

Sources : IGN BDOrtho, Etude des zones humides du SAGE Orge-Yvette, 2019





## Evaluation environnementale de la révision du plan local d'urbanisme de Bures-sur-Yvette (91), en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

Considérant que le territoire communal est concerné par des enjeux environnementaux prégnants tels que :

- la **préservation du patrimoine naturel et bâti et des paysages associés**, notamment lié aux sites classés et inscrit du territoire (le parc du château « Grande Maison », le domaine de Launay et la Vallée de Chevreuse) ;
- la **protection des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques** associées, notamment en raison de la présence de **l'Yvette, du ruisseau le Vaularon et de mares** (dont le bassin de retenue des crues de l'Yvette, de Gif-Bures), **du coteau boisé de la Guyonnerie et des bois de la Garenne, de la Hacquinière et Marie**, qui sont identifiés au SRCE comme **réservoirs de biodiversité et porteurs de corridors écologiques**, qui définit des objectifs de préservation et de restauration lorsqu'ils sont dégradés ;
- la **présence de zones humides de classes 2 et 3** (au sens des enveloppes d'alerte zones humides en Île-de-France,) à préserver, situées au nord du territoire communal ;  
(cf. <http://www.driee.ile-de-france.developpementdurable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>)
- l'**exposition de la population aux risques naturels d'inondation** par débordement de l'Yvette et par **ruissellement des eaux pluviales**, et de **mouvement de terrain par retrait-gonflement d'argiles** (avec un aléa fort sur une partie de la vallée de l'Yvette) ;

# SAGE Orge /Yvette zones humides de Gometz le Châtel 28-10-2019






Cartographie des zones  
humides avérées & probables  
du SAGE Orge-Yvette

GOMETZ-LE-CHATEL

28/10/2019

LEGENDE :

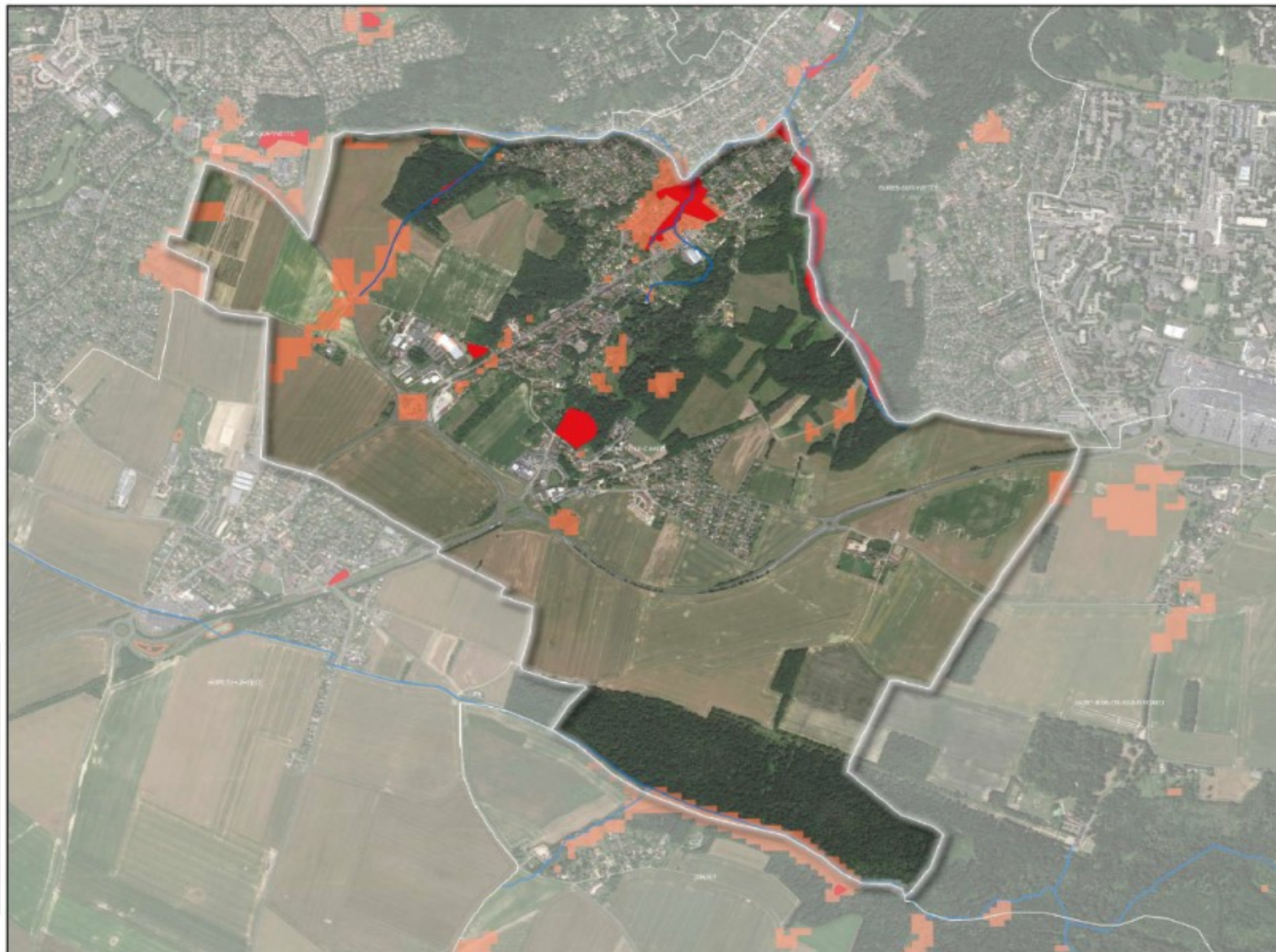
-  Zones humides avérées
-  Zones humides probables
-  Réseau hydrographique



0 500 1000 m

1:20 000

Sources : IGN BDOrrtho, Etude des zones  
humides du SAGE Orge-Yvette, 2019





15 - GOMETZ-LE-CHATEL (S.-et-O.) — La Mare de la Ville



Édition J. Ribart



# 3) Les eaux usées

## Bures sur Yvette

Contrôles de conformité des branchements EU/EP réseaux communaux, campagne 2018:



- Riverains convoqués: 383
- Riverains vus : 148
- Conformes : 122
- Non conformes : 24
- Absents ou refus : 234

Réf : Mairie de Bures



# Gif/Chevry



**Contrôles de conformité par an,**

- **2018 : 119**
- **2019 : 111**

**réf. Elus de Gif**

- **Chevry : 260 branchements à reprendre en 2020 .  
(4 rues, 4 kms, coût :  
1 700 000<sup>e</sup> ) réf : CPS**
- **Suite de la restauration des réseaux et contrôles de l'état des réseaux en cours.**

**Bassin d'Armand Frileuse, 2018 Photo P. Farret**

# Les eaux usées suite



Un des projets à Gometz le Châtel ZAC des Hauts des Vignes : 10 logements, un cabinet médical et une boulangerie. Réf. Bulletin Municipal

## Gometz le Châtel :

Nombre de contrôles de conformité  
Gometz le Châtel (1100 logements)

2018 : - 41 contrôles,  
- 11 non conformités suivies,

2019 : - 40 contrôles,  
- 7 non conformités suivies,

En attente du tableau mis à jour par la Régie de Palaiseau des non conformités restantes.

Réf : L. Sellem, Maire de Gometz le Châtel



# Réseaux des Eaux Usées Intercommunal du Vaularon débordements +++ : Eaux Claires Parasites ou Météoriques ?

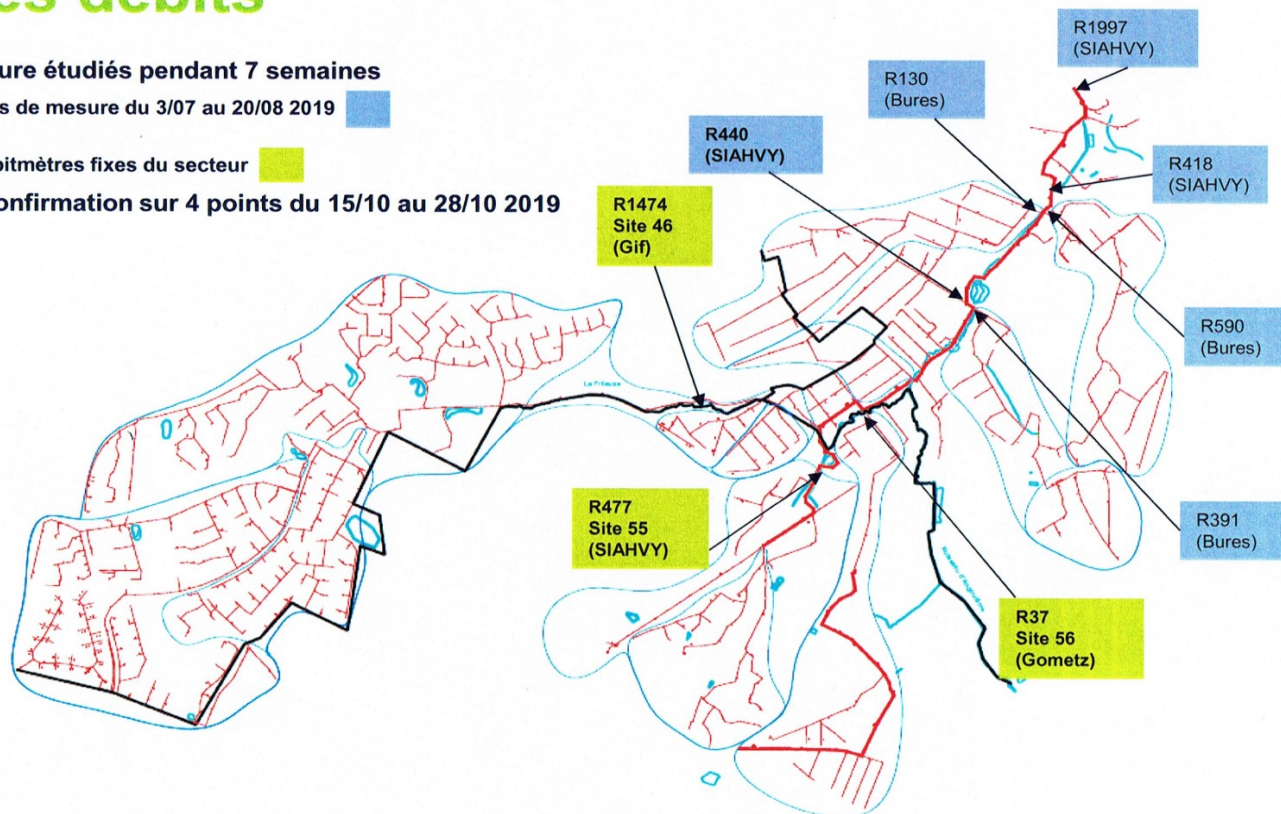




# Etude des débits sur le réseau 2019 SIAHVY,

## Etude des débits

- 9 points de mesure étudiés pendant 7 semaines
  - Pose de 6 points de mesure du 3/07 au 20/08 2019
  - Etude des 3 débitmètres fixes du secteur
- Campagne de confirmation sur 4 points du 15/10 au 28/10 2019



**Problème de débordement en fond de vallée : cause ?  
Intercommunal et/ou réseaux communaux**



# Eaux Claires permanentes Parasites et Météoriques, définition



## Eau Claire Parasite Permanente

Ou ECPP...

Eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, s'introduisant au niveau :

- des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...)
- des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...)
- des défauts d'étanchéité (infiltrations, racines...)



## Eau Claire Météorique

Ou ECM...

Intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" :

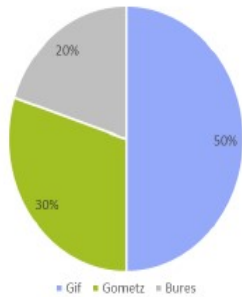
- des mauvais branchements de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...),
- des raccordements incorrects d'avaloirs et de grilles du réseau sous domaine public.



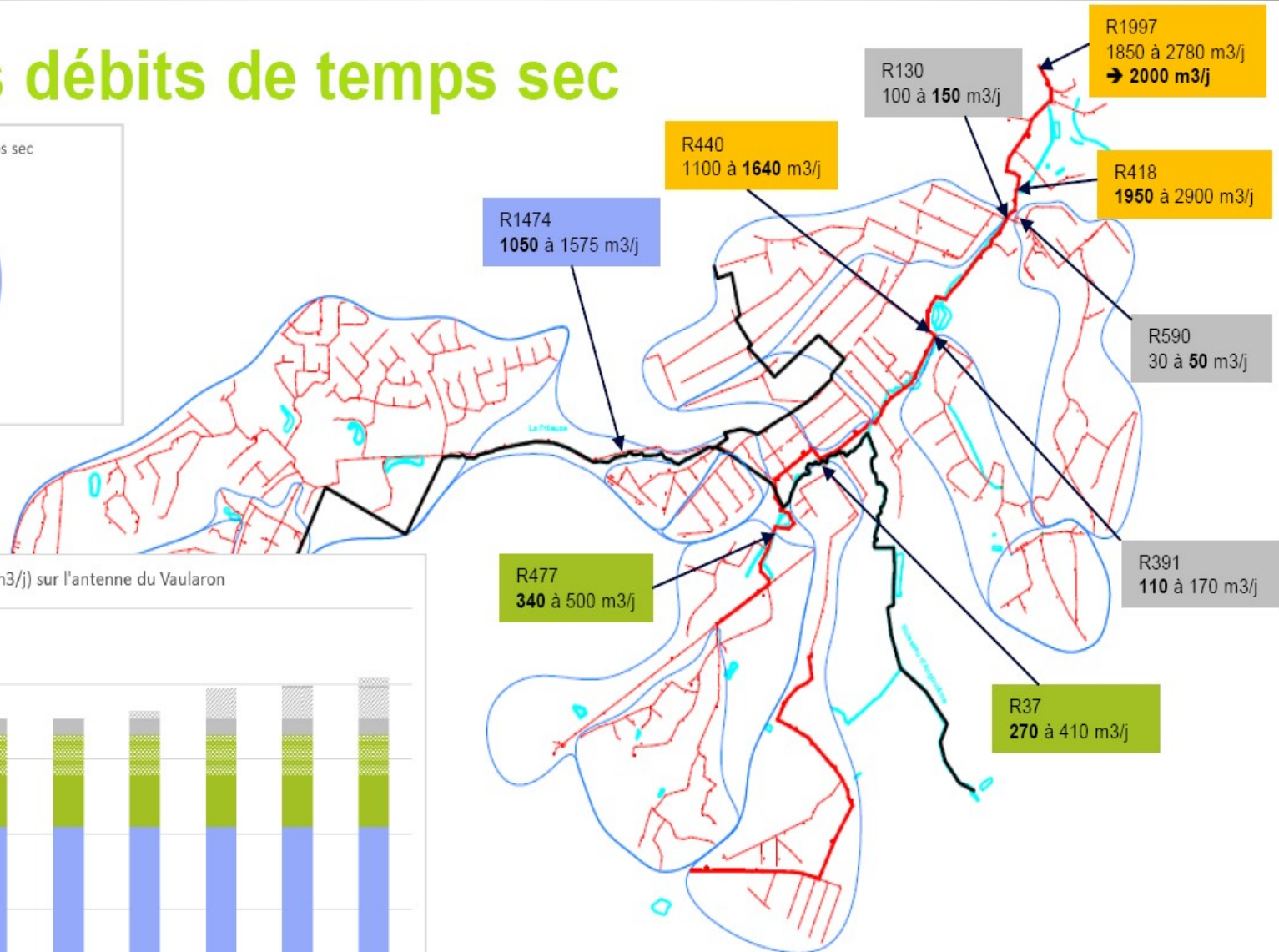
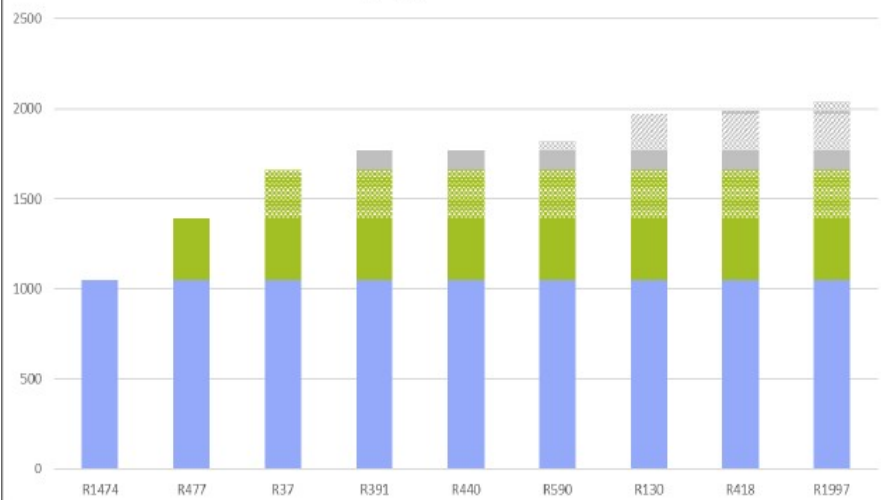
# Etude du bassin d'apport des eaux usées de l'antenne Intercommunale du Vaularon campagne 2018-2019

## Résultats débits de temps sec

Répartition des apports par temps sec



Débit cumulé (m3/j) sur l'antenne du Vaularon

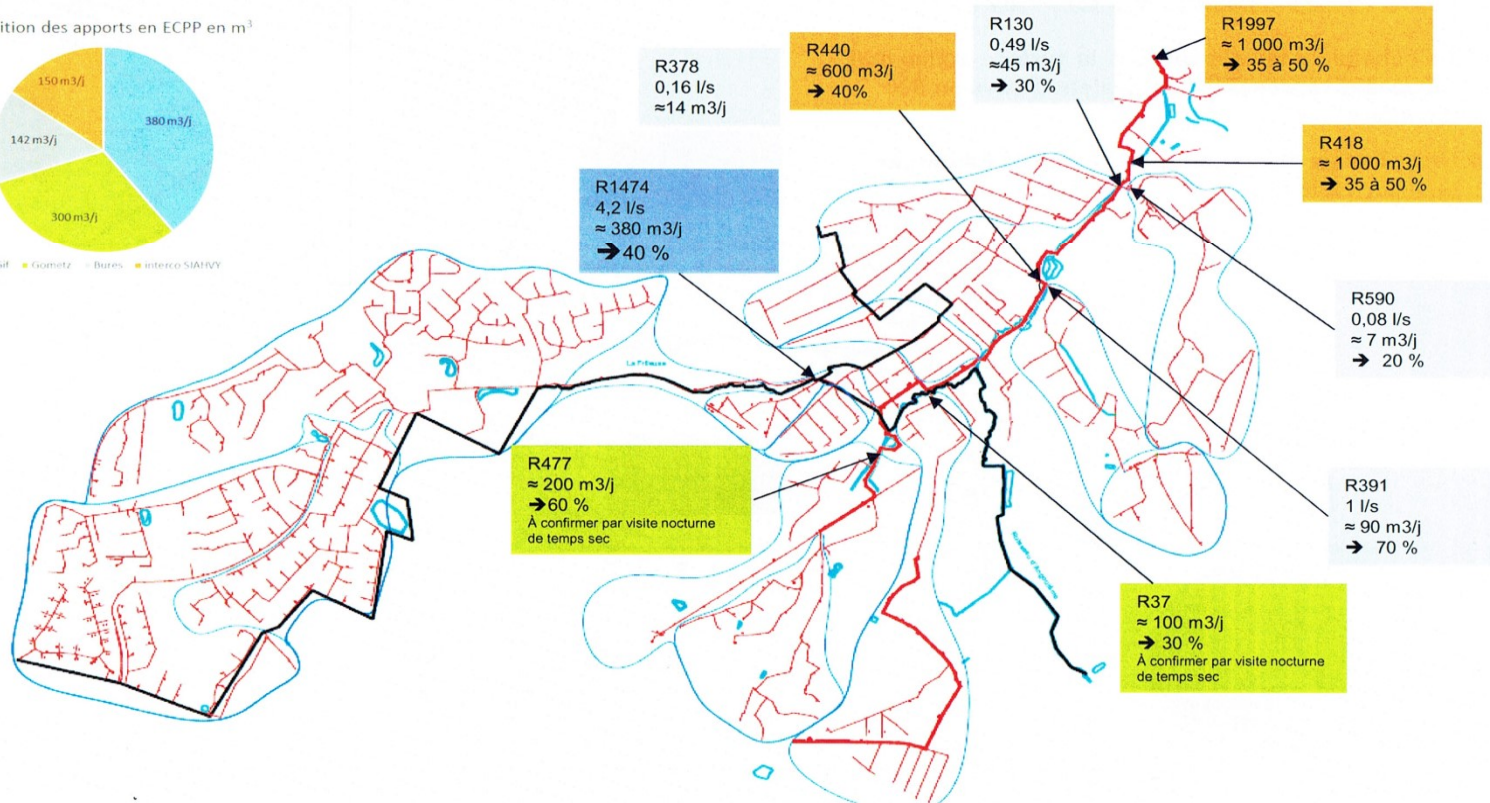
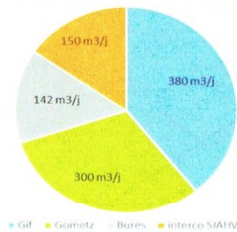




# Etude du bassin d'apport des eaux usées de l'antenne Intercommunale du Vaularon campagne 2018-2019

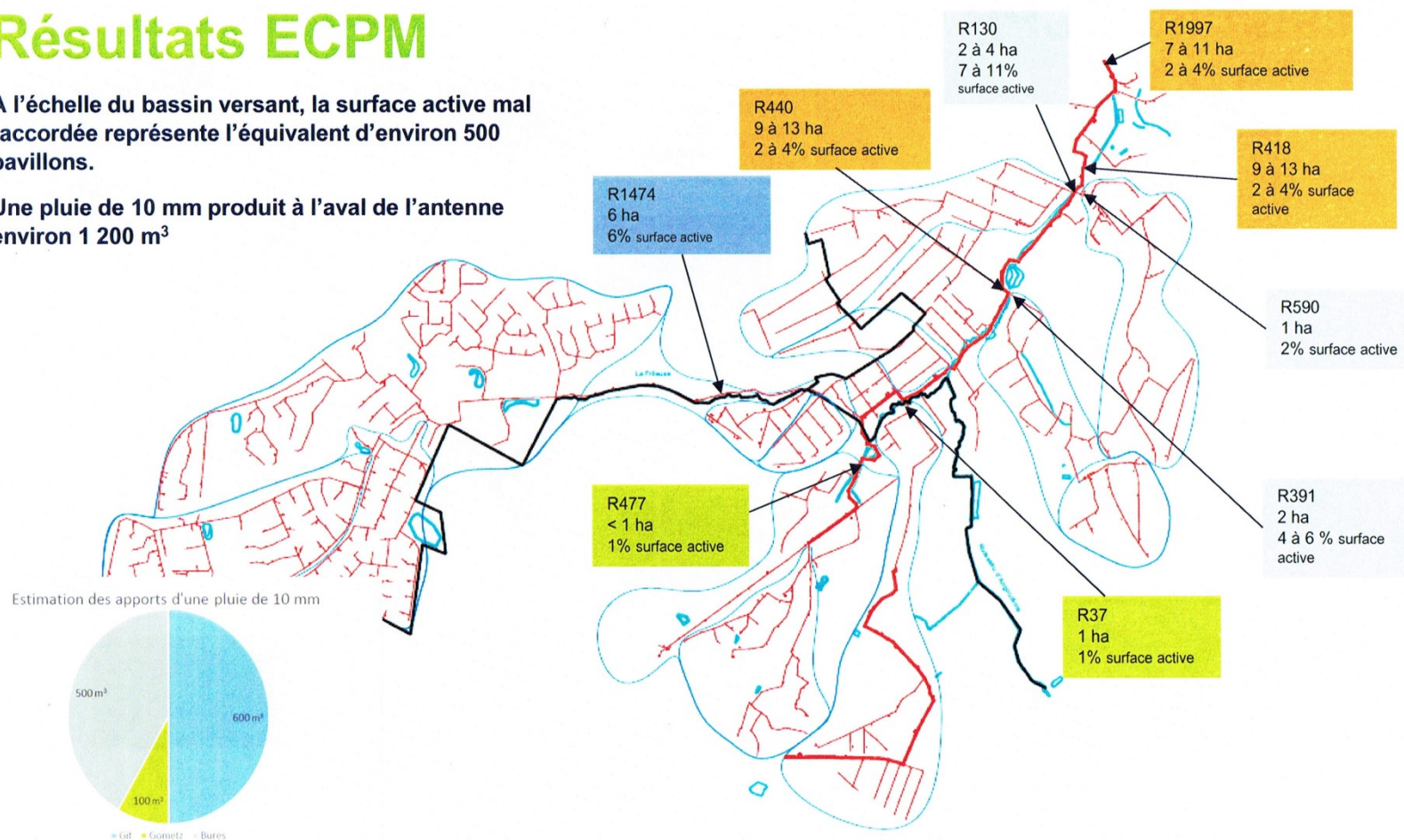
## Résultats ECPP

Répartition des apports en ECPP en m<sup>3</sup>



## Résultats ECPM

- A l'échelle du bassin versant, la surface active mal raccordée représente l'équivalent d'environ 500 pavillons.
- Une pluie de 10 mm produit à l'aval de l'antenne environ 1 200 m<sup>3</sup>







## ANTENNE DU VAULARON

### PROGRAMMATION ENTRE 2019 ET 2021

2019

- Modélisation de l'antenne du Vaularon (début de l'étude)

2020

- Finalisation de l'étude de modélisation de l'antenne du Vaularon
- Réhabilitation des regards
- Secteur priorité 1 : études préalables
- Secteur priorité 2 : démarches vers les riverains

2021

- Secteur priorité 1 : travaux
- Secteur priorité 2 : études préalables
- Secteur priorité 3 : démarches vers les riverains



**CONDITION PREALABLE :**  
**CONFIRMATION DE LA PRIORISATION selon les résultats de la modélisation**

# Travaux programmés sur les regards du réseau Intercommunal du Vaularon E.U : communes de Bures et de Gometz

## 2 tranches

- 5 regards dans le domaine public (4 Bures, 1 Gometz).
- 8 regards dans le domaine privé.
- Coût travaux + étude  
M 49 : 1 080 000 e ttc.  
voté en CS le 26-02-2020

Le présent marché comprend les travaux de réhabilitation de regards suivants :

- Nettoyage de regards,
- Démolition puis reconstruction de fond de regard (radier, cunette et banquettes) en présence d'infiltrations,
- Traitement d'infiltrations en fond de regard et cheminée,
- Découpe de racines et radicelles,
- Fraisage de dépôts,
- Réfection des parements des regards,
- Remplacement de regard (tranche conditionnelle uniquement),
- Dévoiement des effluents.



# Projets de constructions sur le Bassin versant du Vaularon



Constructions programmées ou en cours de réalisation

Bures : réf - bulletin municipal de janvier

Continental Foncier : 22 logements,  
Optométrie : 210 logements,  
Avenue des Violettes : 12 logements,  
Projet Gambetta : 32 logements,  
Rue Pasteur : 11 logements,  
Plus les constructions indépendantes.

Gometz le Châtel : réf. Information Élus  
12 logements locatifs rue des Coquelicots.  
20 logements locatifs, une boulangerie et une maison médicale aux Hauts de Vignes.  
9 logements, au n°14 route de Chartres.  
Plus les constructions indépendantes.

Chevry :

55 logements en + (construits à ce jour).

# Directive n° 271 du 21 mai 1991

Obligation selon la circulaire explicative du 8 décembre 2006 relative à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, il est précisé :

« *Nous vous demandons de veiller à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir alors que la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourraient pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux **et actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs**. Pour ce faire, vous agirez notamment sur le fondement des articles L. 121-1, L. 123-1 et R. 123-9 du code de l'urbanisme »*

Une obligation de résultat est imposée dans ce texte et VYF demande que les règlements soient appliqués en ce domaine afin de répondre à la Prévention et à l'Hygiène de base et demande donc la correction des dysfonctionnements avant de procéder à de nouveaux ajouts comme l'indique la Loi et le bon sens.



# Comment calculer le diamètre d'un collecteur

## Quel matériau choisir ?

Les **deux principaux sont le béton et le PVC**, le premier résistant bien en compression, le second en traction. Ils sont suivis de la fonte, et depuis peu du grès. Des expériences menées récemment par la Compagnie nationale du Rhône montrent que la capacité d'écoulement maximale de la canalisation est équivalente pour le béton et le PVC.

Avec la réglementation française, l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire 77-284) ne fait **pas de distinction entre les matériaux**.

## Quelle formule employer ?

La **méthode** la plus utilisée en Europe consiste à utiliser la formule de **Strickler** :  $Q = KSR(32) I(21)$  où **Q est le débit, K le coefficient global d'écoulement, S la section d'écoulement, R le rayon hydraulique** (rapport de la section d'écoulement au périmètre mouillé), et **I la pente**.

Le coefficient K permet d'intégrer dans le **calcul l'influence de la nature de l'effluent** (eaux usées ou eaux pluviales), de la **quantité de matières solides véhiculées** et des **éventuels dépôts, de l'air contenu dans l'effluent et de la température**. Il intègre aussi les caractéristiques des tuyaux, comme le diamètre intérieur et ses éventuelles déformations, **la rugosité absolue, le nombre de joints**, ainsi que les contrepentes, les désalignements, les coudes, les regards, les taux de remplissage, et la qualité de l'entretien.

# Travaux assainissement réalisés à Bures de 1996 à 2020.

**1996 à 2005** : Réseaux communaux, restaurés par le SIAHVY :

- les rues Scocard, de l'Espérance, de l'Yvette, du Haras, Charles de Gaulle, la Guyonnerie, rue de Grivery, mairie, place du marché ; dans les Hauts de Bures, la rue de Villezier ; - 2005 : - la rue de la Vierge, - chemin du Baratage, av. de la promenade.

**2009** : - Fond Garant

**2010** :- Rue des Fauvettes, - Rue des réservoirs

**2011** : - Rue du Soleil Levant. - Avenue Victor Hugo

**2012-2014** : - Rue de Mondétour

**2012-2015** : - Route de Chartres (réseau communal)

**2013** : - Rue du Château, - Rue de Griverie

**2014-15** : - Rue du Square

**2015** : - Rue d'Arcachon

**2017-2019** : - Rue de Gometz (eaux usées, eaux pluviales, aménagement)

**2018** : - Rue du Générale Leclerc partie Nord

**2019** : - Rue du Général Leclerc partie Sud, - rue Charles de Gaulle, un réseau EP neuf entre le rond point Grande maison et le centre de loisirs. Travaux d'assainissement sur la rue du Docteur Collé juste le rond point devant Grande Maison.

- Rue de la Hacquinière, les réseaux EU et EP ont été traités en 2019 pour la phase 1 (entre rue de la Vierge et Maréchal FOCH). Reste la phase 2 en 2020/2021 (gérée par la CPS).

- Le chemisage a pu être fait Chemin des Plombs et chemin de Montjay, pour environ 100ml chaque chemin.



# Travaux Assainissement de Gometz le Châtel

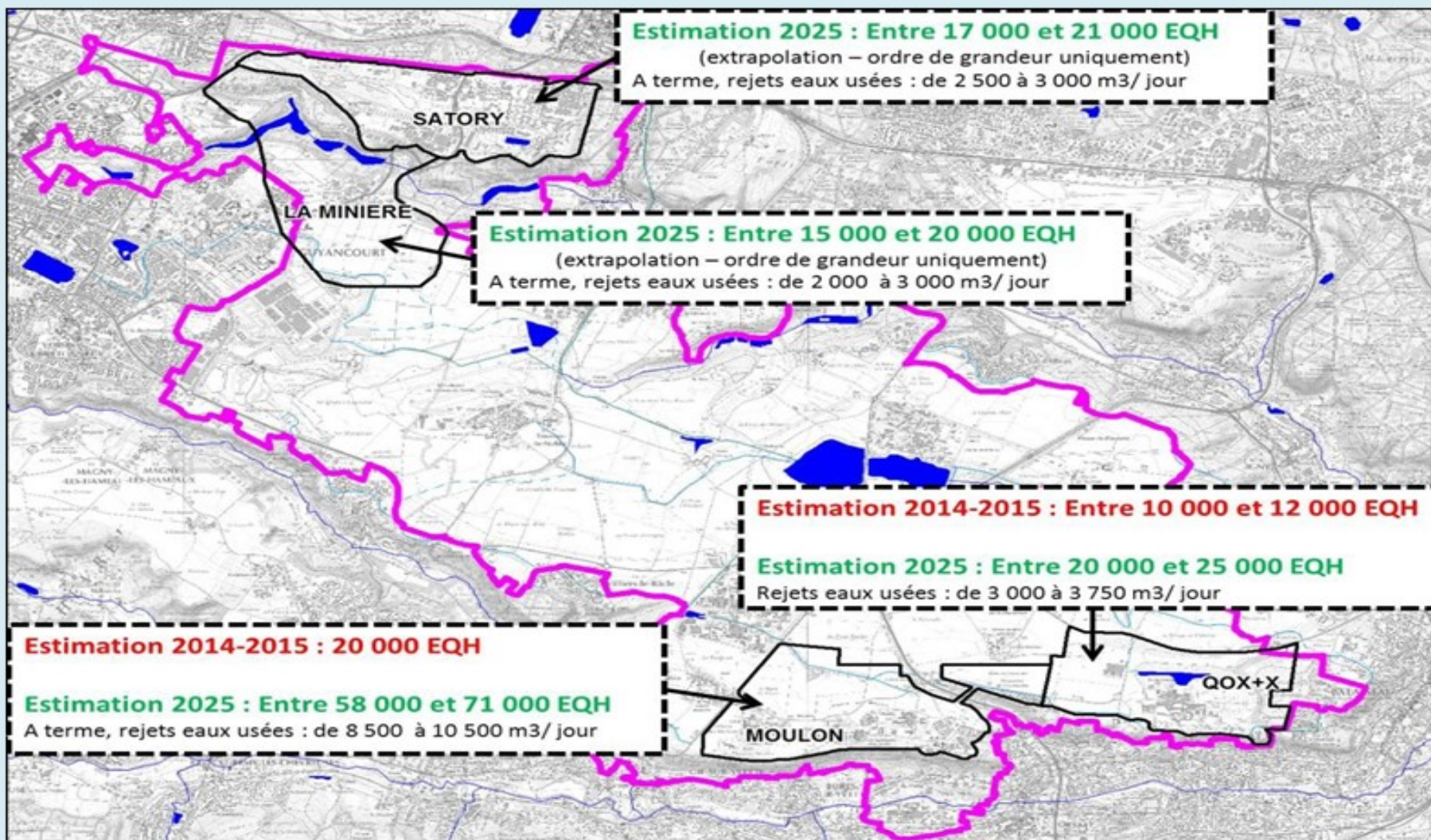
- **Travaux de correction ont été réalisés sur Gometz le Châtel, tranche 1** : Avenue du Vaularon, Rue de Fromenteau, Avenue de Villeneuve et de la Pépinière, Rue Saint Nicolas, Rue de la Sablonnière
- **Les travaux de la tranche 2** : Beauregard, Sentier Saint Clair à Vieux Chemin semblent difficiles à réaliser car passage dans propriétés privés.

Le SIAHVY informe qu'avec les nouvelles techniques elles deviennent possibles.(CR de la Réunion des Elus des trois communes (B,G,GleC), VYF et SIAHVY, le 18 juin 2018).

# EU réseau Intercommunal de l'Yvette

## Urbanisation du Plateau de Saclay

### Estimation des perspectives d'urbanisation sur les secteurs de l'OIN ÉTUDE GLOBALE DE GESTION DES EAUX DU PLATEAU DE SACLAY





# Recommandation : protection contre le reflux des réseaux des eaux usées

Article 44. – *Protection contre le reflux des eaux d'égout.*

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les égouts et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante. De même tous regards situés sur des canalisations à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression. Lorsque des appareils d'utilisation sont installés à un niveau tel que leur orifice d'évacuation se trouve situé au-dessous de ce niveau critique, toutes dispositions doivent être prises pour s'opposer à tout reflux d'eaux usées provenant de l'égout en cas de mise en charge de celui-ci.



**Règlement Sanitaire Type Départemental**

**Pose de capteurs dans le réseau assainissement Intercommunal**

**Recommandation : barrière de protection  
contre les inondations.**





# Questionnaire proposé aux candidats

## Elections municipales 2020

### 1. Environnement

**1.1** Votre programme fait référence à la **protection de l'environnement**, que proposez-vous concrètement comme actions de protection et avez-vous des projets d'aménagement ou d'amélioration de l'existant? Quels sont-ils ?

**1.2 Risques** environnementaux sur la commune ? Que proposez-vous pour les réduire ?

**1.3 L'urbanisation** proposée de la ville peut-elle s'inscrire concrètement dans le cadre de la protection de l'environnement et de la sécurité selon vos projets? Comment ?

**1.4 Un Plan de Sauvegarde et un DICRIM ont été réactualisés et enregistrés sur la Commune, quel est votre programme à ce sujet ?**

**1.5 La nouvelle compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), attribuée aux EPCI à fiscalité propre, doit selon les textes permettre d'assurer une meilleure gestion locale de l'eau tout en permettant de réduire le nombre de structures porteuses. Dans ce cadre, la CPS est la référente.**

**1.5.1** Quelle articulation propose la CPS et les communes et quel sera votre positionnement dans le domaine de l'eau,

**1.5.2** Quelle sera votre action particulière concernant la partie GEMA,

**1.5.3** Quelle sera votre action particulière concernant la partie PI,

**1.6** Votre position par rapport au PPRi et au PAPI,

**2 . Eau potable** Avez-vous des projets sur ce sujet ? [oui] [non] Si oui lesquels

# Questionnaire proposé aux candidats

## Elections municipales 2020 (suite)

### 3. Eaux de ruissellement et eaux de pluie

Que proposez-vous concrètement

- pour gérer les arrivées et les envois des **eaux de ruissellement** sur la commune ?
- pour les **eaux de pluie** ?

### 4. Zones de rétention et bassins réalisés. Quel est votre programme

- pour la mise en place dans les secteurs non pourvus
- l'entretien régulier des bassins
- l'entretien régulier des berges de l'Yvette et des affluents

### 5. Assainissement

**5.1** - Des recherches de **conformités de branchements des eaux** ont été instituées depuis de nombreuses années sur la commune.

Cela vous semble : **Indispensable; Réglementaire; Inutile; Gaspillage financier; Ne se prononce pas.** \*  
plusieurs réponses possibles

**5.2 - Eaux Claires Permanentes Parasites et Eaux Météoriques dans les réseaux des eaux usées, eaux usées dans les eaux pluviales.** Quel est votre programme de correction ?

**5.3 - Qualité des réseaux d'assainissement eaux usées.**

Que proposez-vous contre les débordements récurrents chez les habitants et dans l'environnement ?

### 6. Contrôles et certifications

Que proposez-vous concrètement pour l'ensemble des données référencées ci dessus ?

**7. Travail collégial avec les Associations.** Quel est votre programme ?

**8. Informations réglementaires des Habitants concernant la protection contre les risques.** Stratégies réglementaires et autres.



# VYF : Objectifs 2020

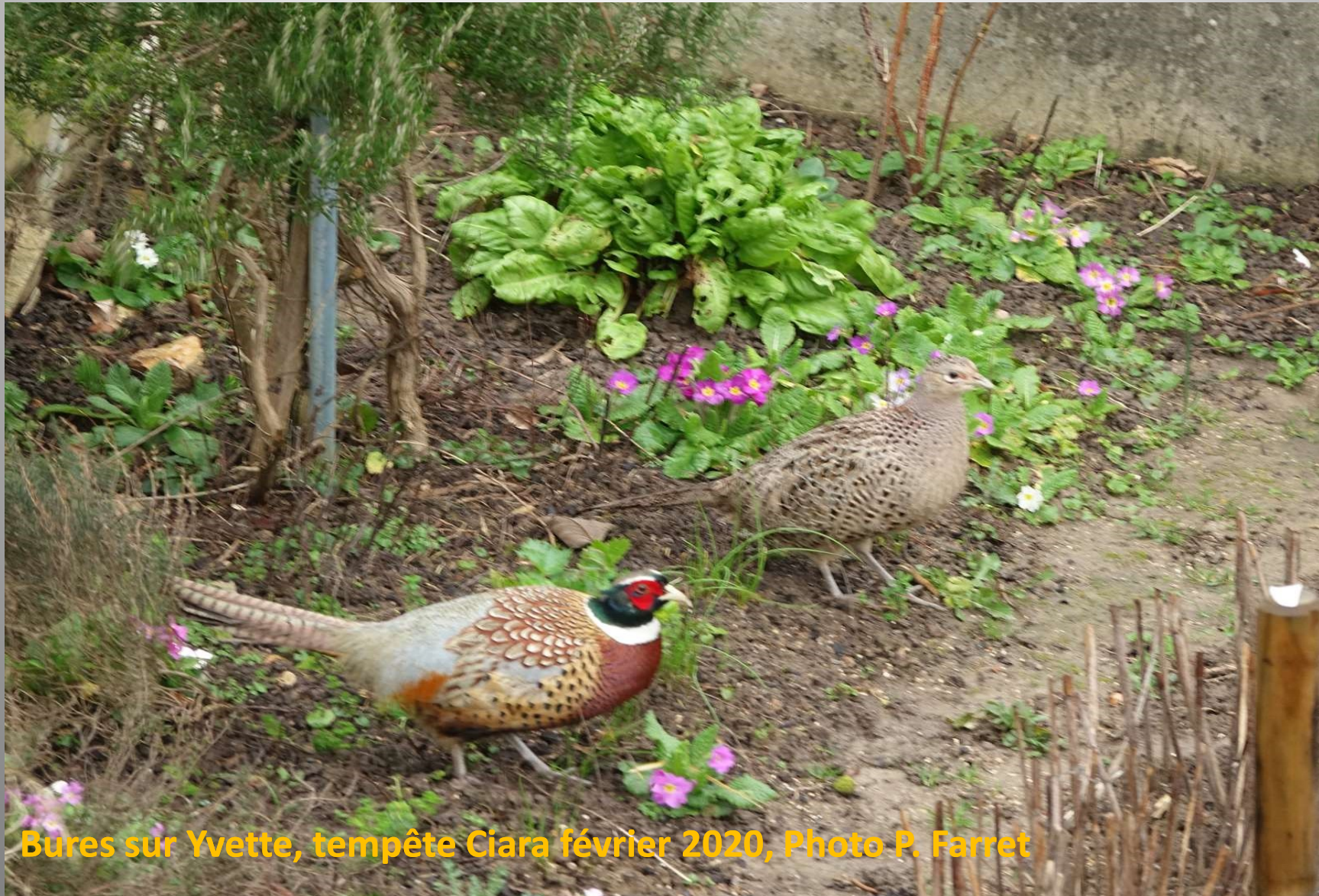


## Suivi des actions prioritaires :

- **Programme pluriannuel**  
présenté par le SIAHVY
- **Eaux de pluie et de ruissellement**  
Baratage et Grands Prés,  
Schéma Directeur de  
Ruissellement ,CPS,
- **Assainissement**  
Collecteur intercommunal :  
Programme de travaux sur le  
réseau communal
- **Qualité de l'eau potable**
- **Aide aux riverains**
- **Rencontres** avec les instances,  
le Collectif, l'UASPS et ENE....



# MERCI POUR VOTRE ECOUTE ET VOTRE PARTICIPATION



Bures sur Yvette, tempête Ciara février 2020, Photo P. Farret





**Place aux questions**

**Lys sauvages des Alpes Photo D. Farret**